

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE 2.3 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	p. 3
1. Propos introductifs sur l'évaluation environnementale.....	p. 4
2. Présentation des objectifs de la révision du PLU et articulation de la procédure avec les documents supra-communaux.....	p. 6
2. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTÉRISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	p. 16
1. Analyse environnementale du territoire	p. 17
2. Caractérisation des zones les plus susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU.....	p. 22
3. Évolution tendancielle de l'environnement.....	p. 69
3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 82
1. Évaluation des incidences du PLU.....	p. 83
2. Évaluation des incidences par thématique environnementale.....	p. 120
3. Évaluation des incidences Natura 2000.....	p. 157
4. PRÉSENTATION DES MESURES ET MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES	p. 162
1. Présentation des mesures	p. 163
2. Mise en évidence des incidences résiduelles des projets.....	p. 195
5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION DU PLU	p. 218
6. BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE	p. 222



1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n° 2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n° 2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n° 2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont obligatoirement soumises à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une procédure d'élaboration ou de révision générale, au regard de l'importance du projet, les modifications apportées par la présente révision du PLU sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Ainsi, cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

La révision d'un document d'urbanisme comme le PLU est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension ou la création de zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages). À l'inverse, le PLU peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation. Ainsi, l'évaluation permet de prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Le Schéma de Cohérence territoriale Cœur d'Essonne

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération. Le SCOT, prescrit par délibération du 31 mars 2016, a été approuvé durant le conseil communautaire du 12 décembre 2019. Le SCOT a été pleinement pris en compte lors de la révision du PLU afin d'être compatible avec celui-ci.

Le PADD entend décliner la politique générale d'aménagement mise en œuvre sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, avec les axes suivants :

- Vivre dans une agglomération entre ville et campagne,
- Vivre dans une agglomération relevant des défis des transitions,
- Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Ile de France,
- Vivre dans une agglomération solidaire.

Dès lors, le SCOT entend poursuivre les objectifs suivants :

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines, soit à environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique,
- Préserver le cadre de vie et la biodiversité,
- Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne 217, Val Vert Croix Blanche, Ter@tec, etc.,
- Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes,
- Protéger le commerce de proximité,
- Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé,
- Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires.







Sur le volet environnement, la commune est concernée par plusieurs éléments de la trame verte. Un corridor multitrane à renforcer passe au sein du périmètre de projet de l'Ex Base 217 jusqu'à la pointe du projet Val Vert. De plus, des réservoirs de biodiversité de niveau 1, 2 et 3 sont identifiés sur le Bois des Bordes, sur les espaces verts de grandes emprises et plus localement au sein de l'espace urbain.

2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Le Schéma de Cohérence territoriale Cœur d'Essonne



Protéger durablement les réservoirs de biodiversité

-  Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 1
-  Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2
-  Réservoir de biodiversité des milieux ouverts et formation herbacée
-  Réservoir de biodiversité des milieux aquatiques
-  Réservoir de biodiversité des milieux humides niveau 1
-  Réservoir de biodiversité des milieux humides niveau 2

Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques

-  Corridor à préserver
-  Corridor à restaurer
-  Continuité en pas japonais
-  Potentiel écologique des espaces agricoles participant à la continuité de la Trame Verte et Bleue à développer
-  Déclinaison du front urbain du SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Île-de-France)
-  Une continuité multitrame le long de l'Orge, à valoriser et à restaurer
-  Une continuité multitrame à renforcer

L'OAP Trame Verte et Bleue du PLU conforte à l'échelle communale les orientations proposées au sein du DCO du SCOT. Sont identifiés au sein de l'OAP Trame Verte et Bleue les espaces boisés, les plans d'eau, les différents éléments de nature en ville ainsi que les espaces agricoles. Des dispositions spécifiques ont été prises quant à l'intégration des secteurs de projet, en prévoyant la création de franges paysagères aux abords des espaces agricoles, ou encore en matérialisant au sein de l'OAP les différentes trames écologiques à développer, conforter ou renforcer. De plus, les projets montrent une volonté de conserver ou de développer de nouveaux espaces naturels. Ces projets pourraient par conséquent être de futur support et par conséquent permettraient de renforcer la trame verte et bleue

Par ailleurs, le dispositif réglementaire et notamment le plan de zonage identifie plusieurs dispositifs permettant de répondre aux orientations du SCOT. Ainsi, un espace paysager à protéger, un espace boisé classé ou une zone N a été créé pour pérenniser un espace vert public ou un boisement. Un emplacement réservé a été mis en place de manière à créer un espace vert public dans le centre ancien afin de conforter la nature en ville. Le règlement prévoit par ailleurs l'augmentation de la surface minimale de terrain à traiter avec de la pleine terre de manière à favoriser des sols perméables et vivants au sein du tissu urbain.

2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Plessis Pâté est concerné par le SRCE Ile-de-France. Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue (TVB). Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE est un document-cadre co-élaboré par l'état et le Conseil régional. Il oriente les stratégies et les projets de l'État et des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « prise en compte ».

Le SRCE permet ainsi d'orienter l'aménagement du territoire dans une optique de développement durable et d'utilisation raisonnée des ressources puis de protéger certains éléments naturels des trames écologiques dans les documents d'urbanisme à une échelle plus ou moins fine.

Principaux objectifs du SRCE :

- Préserver et restaurer la trame verte et bleue régionale
- Orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets
- Aider à la compréhension et éclairer la décision

Contenu du SRCE

Un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.

Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés.

mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées.

Un atlas cartographique, qui identifie notamment les éléments de TVB retenus et leurs objectifs associés.

Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, la fragmentation.

Un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du document par les territoires.

Il est dans l'intérêt général de respecter dans le PLU les principes édictés dans le SRCE afin de participer à la cohérence territoriale et à la préservation de la biodiversité.

Le PLU devra donc identifier les éléments remarquables des paysages, espaces boisés classés, ZNIEFF ou tout autre élément qui compose l'environnement naturel, et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts éventuels de futurs aménagements

Un plan d'action stratégique, qui présente les outils de

2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)



L'OAP trame verte et bleue est définie sur l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des secteurs de biodiversité repérés et futurs, via les projets, seront des lieux de support pour la TVB. Le classement en zones N et A accompagne cette OAP pour une préservation optimale.

Des orientations visant une bonne gestion des espaces verts sont également indiquées dans les OAP via une conservation des espaces verts existants et le développement de nouveaux éléments permettant de renforcer la TVB.

Le plan de zonage identifie les éléments de la TVB et sont protégés à travers des dispositifs réglementaires comme les espaces boisés classés ou les espaces paysagers protégés.

De plus, le règlement fixe des coefficients de pleine terre permettant de conserver une part importante d'espaces verts en milieu urbain, là où la trame verte est plus difficile à développer.

2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et son programme de mesures sont entrés en vigueur le 29 octobre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité de l'eau » à atteindre dans le bassin de la Seine. Le SDAGE 2022-2027 compte 5 orientations fondamentales et 125 dispositions :

Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

L'objectif à atteindre est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état.

Pour les masses d'eaux naturelles, cet objectif prend en compte l'objectif de bon état chimique et l'objectif de bon état écologique.

Le PLU doit être compatible ou rendu compatible avec les orientations du SDAGE 2022-2027 (article L131-1 du Code de l'urbanisme).

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée en accord avec les réglementations du SDAGE qui sont de 1l/s/ha maximum, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation.

De plus, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels (via le classement des espaces naturels en N et agricoles en A) permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. De plus, le classement des espaces boisés et/ou paysagers en espace paysager protégé ou en espace boisé classé permet de protéger ces espaces permettant l'infiltration des eaux. Au sein des secteurs d'OAP, une part importante d'espaces naturels est conservée/créée afin de pouvoir préserver la perméabilité des sols et par conséquent limiter le ruissellement.

2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. La Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et Orge-Yvette

La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge Yvette, outil de planification de la gestion de l'eau, approuvé en 2006 et révisé en 2013 qui fixe les grandes orientations pour une gestion globale de l'eau. Le SAGE est la déclinaison, à échelle plus locale du SDAGE

Les objectifs principaux sont :

- Restauration et entretien des milieux naturels liés à l'eau
- Maîtrise des sources de pollutions
- Gestion du risque inondation
- Alimentation en eau potable

Les documents locaux d'urbanisme doivent être notamment compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides du SAGE.

Le SAGE de la Nappe de Beauce concerne également la commune. En effet, le Plessis-Pâté est situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Nappe de Beauce.

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée en accord avec les réglementations du SDAGE qui sont de 1l/s/ha maximum, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation.

De plus, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels (via le classement des espaces naturels en N et agricoles en A) permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. De plus, le classement des espaces boisés et/ou paysagers en espace paysager protégé ou en espace boisé classé permet de protéger ces espaces permettant l'infiltration des eaux. Au sein des secteurs d'OAP, une part importante d'espaces naturels est conservée/créée afin de pouvoir préserver la perméabilité des sols et par conséquent limiter le ruissellement.

2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

5. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Île-de-France, le PRPGD prendra le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), approuvé en 2009 ;

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé en 2015.

Pour s'adapter au contexte francilien, neuf grandes orientations sont déclinées dans ce Plan :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Le Plan Local d'Urbanisme précise les dispositions relatives à l'élimination des déchets, les dispositions adoptées ou envisagées par la commune pour satisfaire le PRPGD.

Dans le règlement des différentes zones, il est précisé « Pour toute construction nouvelle un local destiné au stockage des ordures ménagères doit être aménagé et dimensionné pour répondre aux obligations du schéma directeur de gestion des déchets ménagers »

2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

6. Le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Cœur d'Essonne Agglomération conformément aux textes en vigueur, notamment les articles L. 572-2 et L. 572-6 du Code de l'environnement. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore de l'agglomération réalisée par BRUITPARIF. Le PPBE a été approuvé le 16 février 2023.

Après avoir précisé quelques notions essentielles liées au bruit et à la réglementation applicable, le présent plan d'actions est notamment construit au regard des résultats cartographiques, en prenant en compte les objectifs majeurs suivants tels que définis par la Directive Européenne :

- Identification des secteurs à enjeux et réduction du bruit dans ces zones ;
- Anticipation de l'évolution du territoire/concertation ;
- Identification et préservation des zones calmes.

La RD19 est l'axe terrestre qui provoque le plus de nuisances sonores sur la commune

Le PLU prévoit une évolution de la population et recense des projets de grande ampleur ce qui pourra potentiellement engendrer une potentielle augmentation de la pollution atmosphérique via la mise en place de ces projets et par l'augmentation des déplacements du quotidien. Toutefois, afin de diminuer cet impact, la commune prévoit également la création et la valorisation de nombreuses liaisons douces. Le fait d'offrir une alternative aux déplacements en voiture pour les usages de déplacement quotidiens permet d'en limiter l'usage et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air. Cette mesure couplée au maintien des commerces de proximité permet de réduire davantage l'utilisation de la voiture et d'accroître l'attractivité du centre-ville.

De plus, les équipements et services publics (école, centre médical, mairie...) sont conservés et renforcés sur la commune, ce qui permet d'éviter d'utiliser la voiture pour se rendre dans des communes voisines pour profiter de ces services et équipements.

Par ailleurs, le PLU assure la protection des zones naturelles avec la disposition des espaces paysagers protégés, des espaces boisés classés ou une zone naturelle N, ce qui permet d'améliorer indirectement la qualité de l'air, les arbres absorbant le CO₂ (dioxyde de carbone) pour le transformer en O₂ (oxygène). De plus, la prise en compte de ces nuisances au sein des secteurs accueillants de nouvelles constructions permet de s'en prémunir.

De plus, au sein des secteurs d'OAP, des mesures de protection de bruit (merlons, isolation phonique) sont prévues permettant ainsi de limiter l'impact de ces nuisances sur la population avoisinante.

2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

8. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Île-de-France

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été prévu par l'article L.222-1 du Code de l'environnement et définit trois grandes priorités :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments,
- Le développement du chauffage urbain,
- La réduction de 20 % des effets de gaz à effet de serre du trafic routier.

En termes d'urbanisme, il définit notamment l'orientation suivante : promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques, qui se décline selon les objectifs suivants :

- densifier les zones urbaines tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique,
- promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement, favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun dans le partage de l'espace public,
- réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique (entrepôts logistiques, espaces de livraison),
- privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements
- favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid,
- mutualiser les services et les équipements,

- poursuivre les actions pour rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable.

La prise en compte du SRCAE dans l'élaboration du PLU

Les orientations vues précédemment permettent de définir les actions concrètes à mettre en place dans le PLU afin d'assurer la compatibilité avec le SRCAE.

- Lutter contre l'étalement urbain en réalisant un zonage cohérent, identitaire, et respectueux des différents enjeux environnementaux et notamment celui de densifier les zones urbaines
- Promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement
- Favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun dans le partage de l'espace public
- Permettre l'utilisation de matériaux et de techniques à performances énergétiques dans l'article 11 du PLU
- Privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements
- Rendre la ville attractive

Le PADD affiche une volonté de développer pour les modes actifs et les transports en commun permettant de limiter l'utilisation de la voiture et améliorer la qualité de l'air. Cette mesure couplée au maintien des commerces de proximité permet de réduire davantage l'utilisation de la voiture et d'accroître l'attractivité de la commune. De plus, le document cherche à faire de la gare un pôle multimodal offrant une accessibilité importante à ce lieu qu'importe le mode de déplacement choisi.

De plus, les équipements et services publics (école, centre médical, mairie...) sont conservés et renforcés sur la commune, ce qui permet d'éviter d'utiliser la voiture pour se rendre dans des communes voisines pour profiter de ces services et équipements.

Le cadre de vie de la commune est préservé à travers des OAP qualitatives ayant pour volonté d'affirmer le cœur de ville et le rôle du pôle gare tout en revalorisant la façade nord. La conservation et le développement des espaces verts jouent grandement dans la préservation de la qualité de vie communale

Les secteurs d'OAP en densification accompagné des grands projets participent activement à l'attractivité de la commune

2. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :
CARACTÉRISATION DES SECTEURS TOUCHÉS PAR LA
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

RESSOURCES EN EAU : PRESSIONS ET USAGES	
Généralités	
<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie - Inclus totalement au sein du périmètre du SAGE Nappe de Beauce - Inclus partiellement au sein du périmètre du SAGE Orge-Yvette (Nord-Ouest) - Quasi-intégralement inclus dans le bassin versant topographique nommé « Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » - Compétence GEMAPI : Syndicat de l'Orge 	
Hydrographie et hydrogéologie	
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cours d'eau - Quelques plans d'eau notamment au sein de la ZAC « La Tremblaie » - Possible source du Blutin (localisation précise encore inconnue) [Des investigations sur sa localisation devront être menées afin de mieux comprendre son lien avec les apports en eaux pluviales de la base 217]. - Associé à trois masses d'eau superficielles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ FRHR96-F4592000 : « Ru de Misery » ; ⇒ 2019 : Bon état chimique (sans ubiquistes) et état écologique mauvais – Pressions 2027 : Macropolluants ponctuels, Nitrates diffus, Phytosanitaires diffus et hydromorphologie ✓ FRHR98 : « L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (extrémité Ouest du territoire communal) ; ⇒ 2019 : Bon état chimique (sans ubiquistes) et état écologique moyen – Pressions 2027 : Macropolluants ponctuels, hydromorphologie et phytosanitaires diffus. ✓ FRHR96 : « L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (partie Est du territoire communal). ⇒ 2019 : Bon état chimique (sans ubiquistes) et écologique. Pressions 2027 : Micropolluants ponctuels et hydromorphologie - Associé à deux masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ✓ FRGG092 : « Calcaires tertiaires libres de Beauce » (niveau 1) ; ⇒ Absence de données ✓ FRHG218 : « Albien-néocomien captif » (niveau 2) ⇒ 2019 : Bon état chimique et quantitatif. - Contexte hydrogéologique (moins profond au plus profond): <ul style="list-style-type: none"> ✓ « Calcaires de Brie » (3 - 4 m de profondeur) ; ✓ « Argiles vertes sous-jacentes » (impermeable) ; ✓ Aquifère multicouche : formation semi-perméable « Marnes supragypseuses », formations du « Calcaire de Champigny », du « Calcaire de Saint-Ouen » ainsi que des « Sables de Beauchamp de l'Éocène supérieur » ; ✓ Aquifère multicouche : formations des « Marnes et caillasses de l'Éocène moyen » et « Sables yprésiens sous-jacents (Éocène moyen) » ; ✓ « Nappe de la craie (Séno-Turonien) ». 	
Eau potable	
<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) - Absence de captage prioritaire - Absence de captage d'alimentation en eau potable - Compétence Eau potable : Eau Cœur d'Essonne <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 425 322 m3 consommés en 2020 (périmètre de Eau Cœur d'Essonne) ; ✓ 197 615 usagers desservis en 2020 (périmètre de Eau Cœur d'Essonne) ; ✓ Rendement du réseau en 2020 : 85,7 % (périmètre de Eau Cœur d'Essonne) ; ✓ 9 réparations de fuite sur la commune de Le Plessis-Pâté ; ✓ 26 km de canalisations renouvelées en 2021 sur la commune de Le Plessis-Pâté ; ✓ Ressource en eau : Seine (majoritaire), Nappe du Champigny (compléments) et Essonne (alternative) ; ✓ Potabilisation : usines de Morsang-sur-Seine et de Viry-Châtillon. - Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés 	

RESSOURCES EN EAU : PRESSIONS ET USAGES
Usages et gestion
<ul style="list-style-type: none"> - Commune classée en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien - Compétence Collecte Assainissement Collectif et Eaux pluviales : Cœur d'Essonne Agglomération - Compétence Transport et Traitement des Eaux usées et Eaux pluviales : Cœur d'Essonne Agglomération transférée au Syndicat de l'Orge - Compétence Assainissement Non collectif : Syndicat de l'Orge - Absence de station de traitement des eaux usées sur le territoire communal - Secteur relié à la station d'épuration d'Évry (« EVRY CENTRE-CAECE ») via Bondoufle ; - Station de traitement d'Evry conformes en performance et en équipement en 2020 ; - Station de traitement d'Evry en 2020 : 239 230 EH (charges entrantes) / 250 000 EH (capacité nominale) - Station de traitement de Valenton conforme en performances et équipement en 2022 - Station de traitement de Valenton en 2022 : 2 730 429 EH (charges entrantes maximales) / 3 600 000 (capacité nominale) - Eaux pluviales dirigées vers le Blutin (majoritaire) ou vers la Seine et ses affluents (minoritaire) - Ouvrages de gestion des eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> ✓ bon état (réseau d'assainissement de type séparatif fonctionnelle : caniveaux à fente le long des pistes, collecteurs ou bassin Mermoz (hors périmètre Base) ✓ bassin de stockage Mermoz d'une capacité de stockage de 30 000 m³ : bassin n'est pas en capacité d'accueillir davantage d'eaux pluviales. - Ruissellements de la piste principale : fossés réalisés de chaque côté le long de la piste et dirigés dans des canalisations de 180 à 200 cm de diamètres vers un bassin d'orage dit Mermoz situé à Brétigny.
Pollutions
<ul style="list-style-type: none"> - Commune classée en zone vulnérable aux nitrates - Commune répertoriée comme zone sensible à l'eutrophisation
Enseignements et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - La commune ne connaît pas de contrainte de relief, du fait de sa position sur un plateau. - Une attention doit être portée à la gestion des eaux pluviales (eaux de toitures et de gouttières), afin de limiter le ruissellement. - Une eau potable de bonne qualité
OCCUPATION DU SOL
<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux espaces ouverts artificialisés (parcs, jardins, espaces verts) : environ 33,8 % - Urbanisation développée : environ 34,4 % dont moins de 10 % pour l'habitat, plus de 7 % pour les activités économiques et moins de 9 % pour les équipements - Espaces agricoles (cultures et prairies) représentant plus de ¼ de la superficie communale : environ 27,3 % ; - Territoire peu boisé : environ 4.2 % de forêts - Très peu de haies - Réseau hydrographique quasi-inexistant - Unique massif forestier : le bois des Bordes (environ 36 ha) <p>A noter que les abords non viabilisés ou construits de la base aérienne sont comptabilisés en tant qu' « espaces ouverts artificialisés ».</p>

1. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

MILIEUX NATURELS
Sites d'intérêt écologique reconnu
- Absence de périmètres de reconnaissance environnementale : sites Natura 2000, ZNIEFF, ABP, RNR, RNN, etc.
Zones humides
- Environ 8,3 ha identifiés en zones humides potentielles selon l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce (Aléa très forte ou moyenne probabilité, majoritairement moyenne probabilité) - Présence de zones humides avérées et potentielles identifiées par le SAGE Orge-Yvette
Trame Verte et Bleue
- Trois corridors écologiques de la sous-trame herbacée (SRCE Ile-de-France) ; - Plusieurs continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT Cœur Essonne Agglomération (DOO – P.31) : <ul style="list-style-type: none">✓ Réservoirs de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 1 et 2 : bois des Bordes et ses abords immédiats (extrémité Est du territoire communal) ;✓ Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et formation herbacée : Autres abords du bois des Bordes et espaces verts des milieux urbains (bourg de Le Plessis-Pâté) ;✓ Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques : plans d'eau au sein de la ZAC La Tremblaie ;✓ Corridor écologique à restaurer : Relation entre le bois des Bordes et le bois de Beaulieu (commune de Bretigny-sur-Orge) par le plateau agricole de la BA217 ;✓ Corridor écologique « en pas japonais » : Espaces végétalisés compris dans l'enveloppe urbaine (jardins privés, squares végétalisés, parcs et jardins publics, etc.) ;✓ Potentiel écologique des espaces agricoles participant à la continuité de la TVB à développer : parcellaire agricole du centre du territoire communal, de part et d'autre de la RD19 ;
Paysages
- Absence de site inscrit, site classé ou monument historique sur le territoire communal - Paysage de transition, entre les milieux périurbains adjacents composés de tissus résidentiels et de tissus industriels, et le milieu rural (ouverture vers le grand territoire agricole au Sud) - Architectures militaires existantes avec valeur patrimoniale
Enseignements et enjeux
- Les espaces boisés sont peu nombreux et doivent être préservés car ils servent d'espace refuge pour la biodiversité - Les espaces agricoles abritent une certaine faune, ils doivent être maintenus pour jouer un rôle écologique sur le territoire - La biodiversité est riche Il faut permettre le maintien de la diversité existante en préservant les espaces naturels et la végétation des jardins, en ayant une gestion raisonnée et durable des espaces verts communaux, supports de la trame verte et bleue - Le relief peu marqué de la commune engendre de nombreuses vues dégagées. Il faudra veiller à ne pas impacter le paysage par des constructions trop hautes ou qui s'intégreraient mal

RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES	
Risques naturels	
-	8 arrêtés de catastrophes naturelles dont : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1 ; ✓ Inondations et coulées de boue : 4 ; ✓ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3.
-	Commune intégrée aux PAPI d'intention Juine-Essonne-Ecole et Orge-Yvette
-	Exposition modérée au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles
-	Risques de remontées de nappe sur la moitié Sud du territoire communal
Risques technologiques	
-	Risques liés au transport de matières dangereuses : Oléoduc « Le Havre-Grandpuits » et gazoducs
-	3 sites ICPE sur le secteur de la ZAC de la Tremblaie (aucun SEVESO) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ BIMBO EAST BALT, arrêté préfectoral du 14 août 2017 portant enregistrement pour l'exploitation d'un établissement (usine de fabrication de petits pains pour la restauration) ; ✓ BOLLIG & KEMPER, arrêté du 3 août 2018 portant autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une usine de production /conception de peintures automobiles ; ✓ FINANCIERE ID (ex PARCOLOG GESTION), arrêté préfectoral du 17 mai 2019 portant autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques.
POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES	
Sols	
-	1 site pollué ou potentiellement pollué : site « PIPE LINE D'ILE DE FRANCE »
-	Absence de site BASOL
-	11 anciens sites industriels et activités de service BASIAS
-	Potentiel radon faible (catégorie 1)
-	Risque de pollution pyrotechnique important sur l'emprise du site de la BA217
Air	
-	Commune inscrite en zone sensible pour la qualité de l'air
-	Station d'Evry (données AIRPARIF) : 2018/2019 : aucun dépassement des valeurs réglementaires pour le dioxyde d'azote (NO ₂) et les particules PM10
-	Autres stations parisiennes : 2018/2019 : dépassement des valeurs réglementaires pour les particules PM2.5
-	Autres stations parisiennes : 2018 : aucun dépassement des valeurs réglementaires pour le benzène (C ₆ H ₆) et le dioxyde de soufre (SO ₂)
-	4 établissements déclarants des rejets et transferts de polluants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ PROLOGIS PLESSIS PATE ✓ PROLOGIS PLESSIS PATE 2 ✓ CER GALLIA PLESSIS ✓ CARREFOUR SUPPLY CHAIN
-	Émissions de GES estimées à 26 ktCO ₂ eq en 2018.

1. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES	
Lumineuse	
-	Pollution lumineuse importante liée à la localisation géographique communale (contexte de la Métropole du Grand Paris) au sein d'un environnement urbain dense à très dense
Déchets	
-	Compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés : Cœur d'Essonne Agglomération
-	Compétence Traitement des déchets et gestion des déchèteries : SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères)
-	Réduction de 2% des déchets en 2020 par rapport à 2010 ;
-	344 kg/hab/an en 2010 contre 332,6 kg/hab/ an en 2020.
Nuisances	
-	Trois voies recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre : la RD 19 (catégorie 2), la RD 117 (catégories 3 et 4), la RD 312 (catégorie 3)
-	Voie à grande circulation : RD 19
Enseignements et enjeux	
-	La qualité de l'air est bonne, même si elle est impactée au Nord par la présence de la N 104
-	Les nuisances sonores sont importantes, en particulier autour de la RD 19
-	La commune est relativement préservée des risques naturels et technologiques, malgré la présence d'ICPE dans les ZAC de la Tremblaine et de la Croix Blanche, mais elles n'affectent pas les habitations.
-	Une volonté de réduire la production de déchets, en sensibilisant le public par des actions de prévention
-	Pollution lumineuse importante

ENERGIE	
-	Partie Est de la commune inscrite en zone favorable à l'implantation d'éoliennes
-	Consommation énergétique en 2019 estimée à 129 GWh
-	Production d'énergie uniquement liée au solaire photovoltaïque (28 MWh en 2018 pour 13 installations)
-	Schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) adopté en février 2021 :
✓	Diminuer de 3% les consommations énergétiques à horizon 2030 et de 31% à l'horizon 2050 (par rapport aux chiffres 2017) ;
✓	Porter de 4% à 18% la production énergétique d'EnR&R en 2030 et à 40% à l'horizon 2050.
-	Faible potentiel pour le petit et le moyen éolien
-	Potentiel de production d'énergie (électricité ou ECS) à partir de l'énergie solaire relativement important (surface de toiture disponible)
-	Potentiel d'exploitation de la géothermie sur nappe semble très limité
-	Potentiel géothermique sur sondes intéressant pour l'approvisionnement des besoins en chaud ou en froid
-	Autres potentiels d'énergie renouvelable : bois-biomasse, biomasse agricole et aérothermie
Enseignements et enjeux	
-	Potentiel géothermique fort
-	Énergie solaire mobilisable, mais variable au cours de l'année
-	Potentiel biomassique important avec l'écosite de Vert-le-Grand
-	Territoire peu propice au développement de l'éolien

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Une fiche descriptive de chaque secteur défini en zone d'extension est présentée ci-dessous, permettant de visualiser les principaux enjeux environnementaux s'y afférant.

On rappelle que le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 6 zones, à savoir :

- Le secteur « Val vert » avec les zones AU1a, AU1b, AU1c, AU1h
- Le secteur de l'Ex « Base 217 » avec la zone AU
- Le secteur des « Charcoix » avec la zone AU2

Ces sites d'études font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et d'Orientation (OAP) sectorielles.

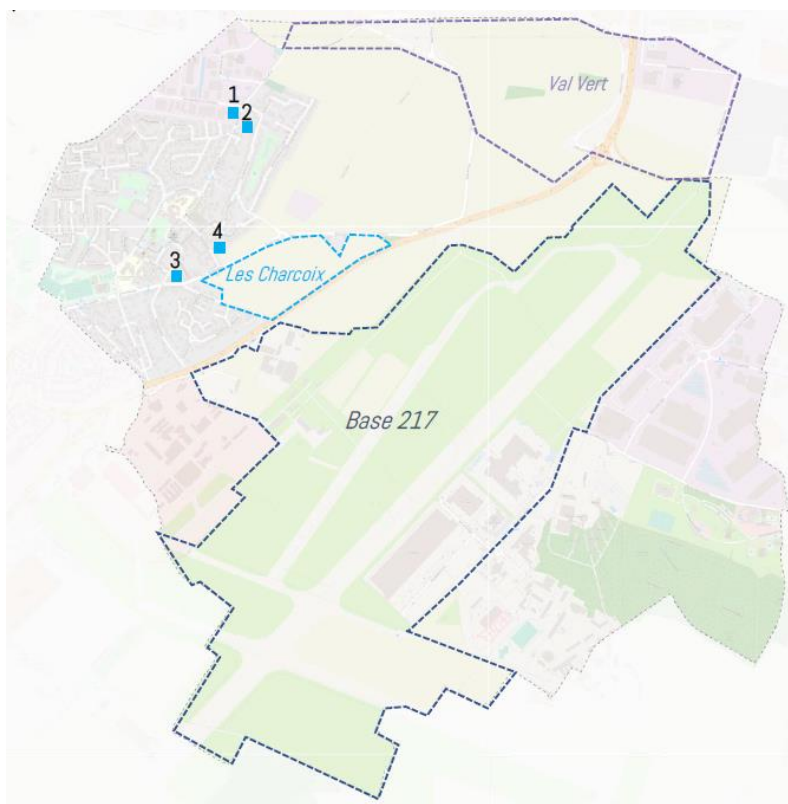
Quatre autres OAP sectorielles ont été réalisées au niveau de zones de densification, il s'agit :

- d'une OAP en deux sites « Entrée de ville- route de Liers » permettant l'implantation d'une cinquantaine de logements tout en conservant des espaces verts et en développant les liaisons douces
- d'une OAP « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers » permettant l'implantation de 20 logements maximum tout en renforçant la place des espaces verts et en améliorant l'accessibilité

- d'une OAP « 9-11 Rue des Capettes » permettant l'implantation de 15 logements conservant une part importante d'espaces verts, tout en protégeant le patrimoine naturel et architectural.
- d'une OAP « Tremblaie » qui constitue une extension de l'actuelle zone d'activités de la Tremblaie, celle-ci étant aujourd'hui saturée. L'ambition pour ce site est d'accueillir les activités dans le prolongement de la ZA Tremblaie.
- D'une OAP Frange Ouest destinée à accueillir des activités liées au cinéma

Enfin, une OAP thématique traitant de la trame verte et bleue a été établie permettant de prendre en compte toutes les composantes de cette dernière (réservoir, corridors...), tout en les complétant et renforçant avec les projets des Charcoix, Val vert et l'Ex Base 217.

Le secteur Val Vert a fait l'objet d'une étude d'impact avec un avis de la MRAE rendu le 6 décembre 2013, le secteur Charcoix le 15 octobre 2020 et l'Ex Base 217 le 20 mai 2020



2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. Le secteur « Val Vert »

FLORE ET HABITATS

Aucune espèce de flore protégée n'a été ni recensée, ni observée sur l'aire d'étude. Le site internet du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) ne signale aucune observation récente d'espèces protégées sur la commune concernée. De plus, la partie ouest du site de projet est principalement occupée par l'agriculture intensive, ce qui peut expliquer l'absence de flore intéressante.

L'aire d'étude accueille un cortège d'espèces, très communes voire banales pour la région Île-de-France. Une espèce rare est observée dans une zone humide (bassin de rétention d'eau) : le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*).

Plusieurs habitats ont été identifiés sur le site de projet :

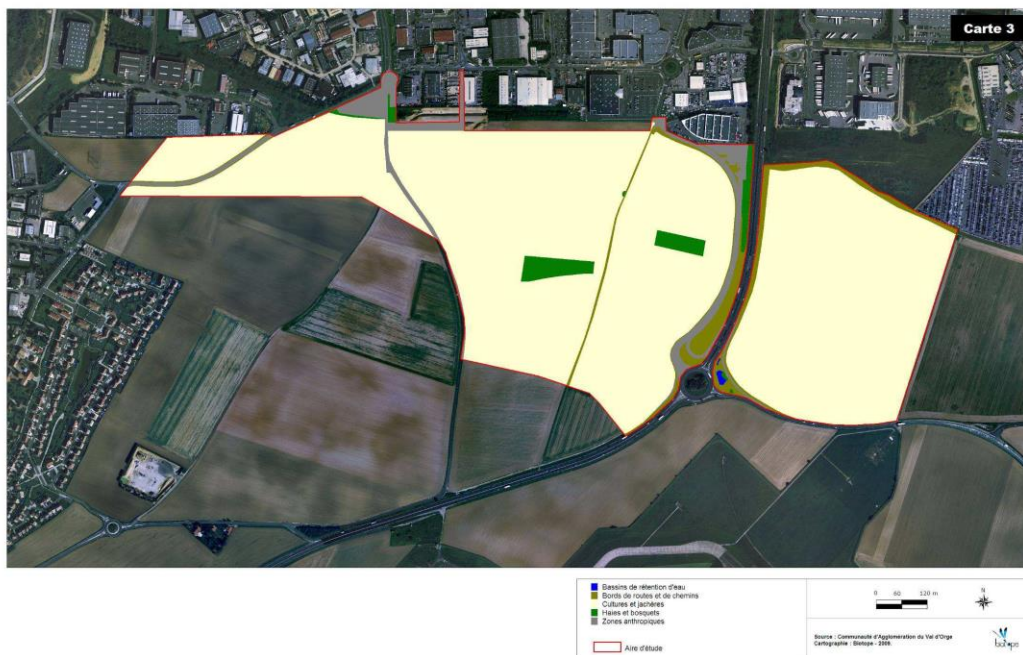
- Les cultures et jachères (code Corine Biotopes : 82.11 et 87.1)
- Bords de routes et de chemins (code Corine Biotopes : 87.2)
- Les haies et bosquets (code Biotopes : 31.81)
- Les milieux humides et bassin de rétention (code Corine Biotopes : 89)

Enjeu faible



Etude d'impact Faune Flore du projet de ZAC du Val Vert

LOCALISATION DES HABITATS NATURELS



2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. Le secteur « Val Vert »

ZONES HUMIDES

La DRIEE a mené une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humide. Ces études ont abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en 4 classes selon la probabilité de présence d'une zone humide.

De ce fait, des zones humides potentielles se situent à l'ouest du site de projet

Enjeu faible



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

FAUNE

Insectes :

3 espèces de lépidoptères rhopalocères diurnes ont été observées en vol sur l'aire d'étude. Il s'agit de la Belle-dame (*Cynthia cardui*), de la Piéride du chou (*Pieris brassicae*) et de la Piéride de la rave (*Pieris rapae*). Ces trois espèces restent très communes pour la région Ile-de-France.

→ **Enjeu écologique faible pour les insectes**

Reptiles :

Le site d'étude ne présente aucun milieu favorable aux reptiles.

→ **L'enjeu écologique concernant ce groupe est nul.**

Amphibiens :

Les inventaires n'ont pas permis de recenser d'amphibiens sur l'aire d'étude. Potentiellement, le Crapaud commun (*Bufo bufo*), espèce commune en Ile-de-France, pourrait trouver dans les différents boisements des habitats terrestres à sa convenance. Par ailleurs, le bassin de rétention d'eau, localisé sur la zone d'étude, pourrait servir de site de reproduction pour cette espèce. Situé au centre d'un carrefour routier, la densité du trafic reste toutefois très important augmentant considérablement le risque de mortalité des amphibiens.

→ **L'enjeu écologique concernant ce groupe est faible.**

Oiseaux nicheurs :

Les prospections réalisées sur la zone d'étude ont mis en évidence la présence de 37 espèces d'oiseaux, appartenant principalement aux cortèges des boisements, bosquets d'arbres, buissons... La plupart d'entre elles sont protégées et onze d'entre elles sont chassables ou régulables

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. Le secteur « Val Vert »

FAUNE

Mammifères :

Quelques mammifères ont été observés (hérisson d'Europe, lapin de garenne, lièvre d'Europe, renard roux et la Taupe d'Europe). La zone d'étude ne présente que peu d'intérêt pour les mammifères et notamment pour la grande faune. Hormis le Hérisson d'Europe, espèce protégée mais commune dans la région, on retrouve sur le site des espèces communes voire même nuisibles pour le département de l'Essonne. Par ailleurs, il ne semble pas que l'aire d'étude soit située sur une zone de déplacement de la grande faune. Aucune collision n'a été répertoriée sur la zone à ce jour (IAURIF, 2001).

Enjeu faible

Chiroptères :

Le groupe des Chauves-souris n'a pas été étudié sur le site d'étude. Potentiellement, nous pourrions avoir sur la zone de la Pipistrelle commune, espèce protégée mais la plus commune en France. L'enjeu écologique concernant ce groupe reste donc faible. Il en est de même pour l'ensemble des autres mammifères.

Enjeu faible

ENJEUX ECOLOGIQUES

Les inventaires de la flore et des habitats naturels ont révélé la présence d'une espèce indigène patrimoniale d'Ile-de-France sur l'aire d'étude : la Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*). Elle représente une contrainte faible à moyenne pour le projet de ZAC. Les autres espèces de flore observées sont très communes pour la région et ne présentent donc pas d'intérêt botanique. Aucun habitat naturel d'intérêt patrimonial n'a été observé sur l'aire d'étude. Les habitats naturels ne présentent donc pas de contrainte pour le projet.

Enjeu faible



Etude d'impact Faune Flore du projet de ZAC du Val Vert

LOCALISATION DES ZONES A ENJEUX ECOLOGIQUES



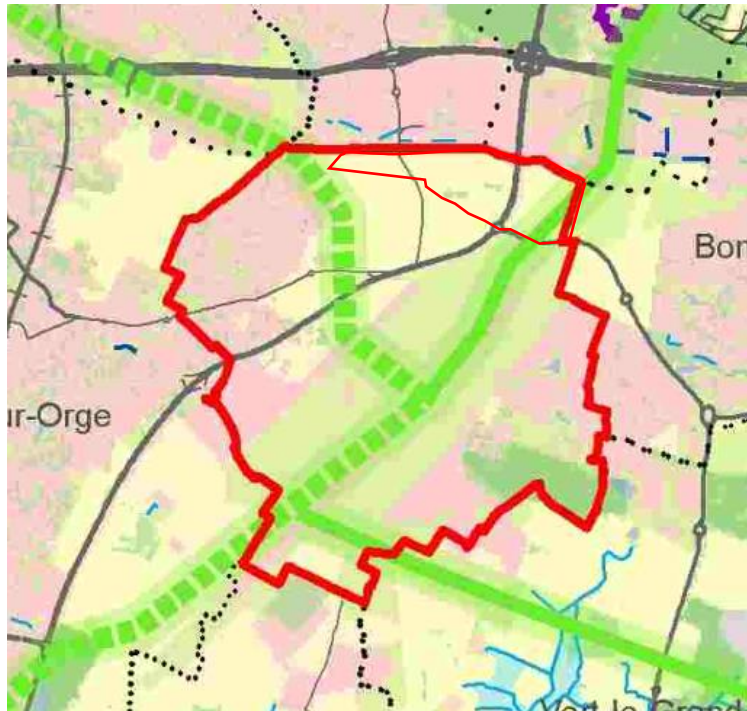
2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. Le secteur « Val Vert »

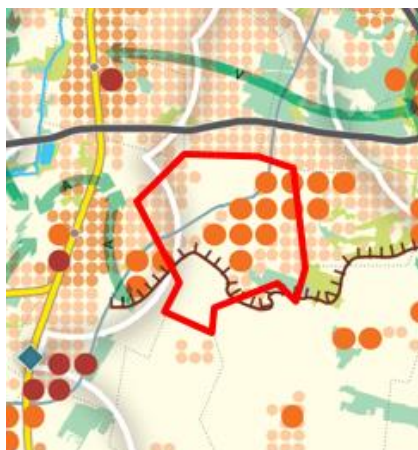
CORRIDORS

Un corridor écologique de la sous-trame herbacée fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes est identifiée par le SRCE Île-de-France au sein du périmètre de Val Vert et une autre sous trame du même type à fonctionnalité réduite se trouve à proximité ouest du projet. Plus globalement, ce corridor écologique s'inscrit dans un réseau écologique reliant les grandes vallées alluviales localisées à proximité du territoire communal (Vallées de l'Orge, de la Seine et de l'Essonne). Le corridor écologique repéré est établi entre la vallée de l'Orge et la plaine agricole de le Plessis-Pâté (terrains de l'ancienne base aérienne). En raison de nombreux obstacles et fragilités (ex : RD19, N104, urbanisation de la commune de Saint-Michel-sur-Orge) sa fonctionnalité est réduite.

Enjeu faible



Le SDRIF n'identifie aucune continuité écologique sur le territoire communal et, à fortiori, sur le périmètre de la base. Toutefois, une orientation concerne le plateau au sein duquel s'insère le périmètre objet de la présente procédure : « Préserver et valoriser les espaces agricoles ».



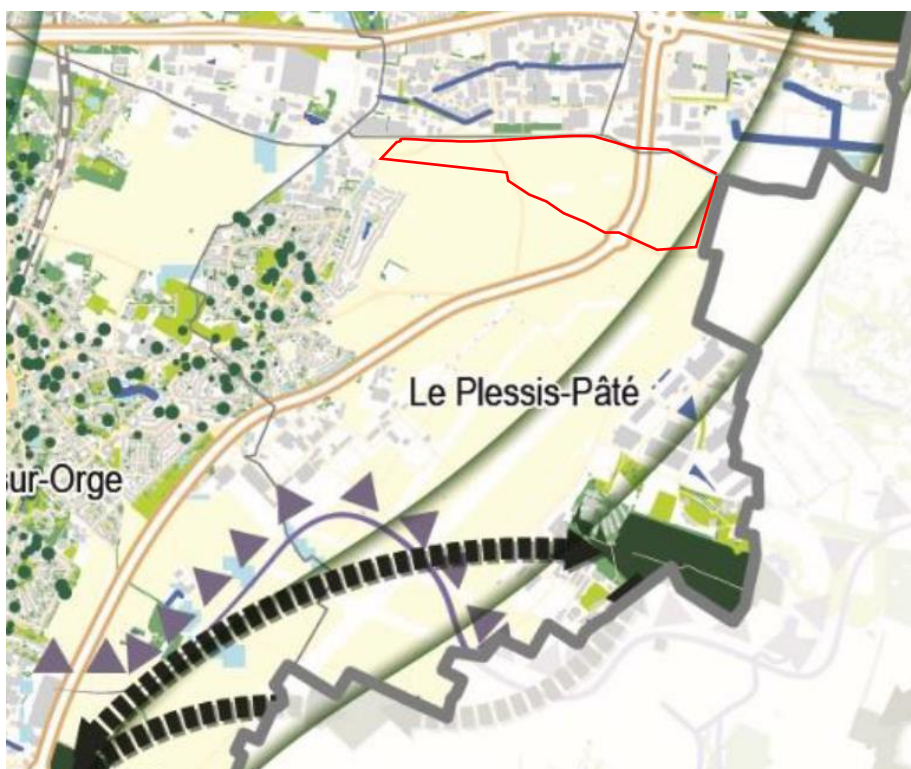
2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. Le secteur « Val Vert »

CORRIDORS

Le SCoT Cœur d'Essonne Agglomération établit une déclinaison des continuités écologiques du SRCE Ile-de-France et du SDRIF à l'échelle intercommunale au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO – P.31). Le secteur est situé en dehors des continuités écologiques identifiées au sein du DOO du SCoT.

Enjeu faible



AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Milieux naturels

Secteur non inclus au sein d'un périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, etc.).

Les sites Natura 2000 recensés à moins de 10 km sont :

- FR1100805 « *Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne* » - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- FR1110102 « *Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte* » - Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Enjeu faible

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. Le secteur « Val Vert »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT									
Paysages (patrimoine naturel et bâti)	<p>la zone d'étude se caractérise par un aspect mi-urbain/mi-rural laissant apparaître, localement, 3 entités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un paysage naturel essentiellement composé d'espaces forestiers au droit et au centre du projet sous forme de resserres ; • Un paysage agricole essentiellement composé de grandes cultures de type openfield, sur la majeure partie du projet ; • Un paysage anthropique comprenant 4 composantes majeures : <ul style="list-style-type: none"> - De l'habitat pavillonnaire à l'ouest du site ; - Des bâtiments d'activités et de commerces, au nord du projet ; - La base aérienne, qui occupe une emprise importante au sud du site ; - Les puits de pétrole. <p>Enjeu faible</p>								
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	<p>Secteur de développement urbain en extension la zone d'activité existante bien qu'il ne soit pas totalement vierge de constructions et qu'il présente des surfaces déjà imperméabilisées (pistes et chemin d'accès existants).</p> <p>Enjeu faible</p>								
Eau	<table border="1"> <tr> <td>Hydrographie</td> <td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite. Enjeu faible</td> </tr> <tr> <td>Ressource en eau</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Aquifère permanent « <i>Formation des Calcaires de Brie</i> » (3 - 4 m de profondeur) soutenu par la formation imperméable « des Argiles vertes sous-jacentes » - Classé en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien <p>Enjeu faible</p> </td> </tr> <tr> <td>Eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Non inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, AAC et non associé à un captage prioritaire ; - Eau d'alimentation souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année 2021) ; - Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifié (nappe du Champigny) ; - Rendement du réseau conforme (> 85 % en 2020). <p>Enjeu faible</p> </td> </tr> <tr> <td>Assainissement</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Stations de traitement de Valenton conforme (équipement et performance) à la réglementation en vigueur (bilan 2020) ; - Capacité utile de traitement est de 600 000 m³/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m³ ; - Saturation des stations de traitement non atteinte : Valenton (environ 78 %) <p>Enjeu faible</p> </td> </tr> </table>	Hydrographie	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite. Enjeu faible	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Aquifère permanent « <i>Formation des Calcaires de Brie</i> » (3 - 4 m de profondeur) soutenu par la formation imperméable « des Argiles vertes sous-jacentes » - Classé en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien <p>Enjeu faible</p>	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Non inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, AAC et non associé à un captage prioritaire ; - Eau d'alimentation souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année 2021) ; - Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifié (nappe du Champigny) ; - Rendement du réseau conforme (> 85 % en 2020). <p>Enjeu faible</p>	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Stations de traitement de Valenton conforme (équipement et performance) à la réglementation en vigueur (bilan 2020) ; - Capacité utile de traitement est de 600 000 m³/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m³ ; - Saturation des stations de traitement non atteinte : Valenton (environ 78 %) <p>Enjeu faible</p>
	Hydrographie	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite. Enjeu faible							
	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Aquifère permanent « <i>Formation des Calcaires de Brie</i> » (3 - 4 m de profondeur) soutenu par la formation imperméable « des Argiles vertes sous-jacentes » - Classé en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien <p>Enjeu faible</p>							
	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Non inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, AAC et non associé à un captage prioritaire ; - Eau d'alimentation souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année 2021) ; - Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifié (nappe du Champigny) ; - Rendement du réseau conforme (> 85 % en 2020). <p>Enjeu faible</p>							
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Stations de traitement de Valenton conforme (équipement et performance) à la réglementation en vigueur (bilan 2020) ; - Capacité utile de traitement est de 600 000 m³/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m³ ; - Saturation des stations de traitement non atteinte : Valenton (environ 78 %) <p>Enjeu faible</p>								

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. Le secteur « Val Vert »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT		
Eau	Eau pluviale	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans le bassin versant topographique nommé « <i>Essonne du confluent de la Juine (exclu)</i> » et plus précisément dans le bassin versant hydrographique du Blutin - Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale (études de perméabilité 2014) ; - Perméabilité moyenne (études de perméabilité 2020) - Carneaux sur le secteur <p>Enjeu faible</p>
	Masse d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Superficielle : FRHR98 « <i>L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)</i> » ➔ 2019 : Bon état chimique (sans ubiquistes) et état écologique moyen ➔ Pressions 2027 : Macropolluants ponctuels, hydromorphologie et phytosanitaires diffus - Souterraines : FRGG092 « <i>Calcaires tertiaires libres de Beauce</i> » (niveau 1) et FRHG218 « <i>Albien-néocomien captif</i> » (niveau 2) ➔ Bon état chimique et quantitatif pour FRGG092 <p>Enjeu faible</p>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa modéré au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Peu sensible au risque de remontées de nappe - Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels. <p>Enjeu faible</p>	
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO ; - Aucun PPRT ; - 1 canalisation de transport de matières dangereuses <p>Enjeu faible</p>	
Pollutions (eau/sol/lumineuse)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 site industriel - Pollution lumineuse générée : Faible ; - Pollution lumineuse subie : Elevée (zone magenta : 50 à 100 étoiles sont visibles). <p>Enjeu faible</p>	
Nuisances	<p>Impacté par la proximité de la RD19, voie classée à grande circulation (75 m) et recensée au classement sonore des infrastructures de transport terrestre (catégorie 2 : 250 m)</p> <p>Enjeu modéré</p>	
Énergies/Air	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune production d'énergie renouvelable ; - Aucun établissement recensés aux émissions polluantes - Hors zone favorable au développement de l'éolien - Bonne qualité de l'air mais sensible aux pollutions liées au trafic routier <p>Enjeu faible</p>	

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

2. Le secteur Ex « Base 217 »

FLORE

230 espèces ont été répertoriées sur ce périmètre. Aucune espèce protégée, ni déterminante de ZNIEFF pour la région Île-de-France n'est identifiée.

Toutefois, 8 espèces patrimoniales, définies en fonction de leur degré de rareté ou de leur inscription sur la liste rouge régionale ont été observées

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut	Enjeu
<i>Carduus tenuiflorus</i>	Chardon à petites fleurs	RR	Faible
<i>Lathyrus nissolia</i>	Gesse de Nissolle	RR	Faible
<i>Lathyrus hirsutus</i>	Gesse hérivée	NT, RR	Faible
<i>Leontodon saxatilis</i>	Liondent	R	Faible
<i>Rhinanthus minor</i>	Petit cocriste	R	Faible
<i>Potentilla recta</i>	Potentille dressée	RR	Faible
<i>Stachys germanica</i>	Epiaire d'Allemagne	CR, RRR	Majeur
<i>Verbascum blattaria</i>	Molène blattaire	R	Faible

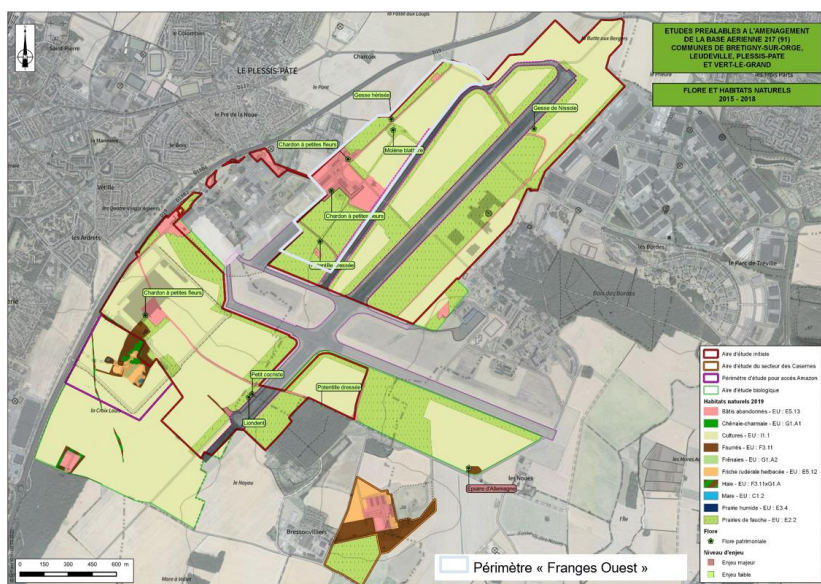
HABITATS

La dernière prospection de terrain a révélé 8 habitats sont identifiés sur ce périmètre. La surface importante de prairie de fauche accueille une diversité floristique et faunistique notable:

- Prairie de fauche
- Cultures
- Bâti abandonné
- Fourrés médio-européens
- Friche rudérale herbacée
- Mares
- Espace agricole
- Frênaie non riveraine dégradée
- Chênaie-charmaie dégradée

Aucun habitat identifié ne présente de statut de patrimonialité, ni ne présente d'enjeux biologiques significatifs.

Enjeu faible



Source : Évaluation environnementale « Frange Ouest » - Bureau d'études IEA

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

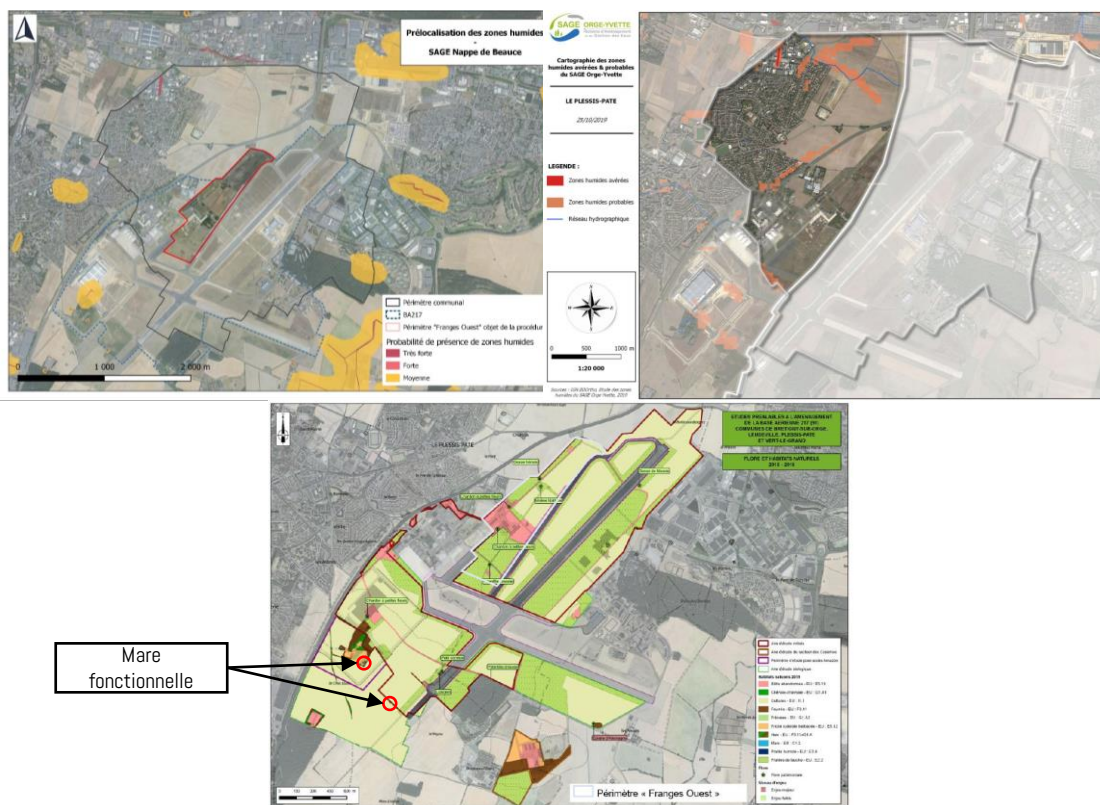
2. Le secteur Ex « Base 217 »

ZONE HUMIDE

Le secteur de l'Ex Base 217 n'est pas identifié en tant que zone humide potentielle au sein de l'étude de pré-localisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce ou de l'étude d'identification des « zones humides avérées et probables » du SAGE Orge-Yvette. Néanmoins il existe des mares fonctionnelles sur la base.

Aucun enjeu réglementaire concernant la présence de zone humide n'est identifié

Enjeu faible



FAUNE

Amphibiens : Trois espèces protégées ont été recensées en période de reproduction sur la mare fonctionnelle localisée au sud-est du ball-trap.

→ L'enjeu pour le groupe des amphibiens est fort pour la mare fonctionnelle.

Reptiles : Une seule espèce a été recensée, le Lézard des murailles. Cette espèce est protégée mais est commune, non menacée et ne présente pas de réel intérêt écologique.

→ L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.

Avifaune en période de reproduction

Au total, 61 espèces fréquentent la zone d'étude à cette période de l'année.

12 espèces patrimoniales ont été recensées sur le périmètre de la BA217. Trois cortèges d'espèces se distinguent :

- Cortège des espèces des milieux ouverts
- Cortège des espèces du milieu bâti
- Cortège des espèces forestières

Deux espèces patrimoniales susceptibles de nicher sur la BA 217 et contactées en période hivernale ou de migration, le Busard Saint-Martin et le Cochevis huppé, n'ont pas été recontactées en période de reproduction. Les espèces protégées non patrimoniales sont d'enjeu très faible. Elles n'ont pas été cartographiées. Hormis les espèces patrimoniales, l'ensemble des autres espèces sont caractérisées par un enjeu nul à très faible.

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

2. Le secteur Ex « Base 217 »

FAUNE

Avifaune en période de migration

Au total, 48 espèces fréquentent la zone d'étude à cette période de l'année.

33 espèces recensées sont protégées au niveau national. Deux sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et la Cigogne blanche (*Cicogna cicognia*). Les espèces protégées non patrimoniales sont d'enjeu très faible

Avifaune en période hivernale

Au total, 37 espèces fréquentent la zone d'étude à cette période de l'année.

23 espèces recensées sont protégées au niveau national. Une est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, le Faucon émerillon. 3 espèces, y compris le Faucon émerillon sont considérées comme patrimoniales à cette période de l'année, malgré l'absence de statut menace.

Les enjeux pour l'avifaune sont liés à l'importance et la quiétude de la surface en milieux ouverts de la Base 217. On distingue :

- la reproduction d'espèces menacées à l'échelle régionale et ou nationale avec notamment la nidification de trois couples de Pipit farlouse dans les prairies ;
- l'alimentation d'espèces patrimoniales en période de reproduction (le Milan noir), de migration (le Busard Saint-Martin) et d'hivernage (le Faucon émerillon) ;
- l'hivernage et la halte migratoire d'espèces telles que la Cigogne blanche et le Vanneau huppé.

Mammifères terrestres : Au total, onze espèces sont recensées lors des inventaires dont une seule espèce patrimoniale : le lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*). Aucune espèce protégée n'a été recensée lors des inventaires.

→ *Les enjeux écologiques se concentrent principalement sur la fonctionnalité des milieux ouverts de la Base 217, permettant le passage de grands ongulés comme le Chevreuil européen et le Sanglier. Dun point de vue spécifique, l'intérêt de la zone d'étude est limité.*

→ *L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est faible*

Chiroptères : Globalement, l'activité chiroptérologique est faible. Aucun indice de présence de chauve-souris n'a été mis en évidence lors des prospections hivernales dans le bâti abandonné. Les potentialités de gîtes sont très faibles dans ces bâtiments souvent ouverts. Par ailleurs, au regard du jeune âge des peuplements forestiers, aucun gîte arboricole n'est potentiellement présent. Trois espèces de chauves-souris a été mise en évidence. Toutes sont protégées à l'échelle nationale, inscrite à l'annexe VI de la « Directive Habitat » et patrimoniales.

→ *L'aire d'étude semble peu attractive pour les Chiroptères. Seules les lisières boisées et les fourrés sont intéressants pour ce groupe d'espèces. En effet, ces éléments naturels représentent une zone d'alimentation pour des espèces à faibles exigences et des axes de déplacement pour divers individus.*

➤ *Enjeu faible*

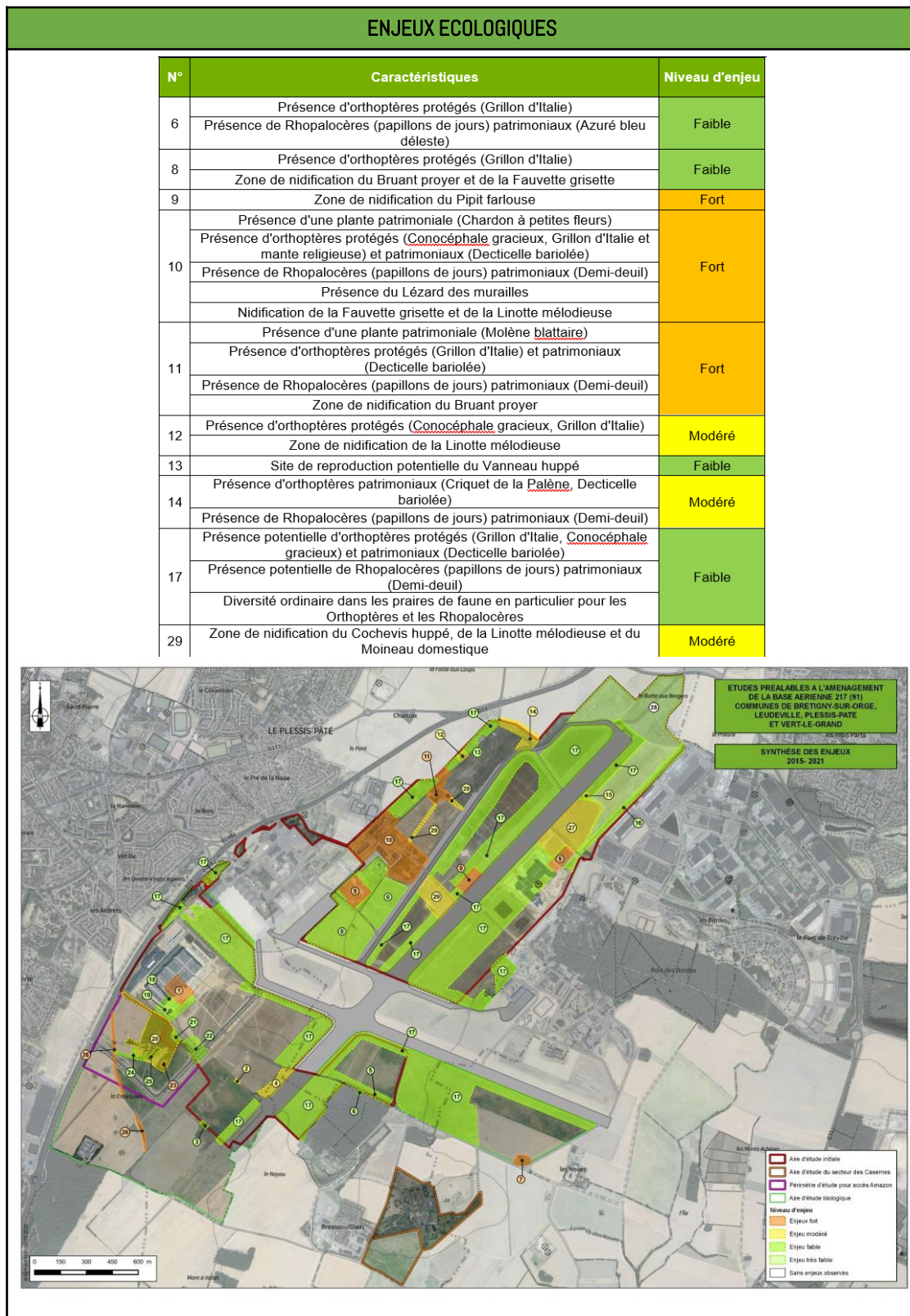
Insectes :

- 5 espèces d'odonates ont été inventoriées mais aucune espèce patrimoniale.
- 22 espèces de lépidoptères-rhopalocères ont été inventoriées dont 3 patrimoniales
- 15 espèces d'orthoptères ont été inventoriées dont 5 patrimoniales

→ *Les enjeux pour les insectes sont faibles malgré la présence de plusieurs espèces patrimoniales de faible intérêt. La Base 217, malgré sa vaste surface en milieux ouverts, ne présente pas de réel intérêt pour les insectes.*

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

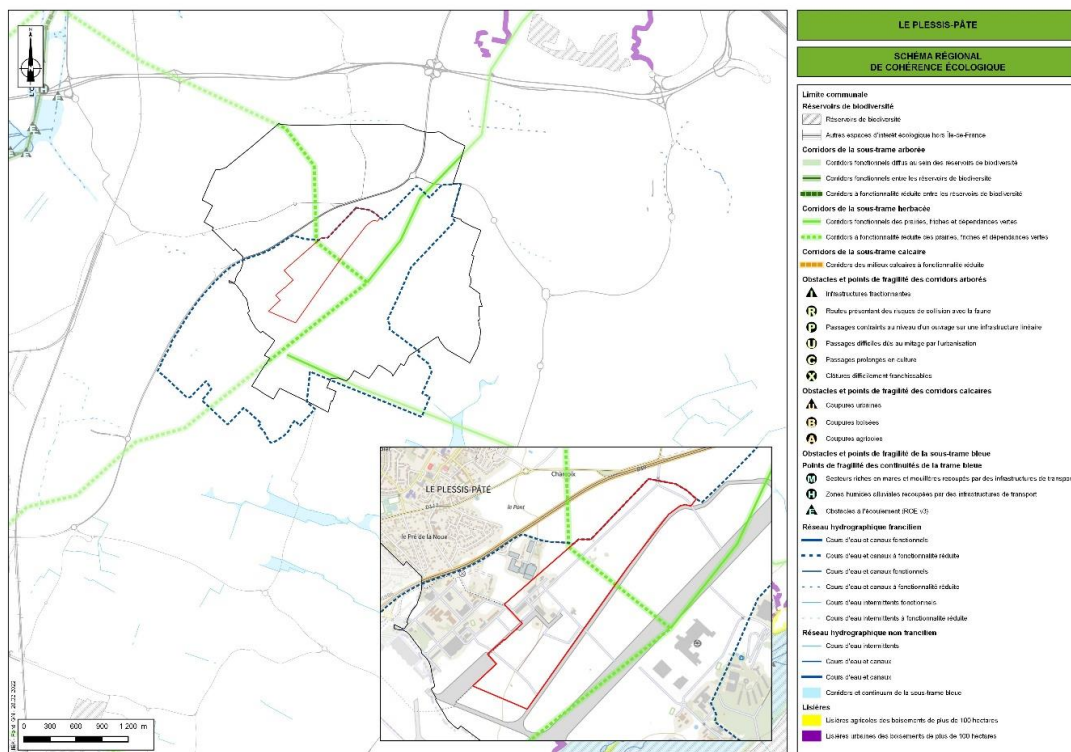
2. Le secteur Ex « Base 217 »



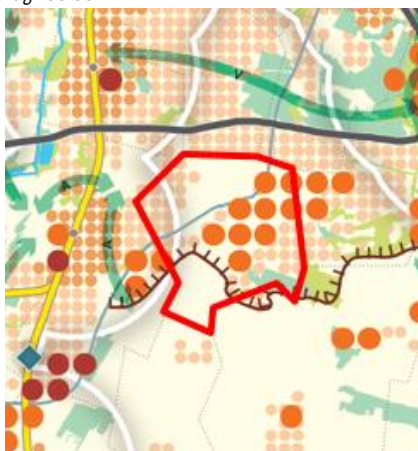
CORRIDORS

Un corridor écologique de la sous-trame herbacée à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes est identifiée par le SRCE Île-de-France au sein du périmètre de la base. Plus globalement, ce corridor écologique s'inscrit dans un réseau écologique reliant les grandes vallées alluviales localisées à proximité du territoire communal (Vallées de l'Orge, de la Seine et de l'Essonne). Le corridor écologique repéré est établi entre la vallée de l'Orge et la plaine agricole de Le Plessis-Pâté (terrains de l'ancienne base aérienne). En raison de nombreux obstacles et fragilités (ex : RD19, N104, urbanisation de la commune de Saint-Michel-sur-Orge) sa fonctionnalité est réduite.

Enjeu modéré



Le SDRIF n'identifie aucune continuité écologique sur le territoire communal et, a fortiori, sur le périmètre de la base. Toutefois, une orientation concerne le plateau au sein duquel s'insère le périmètre objet de la présente procédure : « Préserver et valoriser les espaces agricoles ».



2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

2. Le secteur Ex « Base 217 »

CORRIDORS

Le SCoT Cœur d'Essonne Agglomération établit une déclinaison des continuités écologiques du SRCE Ile-de-France et du SDRIF à l'échelle intercommunale au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO – P.31). Le secteur se situe au sein d'une continuité écologique identifiée au sein du DOO du SCoT. Seule une orientation du DOO vise à développer le potentiel écologique des espaces agricoles présent sur le site global de la BA217.



AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Milieux naturels

Secteur non inclus au sein d'un périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, etc.).

Les sites Natura 2000 recensés à moins de 10 km sont :

- FR1100805 « *Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne* » - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- FR1110102 « *Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte* » - Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Enjeu faible

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

2. Le secteur Ex « Base 217 »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT		
Paysages (patrimoine naturel et bâti)	<p>Bien qu'il ne comporte pas d'éléments paysagers remarquables majeurs (ex : monument historique) ou ne soit pas inscrit au sein d'un périmètre de protection pour motif paysager, le secteur, inséré au sein d'un espace plan, est visible depuis plusieurs points extérieurs (ex : RD19 : axe très fréquenté). Un cône de vue remarquable sur le grand paysage depuis la RD19 en direction du Sud est identifié sur le secteur et signalé au sein de la cartographie synthétique de l'axe n°1 du PADD du SCoT. De plus, le secteur comporte un patrimoine architectural et infrastructurel hérité de l'histoire aéronautique</p> <p>Enjeu faible</p>	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	<p>Secteur de développement urbain en extension de l'enveloppe urbaine existante bien qu'il ne soit pas totalement vierge de constructions (9 bâtiments ou hangars) et qu'il présente des surfaces déjà imperméabilisées (pistes et chemin d'accès existants).</p> <p>Enjeu faible</p>	
Eau	Hydrographie	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.</p> <p>Enjeu faible</p>
	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Aquifère permanent « <i>Formation des Calcaires de Brie</i> » (3 - 4 m de profondeur) soutenu par la formation imperméable « des Argiles vertes sous-jacentes » - Classé en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien <p>Enjeu faible</p>
	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Non inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, AAC et non associé à un captage prioritaire ; - Eau d'alimentation souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année 2021) ; - Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifié (nappe du Champigny) ; - Rendement du réseau conforme (> 85 % en 2020). <p>Enjeu faible</p>
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Stations de traitement de Valenton conforme (équipement et performance) à la réglementation en vigueur (bilan 2020) ; - Capacité utile de traitement est de 600 000 m³/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m³ ; - Saturation des stations de traitement non atteinte : Valenton (environ 78 %) <p>- Enjeu faible</p>

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

2. Le secteur Ex « Base 217 »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT		
Eau	Eau pluviale	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans le bassin versant topographique nommé « <i>Essonne du confluent de la Juine (exclu)</i> » et plus précisément dans le bassin versant hydrographique du Blutin - Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale (études de perméabilité 2014) ; - Perméabilité moyenne (études de perméabilité 2020) - Carneaux sur le secteur <p>Enjeu faible</p>
	Masse d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Superficielle : FRHR98 « <i>L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)</i> » → 2019 : Bon état chimique (sans ubiquistes) et état écologique moyen → Pressions 2027 : Macropolluants ponctuels, hydromorphologie et phytosanitaires diffus - Souterraines : FRGG092 « <i>Calcaires tertiaires libres de Beauce</i> » (niveau 1) et FRHG218 « <i>Albien-néocomien captif</i> » (niveau 2) → Bon état chimique et quantitatif pour FRGG092 <p>Enjeu faible</p>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa modéré au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Peu sensible au risque de remontées de nappe - Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels. <p>Enjeu faible</p>	
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO ; - Aucun PPRT ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses <p>Enjeu faible</p>	
Pollutions (eau/sol/lumineuse)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque pyrotechnique très faible à fort - Classé en zone vulnérable aux nitrates ; - Aucun site BASOL ni BASIAS ; - Pollution lumineuse générée : Faible ; - Pollution lumineuse subie : Elevée (zone magenta : 50 à 100 étoiles sont visibles). <p>Enjeu faible</p>	
Nuisances	<p>Impacté par la proximité de la RD19, voie classée à grande circulation (75 m) et recensée au classement sonore des infrastructures de transport terrestre (catégorie 2 : 250 m)</p> <p>Enjeu modéré</p>	
Énergies/Air	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune production d'énergie renouvelable ; - Aucun établissement recensés aux émissions polluantes mais plusieurs à proximité : 4 au sein de la ZAC la Tremblaie - Hors zone favorable au développement de l'éolien <p>Enjeu faible</p>	

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3. Le secteur des « Charcoix »

FLORE

L'ensemble des espèces végétales relevées sur les différents milieux sont communes à très communes en région Ile-de-France et sans enjeu floristique notable. Aucune des espèces inventoriées n'est inscrite sur la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France, ni sur la liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Ile-de-France. Parmi les espèces observées, il est à noter que deux taxons sont considérés comme invasifs en Ile-de-France : le Buddleja du père David (*Buddlejadavidii*) et le Conyze du Canada (*Erigeron canadensis*). Ces espèces sont présentes de manière ponctuelle dans l'aire d'étude, respectivement dans la friche nitrophile et en marge des cultures à l'interface avec le tissu urbain de la route des Bordes.

Enjeu faible

HABITATS

L'aire d'étude est caractérisée par une vaste parcelle cultivée au contact du tissu urbain et délimitée par des infrastructures routières. Elle inclut à l'ouest une mare ceinturée par un alignement d'arbres et au sud un espace rudéral délaissé coloniser par une végétation nitrophile.

Les milieux qui ont ainsi été observés dans l'aire d'étude lors des investigations de terrain, sont résumés dans le tableau suivant :

Habitats recensés	Intitulé CORINE Biotopes	Intitulé EUNIS Habitats	Code Natura 2000 (EUR27)
Mare	22.1 – Eaux douces	C1 – Eaux dormantes de surface	/
Cultures intensives	82.1 – Champs d'un seul tenant intensément cultivés	11.1 – Monocultures intensives	/
Ceinture arborée	84.1 – Alignements d'arbres x 31.8 – Fourrés	G5.1 – Alignements d'arbres x F3.1 – Fourrés tempérés	/
Friche nitrophile	87.2 – Zones rudérales	E5.1 – Végétations herbacées anthropiques	/

OCCUPATION DU SOL



Enjeu faible

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3. Le secteur des « Charcoix »

ZONE HUMIDE

La DRIEE a menée une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humide. Ces études ont abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en 4 classes selon la probabilité de présence d'une zone humide.

De ce fait, la mare constitue une zone humide avérée sur le site de projet et certaines terres agricoles sont probablement considérées en zones humides. Cependant, les sondages réalisés dans le cadre de l'étude agropédologique sur le milieu agricole en dehors de la mare existante ont montré l'absence de zone humide.



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Enjeu modéré à fort

FAUNE

Invertébrés

La diversité entomologique au sein du périmètre d'étude et à proximité immédiate est faible : seules 11 espèces, appartenant principalement aux Lépidoptères et aux Orthoptères, ont été observées. Aucune de ces espèces ne possède de statut réglementaire et/ou de statut de conservation défavorable à l'échelle nationale ou régionale.

Une espèce est toutefois considérée comme patrimoniale au regard de son statut d'espèce déterminante de ZNIEFF en région Ile-de-France : il s'agit du Criquet marginé (*Chorthippus albus marginatus*). Cette espèce reste toutefois relativement commune en Ile-de-France et la population présente au droit du site très limitée puisqu'un seul individu a été observé sur la bande herbacée formée par les bermes de route.

→ Le site d'étude présente un intérêt faible pour les invertébrés.

Amphibiens

Le site d'étude est caractérisé par une vaste culture peu favorable aux amphibiens. Il inclut toutefois une pièce d'eau constituant un site de reproduction potentielle pour ce groupe. Les inventaires relatifs aux amphibiens se sont donc concentrés sur ce secteur.

Une seule espèce d'amphibien a été contactée dans la mare (chant) : la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*). La pêche réalisée au filet troubleau au niveau de cette mare n'a pas mis en évidence d'autres espèces d'amphibiens, que ce soit au stade larvaire (têtards, larves) ou adulte.

→ Le site d'étude présente un intérêt faible pour les amphibiens.

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3. Le secteur des « Charcoix »

FAUNE

Reptiles

Les reptiles fréquentent préférentiellement les linéaires situés à l'interface de deux habitats, l'un ouvert (lisière herbacée) et l'autre plus fermé intégrant une strate arbustive (haie ou boisement), leur permettent de se thermoréguler tout en disposant d'une zone de repli en cas de fuite.

Le principal habitat du site d'étude (grande culture) étant très ouvert, celui-ci n'inclut que très peu d'écotones favorables aux reptiles, situés autour de la mare et en frange des jardins.

Aucune espèce de reptiles n'a été observée au sein du site d'étude malgré la mise en place d'un protocole spécifique (pose de plaques à reptiles) au droit des secteurs les plus propices.

→ Le site d'étude présente un intérêt très faible pour les reptiles

Oiseaux

Parmi les espèces inventoriées, 10 sont protégées au niveau national au titre de l'article 39 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Aucune de ces espèces n'est toutefois inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages).

L'intérêt avifaunistique du site est très limité et se concentre sur la frange arborée qui ceinture la mare (Cf. schéma p.100), susceptible de constituer un habitat de reproduction pour deux espèces d'oiseau protégées (Pinson des arbres, Mésange charbonnière). Les espèces protégées et/ou patrimoniales qui fréquentent le secteur sont toutes, hormis la Linotte mélodieuse, relativement communes en Ile-de-France et liées aux jardins ornementaux du tissu périphérique qui intègrent des strates arbustives et arborescentes propices à la nidification.

→ L'intérêt ornithologique du périmètre projet est faible au regard des habitats concernés et des espèces qui le fréquentent.

Mammifères

Le site d'étude, grandes cultures ceinturées par le tissu urbain et les infrastructures routières, n'est pas favorable à la présence de grands mammifères mais est probablement fréquenté par de petits mammifères communs de type mulots ou souris. Compte tenu de leur discrétion, ces espèces n'ont cependant pas été contactées.

→ L'intérêt du périmètre projet d'étude est faible pour les mammifères terrestres, les grandes cultures étant peu propices aux espèces patrimoniales de ce groupe.

Chiroptères

L'expertise acoustique a permis d'identifier une seule espèce de chauve-souris : la Pipistrelle commune. Cette espèce chassait activement au niveau de la pièce d'eau et transitait le long des habitations. En effet, la présence d'une ressource en eau sur un territoire donné est essentielle à l'implantation de chiroptères. Elle regorge d'insectes proies et dans le cas des cours d'eau, assure une fonctionnalité de corridor.

→ Le site d'étude est peu favorable à l'expression des chiroptères. Les champs cultivés et les zones urbanisées pauvres en éléments paysagers sont peu attractifs pour les espèces. Ainsi, au regard de l'analyse acoustique et paysagère, les enjeux relatifs au groupe des chiroptères peuvent être qualifiés de faibles au droit du site d'étude.

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3. Le secteur des « Charcoix »



2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3. Le secteur des « Charcoix »

CORRIDORS

Un corridor à fonctionnalité réduite des « prairies, friches et dépendances vertes » est identifié à l'Est du périmètre. Néanmoins, le site du projet étant une zone d'agriculture intensive en périphérie d'un tissu urbain dense et ceinturé par les infrastructures de transport, le corridor inscrit au SRCE s'avère en réalité très limité, voire inexistant au droit du projet.

Le site s'affranchit donc des enjeux liés aux composantes de la trame verte et bleue définies au SRCE d'Ile-de-France.

Aucun objectif spécifique de préservation ou de restauration n'est de ce fait défini au droit même du site d'étude, ni dans ses alentours.

Enjeu faible

SRCE D'ILE-DE-FRANCE EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Reservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à continuum de la sous-trame bleue

- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Corridors et continuum de la sous trame bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles de la sous-trame bleue

- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Points de fragilité des corridors arborés

- Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieus humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha

- Limites départementales
- Limites communales

Infrastructures de transports

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2^e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre

Source : SRCE Ile-de-France

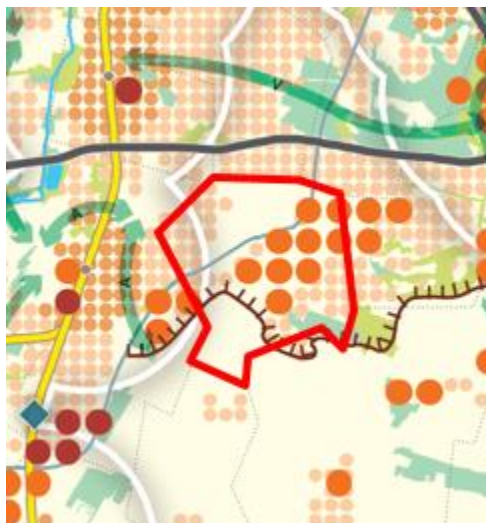


2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3. Le secteur des « Charcoix »

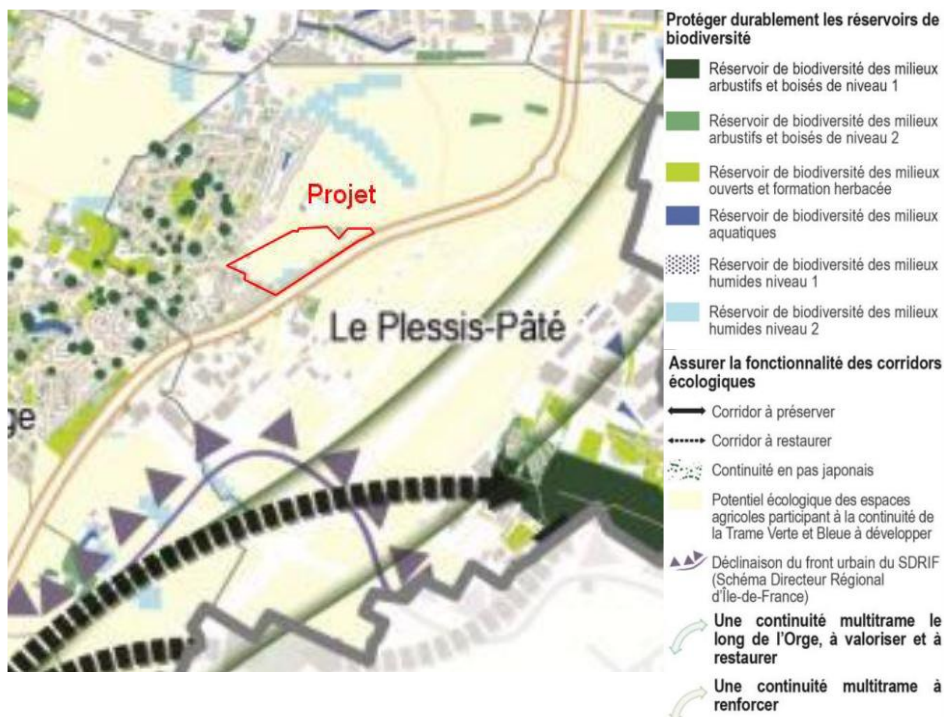
CORRIDORS

Le SDRIF n'identifie aucune continuité écologique sur le territoire communal et, à fortiori, sur le périmètre du secteur « Franges Ouest ». Toutefois, une orientation concerne le plateau au sein duquel s'insère le périmètre objet de la présente procédure : « Préserver et valoriser les espaces agricoles ».



La TVB déclinée dans le SCOT Cœur d'Essonne Agglo identifie sur la commune du Plessis-Pâté plusieurs réservoirs de biodiversité des milieux arbustifs et boisés, des milieux ouverts, ainsi que des milieux humides notamment au cœur du bourg, et de l'autre côté de l'ancienne base aérienne.

Au sud du territoire communal, il est identifié un corridor à restaurer et une continuité multi trame à renforcer. Aucun de ces éléments n'est situé à proximité du projet.



2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3. Le secteur des « Charcoix »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT		
Milieux naturels	<p>Secteur non inclus au sein d'un périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, etc.).</p> <p>Les sites Natura 2000 recensés à moins de 10 km sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FR1100805 « <i>Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne</i> » - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ; - FR1110102 « <i>Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte</i> » - Zone de Protection Spéciale (ZPS) <p>Enjeu faible</p>	
Paysages (patrimoine naturel et bâti)	<p>Actuellement, le site est une grande plaine agricole avec très peu de dénivelés. Les pentes sont principalement concentrées sur un point bas très caractérisé. Il s'agit en effet d'une mare de 300 m² en connexion directe avec les eaux de la route de Corbeil. Sa typologie plus ou moins naturelle (non maçonnée, protégée par une lisière d'arbres, dessin non géométrique) est unique sur la commune ce qui en fait une entité particulière et remarquable.</p> <p>Cependant, la connexion à la route de Corbeil la rend plus ou moins stérile, voire disgracieuse aux yeux de certains.</p> <p>Les limites visuelles, parfois lointaines, sont rompus par des ensembles boisés tels des repères dans cette plaine agricole dont le remembrement à largement ouvert les perspectives vers l'Est et le Sud.</p> <p>Ils offrent en effet plusieurs plans visuels qui marquent la perspective du grand paysage et définissent la ligne d'horizon au loin.</p> <p>Le périmètre de projet est actuellement occupé par des cultures qui évoluent au fil des saisons : elles créent ainsi une dynamique et un paysage en évolution, dévoilant plus ou moins les contours du site.</p> <p>Il n'y a pas de monuments historiques inscrits ou classés à proximité du site de projet.</p> <p>Enjeu faible</p>	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	<p>Secteur de développement urbain en extension de l'enveloppe urbaine existante étant donné qu'il se fait sur des milieux actuellement agricoles (14,2 ha)</p> <p>Enjeu modéré</p>	
Eau	Hydrographie	<p>Une mare d'environ 300 m²</p> <p>Enjeu faible</p>
	Ressource en eau	<p>Deux masses d'eau souterraine sont retrouvées au droit du projet, la nappe libre Calcaires tertiaires de Beauce (FRHG092) et la nappe captive Albien-néocomien captif (FRHG218). Ces deux aquifères sont classées en Zone de répartition des eaux (ZRE) sur la zone d'étude.</p> <p>Dans le cadre de l'étude géotechnique réalisée par Atlas géotechnique, des sondages au pénétromètre réalisés mi-septembre 2018 ont révélés la présence d'une nappe sub-affleurante recoupée vers 3,5/4,7 m de profondeur, soit 77,9 / 76,2 NGF. La nappe sub-affleurante identifiée est la nappe de l'Oligocène, baignant dans la Formation de Brie.</p> <p>Enjeu faible</p>

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3. Le secteur des « Charcoix »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT		
Eau	Eau potable et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Non inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, AAC et non associé à un captage prioritaire ; - Eau d'alimentation souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année 2021) ; - Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifié (nappe du Champigny) ; - Rendement du réseau conforme (> 85 % en 2020). <p>Le site des Charcoix est dépourvu de tout réseau mais pourra facilement être desservi par le prolongement de ceux qui sont en place à proximité, soit sous la route de Corbeil, soit sous la route des Bordes (eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécommunication). Seules les eaux pluviales seront raccordées au réseau communal via la rue des Capettes.</p> <p>Enjeu faible</p>
	Eau pluviale	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans le bassin versant topographique nommé « <i>Essonne du confluent de la Juine (exclu)</i> » et plus précisément dans le bassin versant hydrographique du Blutin - Perméabilité faible lié à la présence de limons argilo-sableux - Eaux de ruissellement en direction de la mare, permettant de jouer un rôle de tampon. <p>Enjeu faible</p>
	Masse d'eau	<p>Deux masses d'eau souterraine sont retrouvées au droit du projet, la nappe libre Calcaires tertiaires de Beauce (FRHG092) et la nappe captive Albien-néocomien captif (FRHG218). Ces deux aquifères sont classées en Zone de répartition des eaux (ZRE) sur la zone d'étude.</p> <p>La masse d'eau souterraine Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce est soumise à des pressions liées d'une part à des prélèvements importants (notamment pour l'irrigation) et d'autre part à la présence de pesticides et de nitrates.</p> <p>La masse d'eau profonde de l'Albien Néocomien est très bien protégé et non vulnérable.</p> <p>Enjeu faible</p>

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3. Le secteur des « Charcoix »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	
Risques naturels	<p>Le site du projet se trouve classé en zone d'aléa moyen au risque de retrait et gonflement des argiles, tout comme la majeure partie du territoire communal. Or les sondages pédologiques menés sur le terrain ont révélé un sol majoritairement limoneux, reposant sur des argiles uniquement à l'extrémité Ouest de la. Ce risque est donc limité sur la parcelle projet.</p> <p>Aucune cavité souterraine source de risque d'effondrement ou d'affaissement n'est recensée dans la commune. D'autre part, le territoire semble à l'abri des mouvements de terrain de type glissement ou éboulement.</p> <p>Enfin, le risque sismique est quasi-inexistant. Le territoire est entièrement situé en zone de sismicité 1 (aléa très faible), ce qui n'entraîne aucune prescription parasismique particulière.</p> <p>Au niveau du projet, le risque de remonté de nappe est identifié comme moyen au Sud du périmètre et comme faible au Nord.</p> <p>Enjeu faible</p>
Risques technologiques et industriels	<p>Le périmètre du projet n'est concerné par aucun site ou sol pollué.</p> <p>Le site BASIAS le plus proche est localisé à environ 227 m du projet, du côté opposé à la D19. Il s'agit de la fabrique de matériel électroniques CEGELEC.</p> <p>Enjeu faible</p>
Pollutions (eau/sol/lumineuse)	<p>La masse d'eau souterraine Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce est soumise à des pressions liées d'une part à des prélèvements importants (notamment pour l'irrigation) et d'autre part à la présence de pesticides et de nitrates.</p> <p>Pollution lumineuse subie par la présence du bourg à proximité et par la zone d'activité</p> <p>Enjeu faible</p>
Nuisances	<p>Le site d'étude est intégralement compris dans les couloirs de bruit de la RD19 qui se trouve en limite sud et la RD117 qui se trouve en limite nord. Les niveaux sonores mesurés sont caractéristiques d'ambiances sonores bruyante à proximité de la RD19, de bruit urbain modéré à proximité de la RD117 et de relativement calme sur le reste du site.</p> <p>Enjeu fort</p>
Énergies/Air	<p>Aucune production d'énergie renouvelable sur le site ni à proximité immédiate. Selon le SRE, le site de projet n'est pas propice au développement de l'éolien</p> <p>Enjeu faible</p>

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

FLORE

Le cortège floristique sur les sites d'études est commun à l'échelle de l'Île-de-France. Aucune espèce protégée, ni déterminante ZNIEFF n'est identifiée par l'MNHN. La richesse floristique demeure faible, mais diverse liée aux arbres d'agrément présents sur les sites.

→ Les enjeux flore sont faibles.


HABITATS


La partie ouest est fortement minérale et composée de commerces bordés par des alignements d'arbres et d'une bande enherbée.


La partie Est est plus naturelle et se compose d'un petit bosquet au nord, composés d'arbres sempervirents et caducs. Plus au sud, une pelouse d'agrément offre un espace perméable et aère le tissu bâti. Cette étendue est connectée à une venelle enherbée passant dans les fonds de jardins créant ainsi une coulée verte piétonne. Enfin, la partie sud se compose d'une maison accompagnée de son jardin planté.

Aucun enjeu biologique significatif lié aux habitats n'est retenu



 Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis (Code Eunis : G5)

 Petits jardins ornementaux et domestique (Code Eunis : I2.2)

 Unités commerciales urbaines et suburbaines (Code Eunis : J1.41)

 Prairie Mésique (Code Eunis : E2)

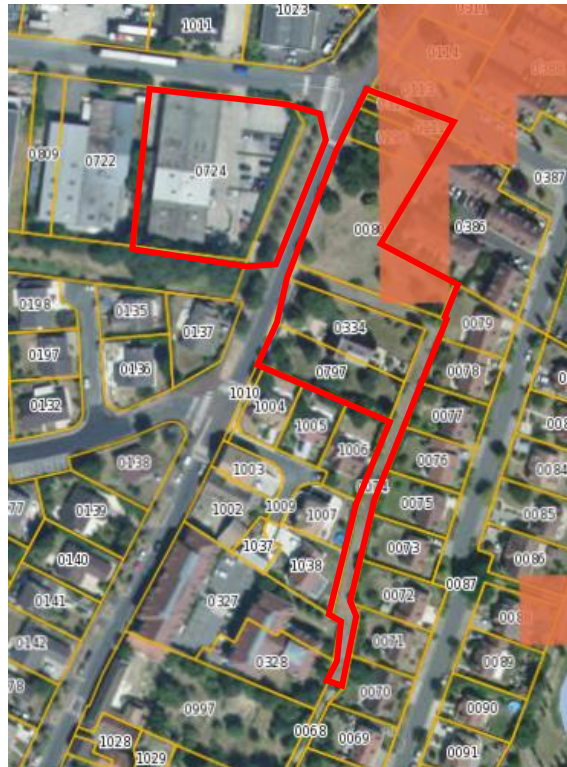
2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

ZONE HUMIDE

La DRIEE a menée une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humide. Ces études ont abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en 4 classes selon la probabilité de présence d'une zone humide. Il n'existe que des bassins artificiels, sans enjeux écologiques

Une zone humide probable présente sur le site sur la partie enherbée à l'est du site d'étude. Cependant, le site concerné par la zone humide est préservé par l'OAP



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

FAUNE

Aucun recensement de faune a été effectué sur ces sites d'études. Cependant, étant donné le paysage urbain que l'entoure, une biodiversité locale et ordinaire peut s'y développer (petits mammifères, avifaune, insectes ...)

Enjeu faible

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU


4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

ENJEUX ECOLOGIQUES


L'étude de flore menée par le MNHN ne montre pas d'enjeu particulier concernant la flore. De plus, les habitats recensés n'apparaissent pas comme des lieux riches en biodiversité. Les espaces naturels identifiés sur la commune montrent des enjeux faibles

Enjeu faible



 Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis (Code Eunis : G5)

 Petits jardins ornementaux et domestique (Code Eunis : I2.2)

 Unités commerciales urbaines et suburbaines (Code Eunis : J1.41)

 Prairie Mésique (Code Eunis : E2)

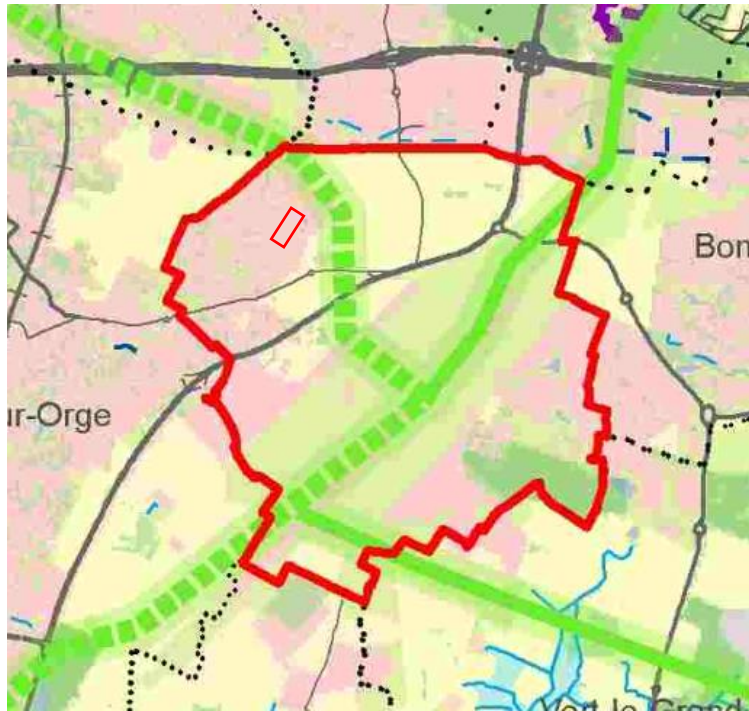
2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

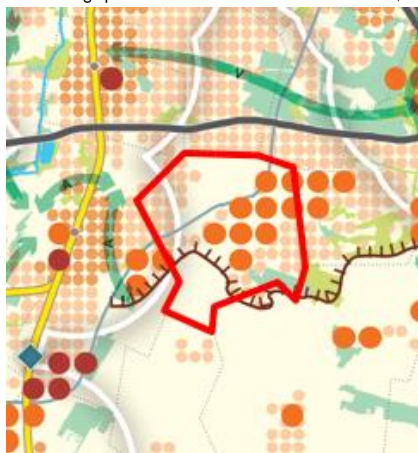
CORRIDORS

Aucun corridor écologique n'est identifié par le SRCE

Enjeu faible



Le SDRIF n'identifie aucune continuité écologique ni sur le territoire communal, ni sur le secteur d'étude



2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

CORRIDORS

Le SCoT Cœur d'Essonne Agglomération établit une déclinaison des continuités écologiques du SRCE Ile-de-France et du SDRIF à l'échelle intercommunale au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO – P.31). Aucune continuité n'est identifiée par le SCoT sur le site d'étude



AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Milieux naturels

Secteur non inclus au sein d'un périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, etc.).

Les sites Natura 2000 recensés à moins de 10 km sont :

- FR1100805 « *Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne* » - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- FR1110102 « *Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte* » - Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Enjeu faible

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT		
Paysages (patrimoine naturel et bâti)	<p>Le site de projet se situe à proximité de l'entrée de ville nord sur la route de Liers qui se caractérise par la présence d'espaces dédiés à l'activité économique, mais aussi au résidentiel. De ce fait, de par et d'autre de la voie, le paysage est différent. Du côté des activités économiques sont, d'un point de vue paysager, peu qualitatifs, les espaces imperméables dominent et le bâti se caractérise par des hauteurs importantes. Concernant les espaces résidentiels les espaces verts sont majoritaires, le bâti est homogène avec des hauteurs modérées.</p> <p>Il n'y a pas de monuments historiques inscrits ou classés à proximité du site de projet. Cependant, le site de projet intègre une maison identifiée comme patrimoine bâti à protéger pour ses caractéristiques architecturales.</p> <p>Enjeu faible</p>	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	<p>Secteur au sein de l'enveloppe urbaine existante présentant des surfaces déjà construites. Le projet cherche à conserver une part importante d'espaces verts.</p> <p>Enjeu faible</p>	
Eau	Hydrographie	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.</p> <p>Enjeu faible</p>
	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Aquifère permanent « <i>Formation des Calcaires de Brie</i> » (3 - 4 m de profondeur) soutenu par la formation imperméable « des Argiles vertes sous-jacentes » - Classé en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien <p>Enjeu faible</p>
	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Non inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, AAC et non associé à un captage prioritaire ; - Eau d'alimentation souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année 2021) ; - Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifiés (nappe du Champigny) ; <p>Enjeu faible</p>
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Stations de traitement de Valenton conforme (équipement et performance) à la réglementation en vigueur (bilan 2020) ; - Capacité utile de traitement est de 600 000 m³/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m³ ; - Saturation des stations de traitement non atteinte : Valenton (environ 78 %) <p>Enjeu faible</p>

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT		
Eau	Eau pluviale	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans le bassin versant topographique nommé « <i>Essonne du confluent de la Juine (exclu)</i> » et plus précisément dans le bassin versant hydrographique du Blutin - Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale (études de perméabilité 2014) ; - Perméabilité moyenne (études de perméabilité 2020) - Carneaux sur le secteur <p>Enjeu faible</p>
	Masse d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Superficielle : FRHR98 « <i>L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)</i> » → 2019 : Bon état chimique (sans ubiquistes) et état écologique moyen → Pressions 2027 : Macropolluants ponctuels, hydromorphologie et phytosanitaires diffus - Souterraines : FRGG092 « <i>Calcaires tertiaires libres de Beauce</i> » (niveau 1) et FRHG218 « <i>Albien-néocomien captif</i> » (niveau 2) → Bon état chimique et quantitatif pour FRGG092 <p>Enjeu faible</p>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa modéré au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Peu sensible au risque de remontées de nappe - Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels. <p>Enjeu faible</p>	
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO ; - Aucun PPRT ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses <p>Enjeu faible</p>	
Pollutions (eau/sol/lumineuse)	<ul style="list-style-type: none"> - Classé en zone vulnérable aux nitrates ; - 1 site BASIAS à proximité ; - Pollution lumineuse générée : Faible ; - Pollution lumineuse subie : Elevée (zone magenta : 50 à 100 étoiles sont visibles). <p>Enjeu faible</p>	
Nuisances	<p>Pas de nuisances sonores lié au trafic. Secteur principalement résidentiel</p> <p>Enjeu faible</p>	
Énergies/Air	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune production d'énergie renouvelable ; - Aucun établissement recensées aux émissions polluantes - Hors zone favorable au développement de l'éolien <p>Enjeu faible</p>	

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

FLORE

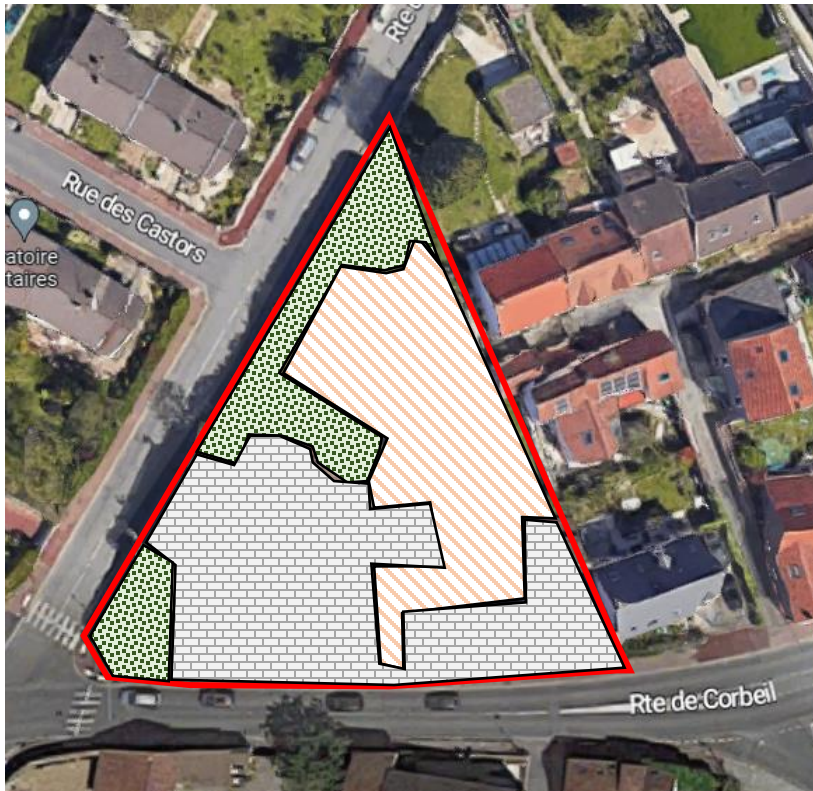
Le cortège floristique sur les sites d'études est commun à l'échelle de l'Île-de-France. Aucune espèce protégée, ni déterminante ZNIEFF n'est identifiée par l'MNHN. La richesse floristique demeure faible, mais diverse liée aux arbres d'agrément présents sur les sites.


→ Les enjeux flore sont faibles.

HABITATS

La partie sud est fortement minéral et composé d'habitat accompagné d'espaces de jardins bordés par des espaces boisés et des haies.

Aucun enjeu biologique significatif lié aux habitat n'est retenu



 Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis (Code Eunis : G5)

 Petits jardins ornementaux et domestique (Code Eunis : I2.2)

 Bâtiment résidentiel des villages et des centres villes (Code Eunis : J1.1)

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

ZONE HUMIDE

La DRIEE a menée une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humide. Ces études ont abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en 4 classes selon la probabilité de présence d'une zone humide. Il n'existe que des bassins artificiels, sans enjeux écologiques

Aucune zone humide n'est présente sur le site



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

FAUNE

Aucun recensement de faune a été effectué sur ces sites d'études. Cependant, étant donné le paysage urbain que l'entoure, une biodiversité locale et ordinaire peut s'y développer (petits mammifères, avifaune, insectes ...)

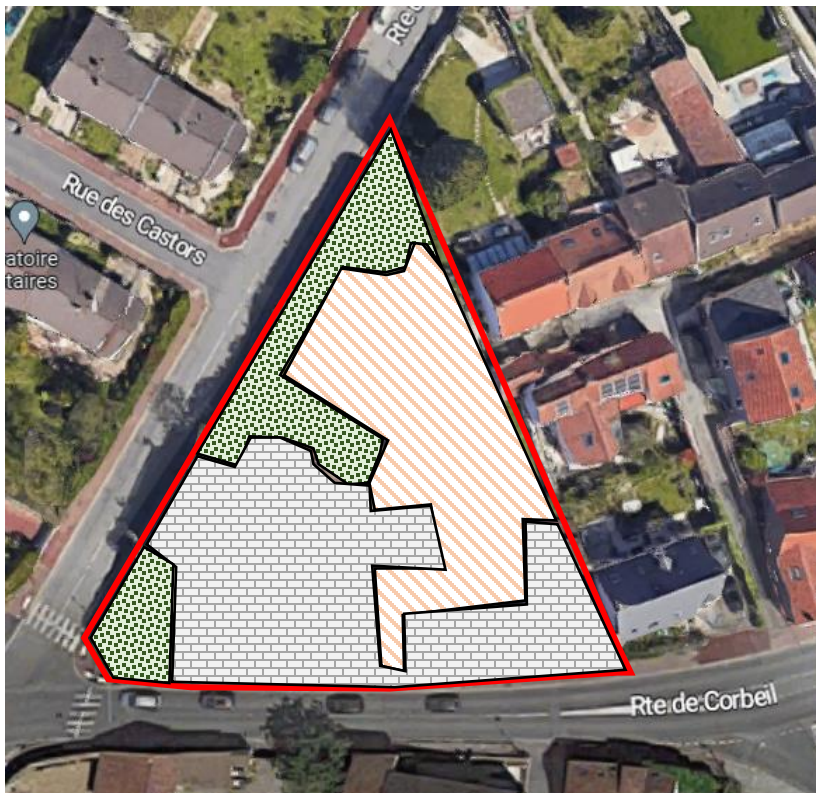
2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU


5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

ENJEUX ECOLOGIQUES

L'étude de flore menée par le MNHN ne montre pas d'enjeu particulier concernant la flore. De plus, les habitats recensés n'apparaissent pas comme des lieux riches en biodiversité. Les espaces naturels identifiés sur la commune montrent des enjeux faibles

Enjeu faible



 Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis (Code Eunis : G5)

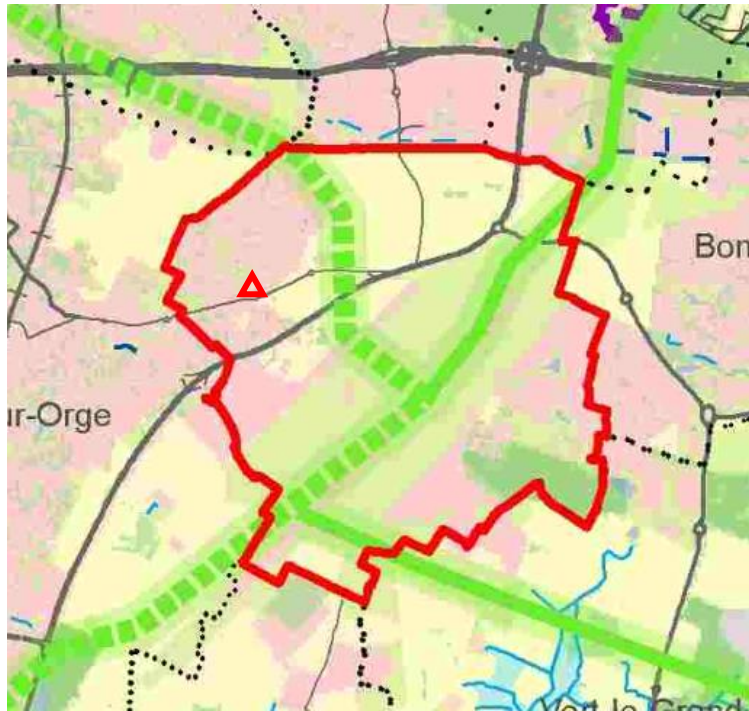
 Petits jardins ornementaux et domestique (Code Eunis : I2.2)

 Bâtiment résidentiel des villages et des centres villes (Code Eunis : J1.1)

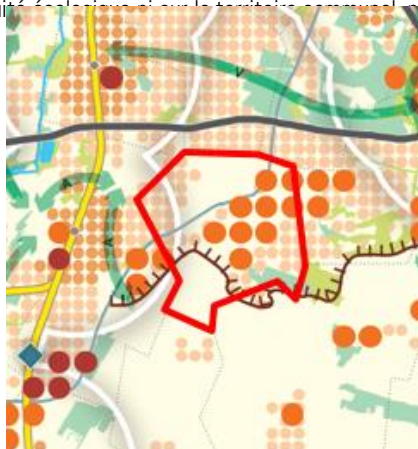
CORRIDORS

Aucun corridor écologique n'est identifié par le SRCE

Enjeu faible



Le SDRIF n'identifie aucune continuité écologique ni sur le territoire communal ni sur le secteur d'étude



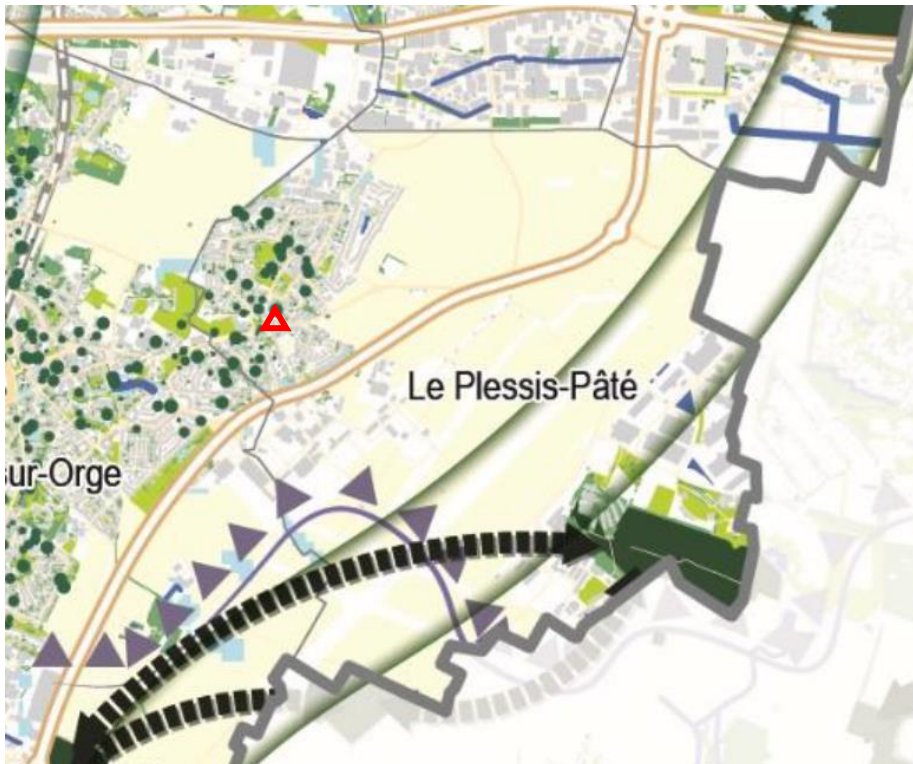
2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

CORRIDORS

Le SCoT Cœur d'Essonne Agglomération établit une déclinaison des continuités écologiques du SRCE Ile-de-France et du SDRIF à l'échelle intercommunale au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO – P.31).

Aucune continuité n'est identifiée par le SCoT sur le site d'étude



AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Milieux naturels	<p>Secteur non inclus au sein d'un périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, etc.).</p> <p>Les sites Natura 2000 recensés à moins de 10 km sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- FR1100805 « <i>Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne</i> » - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;- FR1110102 « <i>Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte</i> » - Zone de Protection Spéciale (ZPS)
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Enjeu faible

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT		
Paysages (patrimoine naturel et bâti)	<p>Le site de projet se situe au croisement de la route de Corbeil et la route de Liers. L'habitat est assez dense et artificialisé laissant tout de même des espaces jardinés sur les fonds de parcelles. Le bâti existant ne montre pas de qualité architecturales majeures</p> <p>Il n'y a pas de monuments historiques inscrits ou classés à proximité du site de projet.</p> <p>Enjeu faible</p>	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	<p>Secteur au sein de l'enveloppe urbaine existante présentant des surfaces déjà construites. Le projet cherche à conserver une part importante d'espaces verts et améliorer la qualité paysagère de l'angle de rue.</p> <p>Enjeu faible</p>	
Eau	Hydrographie	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.
	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Aquifère permanent « <i>Formation des Calcaires de Brie</i> » (3 - 4 m de profondeur) soutenu par la formation imperméable « des Argiles vertes sous-jacentes » - Classé en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien <p>Enjeu faible</p>
	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Non inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, AAC et non associé à un captage prioritaire ; - Eau d'alimentation souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année 2021) ; - Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifié (nappe du Champigny) ; <p>Enjeu faible</p>
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Stations de traitement de Valenton conforme (équipement et performance) à la réglementation en vigueur (bilan 2020) ; - Capacité utile de traitement est de 600 000 m³/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m³ ; - Saturation des stations de traitement non atteinte : Valenton (environ 78 %) <p>Enjeu faible</p>

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT		
Eau	Eau pluviale	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans le bassin versant topographique nommé « <i>Essonne du confluent de la Juine (exclu)</i> » et plus précisément dans le bassin versant hydrographique du Blutin - Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale (études de perméabilité 2014) ; - Perméabilité moyenne (études de perméabilité 2020) - Carneaux sur le secteur <p>Enjeu faible</p>
	Masse d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Superficielle : FRHR98 « <i>L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)</i> » → 2019 : Bon état chimique (sans ubiquistes) et état écologique moyen → Pressions 2027 : Macropolluants ponctuels, hydromorphologie et phytosanitaires diffus - Souterraines : FRGG092 « <i>Calcaires tertiaires libres de Beauce</i> » (niveau 1) et FRHG218 « <i>Albien-néocomien captif</i> » (niveau 2) → Bon état chimique et quantitatif pour FRGG092 <p>Enjeu faible</p>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa modéré au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Peu sensible au risque de remontées de nappe - Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels. <p>Enjeu faible</p>	
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO ; - Aucun PPRT ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses <p>Enjeu faible</p>	
Pollutions (eau/sol/lumineuse)	<ul style="list-style-type: none"> - Classé en zone vulnérable aux nitrates ; - Aucun site BASIAS ; - Pollution lumineuse générée : Faible ; - Pollution lumineuse subie : Elevée (zone magenta : 50 à 100 étoiles sont visibles). <p>Enjeu faible</p>	
Nuisances	<p>Nuisances sonores lié au trafic de la D117</p> <p>Enjeu modéré</p>	
Énergies/Air	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune production d'énergie renouvelable ; - Aucun établissement recensés aux émissions polluantes - Hors zone favorable au développement de l'éolien <p>Enjeu faible</p>	

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

FLORE

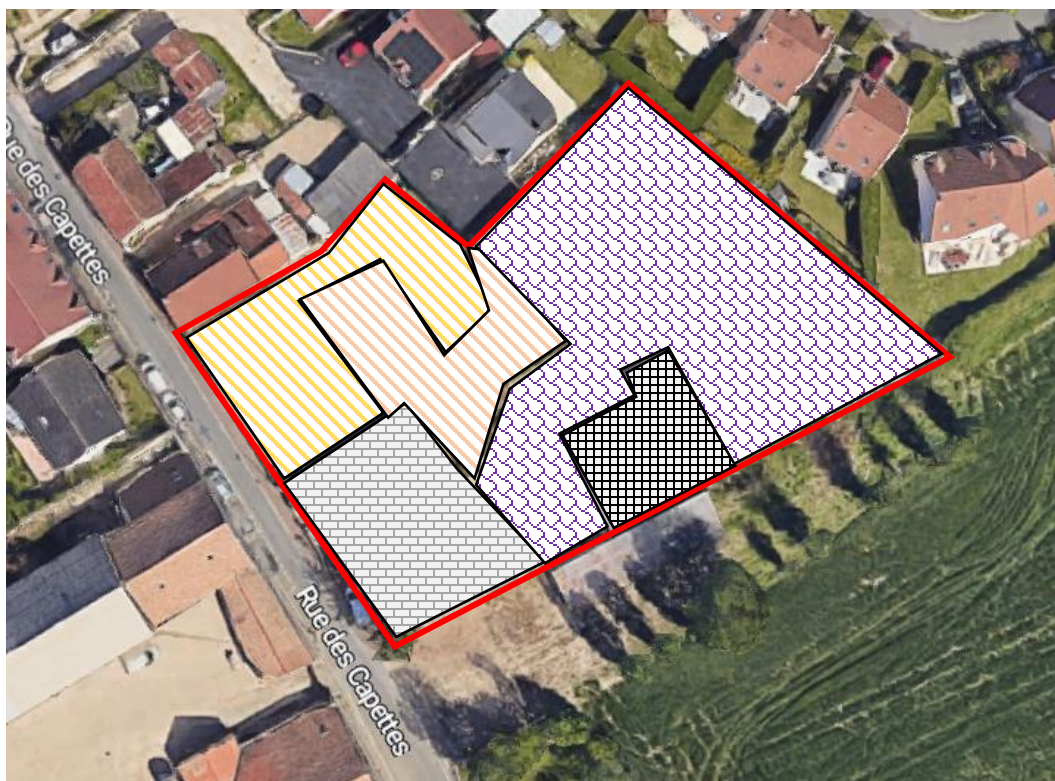
Le cortège floristique sur les sites d'études est commun à l'échelle de l'Île-de-France. Aucune espèce protégée, ni déterminante ZNIEFF n'est identifiée par l'MNHN. La richesse floristique demeure faible, mais diverse liée aux arbres d'agrément présents sur les sites.


→ Les enjeux flore sont faibles.


HABITATS

Le site de projet montre une partie Est minérale, constituée d'habitats, d'un hangar et d'un site d'entreposage de matériaux en fond de parcelle. La partie ouest est plus naturelle, composée d'un petit espace jardiné et d'un jardin potager.

Aucun enjeu biologique significatif lié aux habitats n'est retenu



 Petits jardins ornementaux et domestique (Code Eunis : I2.2)

 Bâtiment résidentiel des villages et des centres villes (Code Eunis : J1.1)

 Jardins potagers de subsistance (Code Eunis : I2.22)

 Dépôts de déchets (Code Eunis : I6)

 Construction agricole (Code Eunis : J2.4)

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

ZONE HUMIDE

La DRIEE a menée une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humide. Ces études ont abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en 4 classes selon la probabilité de présence d'une zone humide. Il n'existe que des bassins artificiels, sans enjeux écologiques

Aucune zone humide n'est présente sur le site



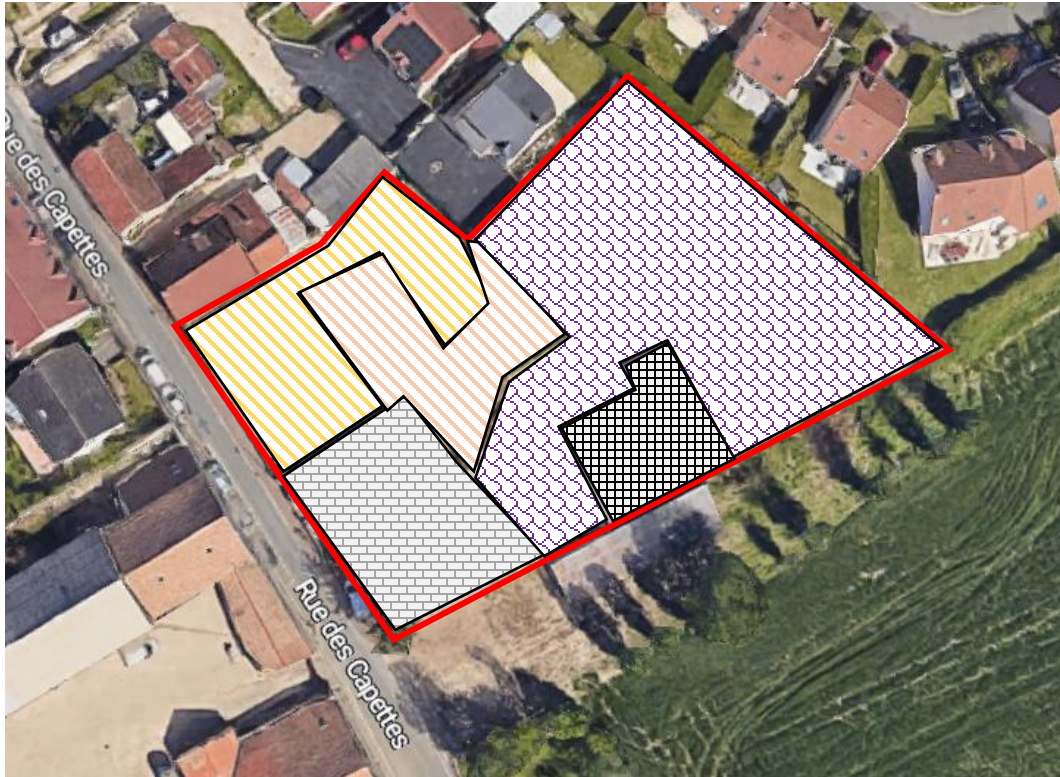
- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

FAUNE

Aucun recensement de faune a été effectué sur ces sites d'études. Cependant, étant donné le paysage urbain que l'entoure, une biodiversité locale et ordinaire peut s'y développer (petits mammifères, avifaune, insectes ...)

ENJEUX ECOLOGIQUES

L'étude de flore menée par le MNHN ne montre pas d'enjeu particulier concernant la flore. De plus, les habitats recensés n'apparaissent pas comme des lieux riches en biodiversité. Les espaces naturels identifiés sur la commune montrent des enjeux faibles



 *Petits jardins ornementaux et domestique (Code Eunis : I2.2)*

 *Bâtiment résidentiel des villages et des centres villes (Code Eunis : J1.1)*

 *Jardins potagers de subsistance (Code Eunis : I2.22)*

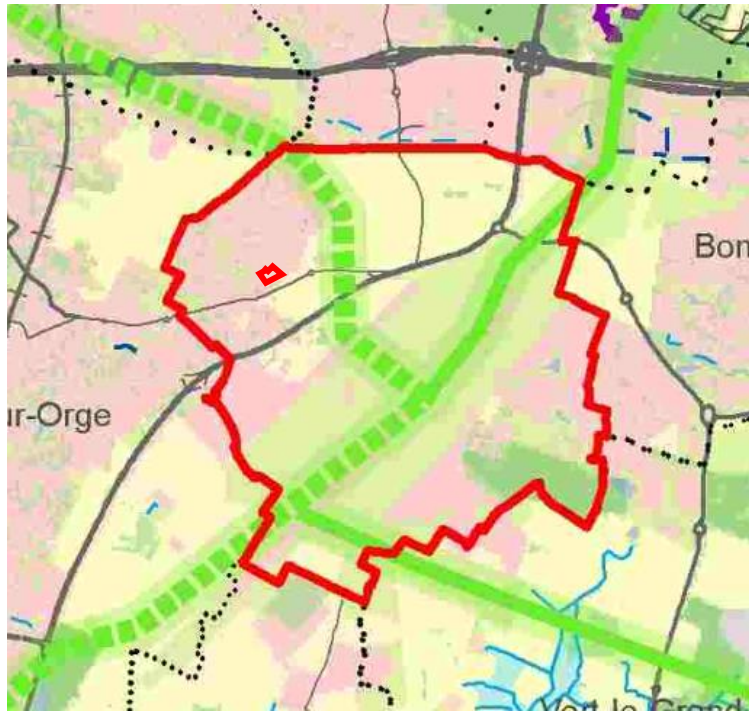
 *Dépôts de déchets (Code Eunis : I6)*

 *Construction agricole (Code Eunis : J2.4)*

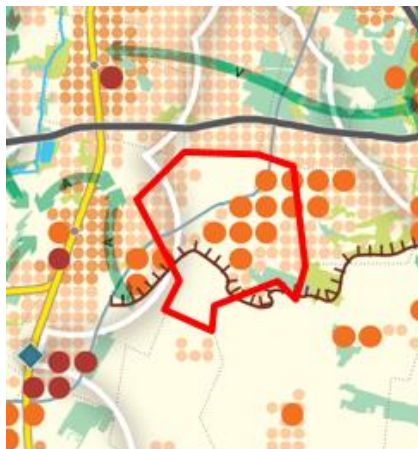
CORRIDORS

Aucun corridor écologique n'est identifié par le SRCE

Enjeu faible



Le SDRIF n'identifie aucune continuité écologique ni sur le territoire communal, ni sur le secteur d'étude



2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

CORRIDORS

Le SCoT Cœur d'Essonne Agglomération établit une déclinaison des continuités écologiques du SRCE Ile-de-France et du SDRIF à l'échelle intercommunale au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO – P.31). **Aucune continuité n'est identifiée par le SCoT sur le site d'étude**



AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Milieux naturels | Secteur non inclus au sein d'un périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, etc.).

Les sites Natura 2000 recensés à moins de 10 km sont :

- FR1100805 « *Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne* » - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- FR1110102 « *Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte* » - Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Enjeu faible

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	
Paysages (patrimoine naturel et bâti)	<p>Le site de projet se situe rue des Capettes, au nord du projet des Charcoix. Le site est peu qualitatif d'un point de vue paysager. En effet, la présence du hangar et du lieu d'entreposage de matériaux viennent impacter le paysage. De plus, le bâti ne montre pas d'intérêt patrimonial</p> <p>Il n'y a pas de monuments historiques inscrits ou classés à proximité du site de projet.</p> <p>Enjeu faible</p>
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	<p>Secteur au sein de l'enveloppe urbaine existante présentant des surfaces déjà construites. Le projet cherche à conserver une part importante d'espaces verts et améliorer la qualité paysagère du site.</p> <p>Enjeu faible</p>
Eau	<p>Hydrographie</p> <p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite</p> <p>Enjeu faible</p>
	<p>Ressource en eau</p> <p>- Aquifère permanent « <i>Formation des Calcaires de Brie</i> » (3 - 4 m de profondeur) soutenu par la formation imperméable « des Argiles vertes sous-jacentes »</p> <p>- Classé en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien</p> <p>Enjeu faible</p>
	<p>Eau potable</p> <p>- Non inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, AAC et non associé à un captage prioritaire ;</p> <p>- Eau d'alimentation souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année 2021) ;</p> <p>- Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifié (nappe du Champigny) ;</p> <p>Enjeu faible</p>
	<p>Assainissement</p> <p>- Stations de traitement de Valenton conforme (équipement et performance) à la réglementation en vigueur (bilan 2020) ;</p> <p>- Capacité utile de traitement est de 600 000 m³/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m³ ;</p> <p>- Saturation des stations de traitement non atteinte : Valenton (environ 78 %)</p> <p>Enjeu faible</p>

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

AUTRES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT		
Eau	Eau pluviale	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans le bassin versant topographique nommé « <i>Essonne du confluent de la Juine (exclu)</i> » et plus précisément dans le bassin versant hydrographique du Blutin - Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale (études de perméabilité 2014) ; - Perméabilité moyenne (études de perméabilité 2020) - Carneaux sur le secteur <p>Enjeu faible</p>
	Masse d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Superficielle : FRHR98 « <i>L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)</i> » → 2019 : Bon état chimique (sans ubiquistes) et état écologique moyen → Pressions 2027 : Macropolluants ponctuels, hydromorphologie et phytosanitaires diffus - Souterraines : FRGG092 « <i>Calcaires tertiaires libres de Beauce</i> » (niveau 1) et FRHG218 « <i>Albien-néocomien captif</i> » (niveau 2) → Bon état chimique et quantitatif pour FRGG092 <p>Enjeu faible</p>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa modéré au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Peu sensible au risque de remontées de nappe - Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels. <p>Enjeu faible</p>	
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO ; - Aucun PPRT ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses <p>Enjeu faible</p>	
Pollutions (eau/sol/lumineuse)	<ul style="list-style-type: none"> - Classé en zone vulnérable aux nitrates ; - Aucun site BASIAS ; - Pollution lumineuse générée : Faible ; - Pollution lumineuse subie : Elevée (zone magenta : 50 à 100 étoiles sont visibles). <p>Enjeu faible</p>	
Nuisances	<p>Nuisances sonores lié au trafic de la D117</p> <p>Enjeu modéré</p>	
Énergies/Air	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune production d'énergie renouvelable ; - Aucun établissement recensées aux émissions polluantes - Hors zone favorable au développement de l'éolien <p>Enjeu faible</p>	

2. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

7. Synthèse des enjeux

	Val vert	Ex Base 217	Charcoix	Entrée de ville-route de Liers et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution	1-5 Route de Corbeil/2 Route de Lires	9-11 rue des Capettes
Flore et habitat	Faible	Faible à fort	Faible	Faible	Faible	Faible
Zone humide	Faible	Faible	Modéré à fort	Faible	Faible	Faible
Faune	Faible	Faible à fort	Faible	Faible	Faible	Faible
Corridor écologique	Faible	modéré	Faible	Faible	Faible	Faible
Enjeux écologique	Faible	Faible à fort	Faible	Faible	Faible	Faible
Milieux naturel	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Paysage	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Gestion économe de l'espace	Faible	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible
Eau	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque naturel	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque technologique	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Pollution	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Nuisance	Modéré	Modéré	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Energie/Air	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

Le scénario de référence retenu

La commune recense plusieurs projets qui ont fait l'objet d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale dans d'autres procédures. Le tableau ci-dessous ne tient pas compte de ces projets et se concentre de l'évolution de l'occupation du sol « naturelle » de la commune.

Thème	Situation actuelle	Scénario sans prise de compte des projets faisant l'objet d'une procédure annexe	Scénario « fil de l'eau »	Scénario retenu
Géographie physique et caractéristiques générales	<p>La commune ne connaît pas de contrainte de relief, du fait de sa position sur un plateau.</p> <p>Une attention doit être portée à la gestion des eaux pluviales (eaux de toitures et de gouttières), afin de limiter le ruissellement.</p> <p>Climat semi-océanique favorable à la vie humaine</p>	<p>La topographie et la géologie de la commune n'a pas à évoluer dans le temps</p> <p>Dans un contexte de changement climatique, le climat deviendra de moins en moins favorable avec l'augmentation des extrêmes climatiques et des pluviométries moindres</p>	<p>La topographie et la géologie de la commune n'a pas à évoluer dans le temps</p> <p>Dans un contexte de changement climatique, le climat deviendra de moins en moins favorable avec l'augmentation des extrêmes climatiques et des pluviométries moindres</p>	<p>La topographie et la géologie de la commune n'a pas à évoluer dans le temps</p> <p>Dans un contexte de changement climatique, le climat deviendra de moins en moins favorable avec l'augmentation des extrêmes climatiques et des pluviométries moindres</p>
Évolution de la population et la production de logement	<p>Augmentation de la population entre 1968 et 2007.</p> <p>Stagnation de la population entre 2012 et 2017.</p> <p>Fortes augmentations du nombre de logement entre 1968 et 2017</p>	<p>Au vu du diagnostic, la population communale tend à augmenter dans le temps renforçant ainsi son attractivité. L'augmentation de la population reste mesurée car ce scénario ne prend pas en compte les grands projets en cours (faisant l'objet d'autres procédures). L'augmentation de la population ne se fera que par l'augmentation du solde naturel de la commune et par la possibilité de création de nouveaux logements ponctuels.</p>	<p>Dans ce scénario, les projets Val Vert, Base aérienne 217 et Charcoix sont mis en place par les différentes procédures annexes. Il n'y a que ce dernier qui accueillera environ 500 logements.</p> <p>Par ailleurs, une densification s'intensifiera dans les zones pavillonnaires et dans le centre-ville, induisant peu à peu la disparition des cœurs d'îlots et des espaces de respiration.</p>	<p>Le scénario retenu suit la production du scénario « au fil de l'eau » avec la production de 500 logements.</p> <p>Néanmoins, la densification au sein du tissu urbain sera fortement encadrée et limitée via les OAP</p>
Consommation d'espaces	<p>Selon le bilan de l'Institut Paris Région, environ 10,5 hectares d'espaces naturels et agricoles ont été créés entre 2017 et 2021. Par rapport à 2012, ce total est d'environ 5,5 hectares supplémentaires.</p> <p><u>Autres espaces consommés :</u></p> <p>Environ 46,5 ha d'espaces ouverts artificialisés ont été consommés depuis 2017. Ils correspondent principalement aux projets en cours de réalisation à destination d'activités économiques (extension de la Tremblaie et Val Vert).</p> <p><u>Autres espaces qui ont été développés :</u></p> <p>Outre les activités économiques (+22,5 ha depuis 2017), la superficie dédiée à l'habitat a légèrement augmenté (+ 1ha depuis 2017).</p>	<p>Dans le contexte réglementaire du ZAN, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tend à disparaître</p>	<p>Ce scénario prenant en compte les différents grands projets, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers augmente. En effet, le projet Charcoix entraîne la consommation de plus de 14 ha d'espaces agricoles. Il en va de même pour le projet Val Vert qui entraîne la consommation de l'ordre de 60 ha d'espaces agricoles.</p> <p>Le projet sur l'ex base 217 entraîne une artificialisation de 300 ha à destination d'activité économique, d'espaces ouverts et d'accueil au public</p> <p>Néanmoins, une zone agricole protégée (ZAP) a été créée et des espaces verts et agricoles sont protégés sur la base</p>	<p>Dans le Scénario retenu, la consommation d'espace reste globalement inchangée sur Val Vert et Charcoix, mais la création d'espaces verts permet de limiter légèrement cette consommation.</p> <p>Sur le projet de l'ex base 217, la consommation d'espace est réduite par rapport au scénario « fil de l'eau » étant donné qu'il y a une partie centrale qui était ouverte à l'urbanisation qui repasse en zone agricole. De plus, la création de nouvelles zones N et A permettent également de limiter cette consommation et de conserver des espaces agricoles existants.</p>

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

Le scénario de référence retenu

Thème	Situation actuelle	Scénario sans prise de compte des projets faisant l'objet d'une procédure annexe	Scénario « fil de l'eau »	Scénario retenu
Paysage et espaces verts	<p>Des paysages agricoles ouverts avec des enjeux importants</p> <p>Différents espaces boisés identifiables</p> <p>Un maillage d'espaces verts urbains (privés/publics) assez important</p> <p>La commune ne connaît pas de contrainte de relief</p> <p>Certains espaces boisés concernés par les ENS</p>	<p>Le contexte francilien se marque par une pression foncière importante. De ce fait, les espaces agricoles, boisés et naturels tendent à être consommés à destination de l'urbanisation (habitat, activité ...).</p> <p>La topographie et la géologie de la commune n'a pas à évoluer dans le temps</p> <p>Le classement en ENS permet de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels</p> <p>Néanmoins une zone agricole protégée (ZAP) est en cours d'élaboration</p>	<p>Les grands projets tels que Val Vert, Charcoix ou l'ex base 217 sont pris en compte dans ce scénario.</p> <p>Le projet Charcoix, entraînant la disparition d'espaces agricoles, va complètement changer la perception du paysage d'entrée de ville. Cependant, la création de nouveaux espaces verts tels qu'un merlon paysager, un bosquet d'arbres et la conservation de la mare et une approche qualitative des gabarits des nouvelles constructions permet une meilleure intégration du projet dans son environnement</p> <p>Le projet Val Vert entraîne une modification du paysage actuel par la disparition du paysage agricole en openfield et les différentes resserres visibles. La mise en place des différents bâtiments à destination d'activité aura inévitablement un impact de par les hauteurs par rapport à la situation actuelle.</p> <p>Cependant, le projet prévoit l'aménagement de nouveaux espaces verts apportant ainsi de nouveaux éléments pour la trame verte sur les lignes hautes tensions.</p> <p>Le projet sur l'ex base 217 aura nécessairement un impact sur le paysage par la création de nouveaux bâtiments sur des espaces aujourd'hui plats. Cependant, des éléments de patrimoniaux sont intégrés dans le projet (pistes, géodes ...) et les anciens bâtiments militaires sont réhabilités, ce qui permet d'améliorer la qualité paysagère par rapport à la situation actuelle</p> <p>Au sein des espaces urbanisés, la densification inévitable se fera sans une prise en compte des gabarits garantissant une bonne insertion paysagère au détriment des cœurs d'îlots existants.</p>	<p>Ce scénario reprend les grandes lignes du scénario « au fil de l'eau » mais apporte des précisions sur la qualité paysagère et le développement ou la protection des espaces verts.</p> <p>Sur la base aérienne, le projet a évolué pour laisser une part plus importante pour les espaces verts et agricoles avec la mise en valeur des espaces verts et agricoles existants et avec la mise en place de nouveaux.</p> <p>Au sein du tissu urbain, l'urbanisation est contrôlée via la mise en place d'OAP qualitative permettant d'encadrer les volumes et l'implantation des nouvelles constructions tout en conservant et en développant les espaces verts</p> <p>Une trame verte et bleue est prévue et développée sur les projets Val Vert et sur l'ex Base 217 grâce à la création de nouveaux espaces verts.</p>

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

Le scénario de référence retenu

Thème	Situation actuelle	Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Scénario « fil de l'eau »	Scénario retenu
Biodiversité	<p>Les espaces boisés sont peu nombreux et doivent être préservés car ils servent d'espace refuge pour la biodiversité.</p> <p>Les espaces agricoles abritent une certaine faune, ils doivent être maintenus pour jouer un rôle écologique sur le territoire.</p> <p>La biodiversité est riche. Il faut permettre le maintien de la diversité existante en préservant les espaces naturels et la végétation des jardins, en ayant une gestion raisonnée et durable des espaces verts communaux, supports de la trame verte et bleue</p>	<p>Le classement en ENS permet de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels</p> <p>Le contexte francilien se marque par une pression foncière importante. De ce fait, les espaces agricoles tendent à être consommés à destination de l'urbanisation (habitat, activité ...).</p> <p>Dans un contexte de changement climatique et de la fragmentation des milieux naturels, la biodiversité est en déclin à l'échelle mondiale</p>	<p>Les grands projets tels que Val Vert, Charcoix ou l'ex base 217 sont pris en compte dans ce scénario.</p> <p>Le projet Charcoix entraîne la destruction d'un habitat agricole. Cependant, c'est un habitat que l'on peut retrouver à proximité du site. La biodiversité présente étant principalement constituée d'avifaune pourra aisément trouver un nouveau refuge. L'agencement des différents espaces verts projetés permet de concevoir la superposition d'une trame bleue, notamment au sein du grand espace vert central (le parc écologique) et des venelles adjacentes. L'ensemble des aménagements paysagers a été conçu de manière à favoriser la diversité d'habitats naturels, tout en apportant de la valeur ajoutée aux espaces paysagers existants et à créer. Avec la création de nouveaux espaces verts diverse, la trame verte et bleue est enrichie (noues, merlon paysager, parc écologique ...)</p> <p>Le projet Val Vert entraîne également la destruction d'espaces agricoles. Au vu de l'étude d'impact il n'y a qu'une espèce qui pourrait être en danger mais qui pourrait être déplacée dans un habitat similaire dans les futurs aménagements. La biodiversité présente se compose principalement d'avifaune qui trouvera aisément d'autres refuges. Cependant, Les aménagements paysagers prévus dans le cadre de la conception du projet sont de nature à favoriser la biodiversité locale et à faciliter le maintien des espèces sur le site (nourrissage, transit et repos). Par ailleurs, les zones agricoles préservées au sud du projet permettront le maintien des espèces utilisant le site dans le secteur d'étude.</p> <p>Le projet sur l'ex base 217 entraîne la consommation d'espaces semi-naturels et naturels, induisant ainsi une perte de biodiversité. Néanmoins, le projet recherche une certaine qualité écologique avec l'intégration de la TVB du SRCE dans la traduction du projet, avec la protection de certains espaces naturels stratégiques et par la création de nouveaux espaces (refuges, espaces verts publics, passage faune, haies et alignements d'arbres...)</p> <p>Au sein des espaces urbanisés, l'urbanisation se fait dans les cœurs d'îlots, qui constitue les principaux vecteurs de biodiversité dans ces espaces où la trame verte est fragile</p>	<p>Ce scénario reprend les grandes lignes du scénario « au fil de l'eau » mais apporte des précisions sur la qualité paysagère et le développement ou la protection des espaces verts.</p> <p>Sur la base aérienne, le projet a évolué pour laisser une part plus importante pour les espaces verts et agricoles avec l'abandon d'une zone ouverte à urbanisation et la mise en valeur des espaces verts et agricoles existants et avec la mise en place de nouveaux, ce qui permet d'accueillir une biodiversité plus riche et d'avoir une trame verte et bleue renforcée.</p> <p>Au sein du tissu urbain, l'urbanisation est contrôlée via la mise en place d'OAP qualitative permettant d'encadrer les volumes et l'implantation des nouvelles constructions tout en conservant et en développant les espaces verts. Les OAP s'orientent vers une protection importante du cadre de vie et des espaces verts en milieu urbain</p>

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

Le scénario de référence retenu

Thème	Situation actuelle	Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Scénario « fil de l'eau »	Scénario retenu
Risques et nuisances	<p>La commune est relativement préservée des risques naturels et technologiques, malgré la présence d'ICPE dans les ZAC de la Tremblaie et de la Croix Blanche, mais elles n'affectent pas les habitations.</p> <p>La qualité de l'air est bonne, même si elle est impactée au Nord par la présence de la N 104</p> <p>Les nuisances sonores sont importantes, en particulier autour de la RD 19</p>	<p>Dans un contexte de changement climatique, les risques naturels tendent à être plus fréquent et plus intense. Cependant, il n'y aura pas de nouvelles typologies de risques. Ils sont connus et étudiés. Sur les risques technologiques, ils ne touchent pas la population communale</p> <p>Même si la motorisation augmente, la qualité de l'air restera bonne et plutôt stable</p> <p>Avec l'augmentation de la motorisation augmente le nombre de véhicules sur les axes routier augmentent et par conséquent les nuisances sonores augmentent</p>	<p>Les grands projets tels que Val Vert, Charcoix ou l'ex base 217 sont pris en compte dans ce scénario.</p> <p>Le projet Charcoix n'aura ni d'incidences sur les risques de retrait-gonflement des argiles, ni sur la sismicité. Cependant, concernant le ruissellement, l'augmentation de l'artificialisation des sols pourra augmenter la sensibilité de la population face à ce risque. Pour parlier cela, la mise en place de noues, d'une part importante d'espaces verts et des réseaux suffisamment calibrés permettent de limiter ce risque.</p> <p>La localisation du projet à proximité de la RD19 le rend sensible aux nuisances sonores. La mise en place du merlon paysager permet de diminuer les nuisances sonores de sortes qu'ils soient, sauf exception dans les normes de l'OMS. Les nuisances olfactives seront atténuées par les différents aménagements paysagers et par le développement des liaisons douces</p> <p>Le projet Val Vert, induit la mise en place d'un nouveau maillage viaire, ce qui augmente le trafic local. Cependant, l'étude acoustique réalisée dans le cadre de cette étude conclue à l'absence de gêne sonore au niveau des habitations existantes. Les bâtiments n'ont pas pour vocation d'être habités et seront isolés phoniquement pour le confort des personnes qui y évolueront. Les nuisances olfactives provoquées par le trafic seront diminuées par la fluidification du trafic et le développement des liaisons douces</p> <p>Le risque de ruissellement augmentera à cause de l'imperméabilisation du site de projet. Cependant la mise en place de différents systèmes de gestion des eaux pluviales et la création d'espaces verts limitent ce risque</p> <p>Le projet sur l'ex base 217 est également soumis aux risques de ruissellement à cause de l'augmentation de l'imperméabilisation du site. Pour limiter ce phénomène, la mise en œuvre de systèmes de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration et le zéro rejet sont proposés, tout comme la création et le maintien des espaces verts.</p> <p>Le site est également concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles. Le projet prend en compte ce risque dans la mise en place des nouvelles constructions.</p> <p>Au sein de l'enveloppe urbaine, la densification et par conséquent l'artificialisation se fait au détriment des cœurs d'îlots, qui permettent de limiter le risque de ruissellement. De plus cette densification peut se faire dans des secteurs proches de lieux de nuisances (sites basias et basol, nuisances sonores et atmosphériques, axe de ruissellement)</p>	<p>Le scénario retenu reprend les éléments évoqués dans le scénario fil de l'eau concernant les grands projets.</p> <p>Néanmoins, sur le projet de l'ex vase 217, la protection des espaces naturels a été accentué, ce qui permet de limiter le risque de ruissellement de manière plus efficace.</p> <p>Au sein de l'enveloppe urbaine, la mise en place de règles d'urbanismes plus strictes permettent de limiter la disparition des cœurs d'îlots et de conserver une part importante d'espaces perméables dans les sites d'OAP. De plus, ces OAP ont été réfléchi, de manière à ce qu'elles ne soient pas source de nuisances et qu'elles ne soient pas exposés aux différents risques. Dans le cas de l'exposition aux argiles, touchant l'ensemble de la région, une plaquette est annexée au PLU.</p>

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

Le scénario de référence retenu

Thème	Situation actuelle	Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Scénario « fil de l'eau »	Scénario retenu
Ressource en eau et gestion des déchets	<p>Une eau potable de bonne qualité</p> <p>Des réseaux d'assainissement suffisants et bien entretenus</p> <p>Une volonté de réduire la production de déchets, en sensibilisant le public par des actions de prévention</p> <p>Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables</p>	<p>La qualité de l'eau restera bonne dans ce scénario. Il en va de même de sa quantité étant donné que les besoins n'évolueront qu'à la marge. De plus la gestion des déchets tend à s'améliorer dans le temps</p> <p>Dans un contexte de changement climatique, la raréfaction des énergies fossiles incite à se tourner vers les énergies renouvelables.</p>	<p>Les grands projets tels que Val Vert, Charcoix ou l'ex base 217 sont pris en compte dans ce scénario.</p> <p>Le projet Charcoix ne modifiera pas le fonctionnement hydrogéologique des eaux souterraines, ni le rechargement des nappes. Cependant, il peut y avoir un risque de pollution chronique et/ou accidentelle des milieux (sols, eaux souterraines et superficielles) engendrés par les eaux ruisselant sur les chaussées ou s'infiltrant au travers des ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Concernant les eaux superficielles, le projet induit une modification permanente de la topographie (à la marge) et de l'imperméabilisation du site entraînant une modification des écoulements superficiels pouvant provoquer des dysfonctionnements hydrauliques à l'amont, au droit ou à l'aval du site. Pour limiter cela, le projet prévoit un système d'assainissement pluvial et d'eau usées adapté et la mise en place d'espaces perméables.</p> <p>Concernant l'adduction en eau potable et l'assainissement le projet aura un impact sur la ressource en eau, qu'elle soit consommée ou rejetée.</p> <p>Concernant les déchets, l'utilisation du site par les usagers et résidents sera productrice de divers déchets (au maximum 684 tonnes/an de déchets tout confondu pour 685 usagers et 1150 habitants).</p> <p>Le projet Val Vert aura pour effet de limiter les phénomènes d'infiltration des eaux vers les sols et les nappes d'eaux souterraines (imperméabilisation des sols). Par ailleurs, les eaux de ruissellement du site seront collectées et traitées par les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. Ainsi, les seules zones qui pourront laisser apparaître des phénomènes d'infiltration concernent les espaces verts spécifiquement prévus à cet effet. En l'absence de pollution des sols, ces eaux ne présenteront pas de risques pour les ressources en eaux souterraines. Le projet n'aura donc pas d'incidence tant quantitative que qualitative sur les eaux souterraines.</p> <p>Les incidences potentielles du projet sur les eaux superficielles pourront provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des eaux pluviales générées par la modification de l'occupation des sols (imperméabilisation du site) qui pourront entraîner une pollution du milieu compte-tenu de la fréquentation du site par des véhicules motorisés (fuites d'huiles ou de carburants, dépôts de gaz d'échappement, usure des pneumatiques, etc.) ; - Des eaux usées générées par les activités exercées sur la ZAC Val Vert - Croix Blanche. <p>Néanmoins, le projet prévoit la mise en place de systèmes spécifiques de gestion des eaux pluviales et des eaux usées qui garantiront l'absence d'impact sur l'environnement concernant ces deux thématiques.</p> <p>Le projet d'aménagement de la ZAC Val Vert - Croix Blanche n'aura pas d'incidence sur l'eau destinée à la consommation humaine. Le projet n'aura donc pas d'incidences sur la santé publique par le biais de la ressource en eau.</p> <p>Concernant les déchets, Afin d'assurer la propreté du site en phase d'activité de la ZAC Val Vert - Croix Blanche, les espaces publics seront régulièrement entretenus par le service espaces verts de la collectivité. De la même manière, les entreprises présentes sur le site devront s'assurer du maintien en propreté des espaces privés qu'elles occuperont.</p> <p>Le projet sur le site de l'Ex base 217 induit une imperméabilisation partielle du site, l'augmentation du volume d'eaux pluviales à gérer ainsi que l'augmentation des rejets des eaux usées. Pour limiter ces impacts, il est prévu la déconnexion des réseaux des pistes et d'atteindre le zéro rejet pour une pluie d'occurrence d'au moins 20 ans, de mutualiser la gestion de l'eau et la biodiversité à l'échelle de la base en la considérant comme une seule parcelle et de mettre en oeuvre d'un système de prairies inondables ainsi qu'un raccordement des rejets d'eaux usées aux réseaux existants (réflexion à mener à une échelle plus large, bassin versant du Syndicat de l'Orge).</p> <p>Le projet aura également un impact sur la production des déchets</p>	<p>Le scénario retenu reprend les éléments évoqués dans le scénario fil de l'eau concernant les grands projets.</p> <p>Néanmoins, sur le projet de l'ex vase 217, la protection des espaces naturels a été accentuée, ce qui permet de limiter le risque de ruissellement de manière plus efficace et par conséquent les possibles pollutions des nappes souterraines.</p> <p>De plus, l'encadrement des projets dans l'enveloppe urbaine via les OAP permet de mutualiser les besoins en ressource en eau et le traitement des eaux usées et des déchets.</p>

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

Le scénario de référence retenu

Thème	Situation actuelle	Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Scénario « fil de l'eau »	Scénario retenu
Potentiel énergétique	<p>Potentiel géothermique fort</p> <p>Un ensoleillement suffisant pour exploiter l'énergie solaire</p> <p>L'écosite de Vert-le-Grand comme producteur d'énergie biomassique</p> <p>Un territoire non propice aux éoliennes</p>	<p>Les différents potentiels énergétiques de la commune ne tendent pas à évoluer dans ce type de scénario, ou très peu</p>	<p>Les grands projets tels que Val Vert, Charcoix ou l'ex base 217 sont pris en compte dans ce scénario.</p> <p>Le projet Charcoix induit l'arrivée de nouveaux résidents et l'installation de nouvelles activités qui sont de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau. Pour réduire cette augmentation, les bâtiments seront d'une haute performance énergétique, utiliseront la biomasse en lien avec l'écosite de Vert-le-Grand</p> <p>Le projet Val Vert entrainera l'augmentation de la consommation énergétique pour des besoins d'éclairage et de chauffage. Les énergies consommées par le projet proviendront autant que possible des ressources ENR locales (photovoltaïque, biomasse). Le développement de ces ressources sera valorisé par la mise en place de boucles écologiques (réemploi des matériaux valorisables et notamment de la biomasse). Les bâtiments seront conçus de manière à limiter leurs consommations énergétiques. Le projet participera donc finalement à une utilisation raisonnée des ressources</p> <p>Comme pour les 2 autres grands projets, le projet sur l'ex base 217 entrainera l'augmentation de la consommation énergétique pour des besoins d'éclairage et de chauffage.</p> <p>Au sein de l'enveloppe urbaine, la densification urbaine entrainera une faible augmentation des besoins énergétiques. Etant donné que ces futures constructions seront éparées, il sera difficile de mettre en place des procédés de production énergétiques</p>	<p>Le scénario retenu reprend les grandes lignes du scénario « fil de l'eau » concernant les grands projets.</p> <p>Cependant, les projets qui se feront au sein de l'enveloppe urbaine font l'objet d'une OAP et le recours aux énergies renouvelables sont fortement recommandées et plus propice qu'en diffus.</p>

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

1. Secteur Valvert

L'évolution probable de l'environnement des périmètres de projet dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à

partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence des projets, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit.

Secteur de projet	Code Corine Biotopes
Valvert	Cultures et jachères (82.11 et 87.1) Bords de routes et de chemins (87.2) Haies et bosquets (31.81) Milieux humides et bassin de rétention (89)

Les inventaires de la flore et des habitats naturels ont révélé la présence d'une espèce indigène patrimoniale d'Ile-de-France sur l'aire d'étude : la Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*). Elle représente une contrainte faible à moyenne pour le projet de ZAC. Les autres espèces de flores observées sont très communes pour la région et ne présentent donc pas d'intérêt botanique. Aucun habitat naturel d'intérêt patrimonial n'a

été observé sur l'aire d'étude. Les habitats naturels ne présentent donc pas de contrainte pour le projet.

Le périmètre de Val Vert est actuellement inscrit au PLU en vigueur en Agricole (A) et A urbaniser (AU1b, AUe, AU1h, AU1c, AU1a). Les zones AU représentent 63 hectares du projet sur un total de 71 ha.

PLU en vigueur		PLU modifié	
Zonage	Superficie	Zonage	Superficie
A	8 ha environ	A	8 ha environ
AU1b	24 ha environ	AU1b	24 ha environ
AUe	2 ha environ		
AU1h	3 ha environ	AU1h	5 ha environ
AU1c	30 ha environ	AU1c	30 ha environ
AU1a	4 ha environ	AU1a	4 ha environ
71 ha environ		71 ha environ	

Habitat	Zonage PLU en vigueur	Zonage PLU modifié	Évolution tendancielle
Cultures et jachères	A/AU1a/AU1b/AU1c/AU1h/AUe	A/AU1a/AU1b/AU1c/AU1h	Son évolution est dépendante de l'activité agricole. La présente procédure prévoit d'urbaniser la totalité du périmètre pour y implanter des activités économiques. Le paysage agricole viendrait donc à disparaître sur ce secteur au profit d'activités économiques.
Bords de routes et de chemins	AU1b/AU1c/AUe	AU1b/AU1c/AU1h	Ces parties bordant les axes de communications sont amenés à évoluer en fonction du projet. Certains peuvent disparaître au profit de nouveaux.
Haies et bosquets	AU1c	AU1c	Sans intervention de l'homme, ces bosquets auront tendance à se développer sur les espaces agricoles. Le projet identifie ces bosquets comme éléments à maintenir et à valoriser
Milieux humides et bassin de rétention	1AUb	1AUb	Les délimitations du bassin n'est pas amené à évoluer sans intervention de l'homme étant donné son caractère délimité et anthropisé. Néanmoins, le projet une restructuration du rond-point pouvant donner naissance à la création de nouveaux milieux humides à travers la création de noues.

En définitive, en l'absence de révision du PLU, il n'y a que les bosquets qui pourront être conservés car identifiés au sein du projet. Le reste du périmètre du secteur « Val

Vert » était déjà destiné à accueillir un projet d'aménagement d'ensemble.

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

2. Le secteur « Ex Base 217 »

Secteur de projet	Code EUNIS
Ex Base 217	Prairie de Fauche (E2.2) Cultures (I1.1) Bâti/Emprise piste (E5.13) Fourrés médio-européens (F3.11) Friche rudérale herbacée (E5.12)

Les enjeux biologiques sont définis de manière surfacique. Chaque zone comprend une ou plusieurs espèces floristiques et/ou faunistiques définies précédemment comme à enjeux. Les critères suivants sont pris en compte pour définir les zones à enjeux et leur niveau d'enjeu :

- Pour la flore, toutes les stations de plantes patrimoniales ont été intégrées dans l'analyse. Le niveau d'enjeu défini pour la zone est au minimum celui défini pour l'espèce considérée,
- Pour les habitats, aucun enjeu n'a été initialement défini. Par conséquent, ils ne sont pas pris en compte dans la définition des zones à enjeux. Néanmoins, la grande surface de prairie de fauche support d'une biodiversité ordinaire a été prise en compte,
- Pour les amphibiens, le site de reproduction identifié est pris en compte,
- Pour les reptiles, le Lézard des murailles, seule espèce patrimoniale recensée, est intégrée dans l'analyse,
- Pour les oiseaux, les zones de nidification des espèces à enjeux modérés et forts sont prises en compte. La nidification potentielle d'une espèce, le Vanneau huppé, est également prise en compte. Les espèces non

nicheuses observées en alimentation (Busard Saint-Martin, Milan noir) ne sont pas intégrées à l'analyse, car elles peuvent être contactées sur l'ensemble des milieux ouverts de la BA 217 (pas de zone spécifique identifiée),

- Les chauves-souris comme les mammifères terrestres ne sont pas pris en compte ; aucun enjeu d'importance n'ayant été relevé pour ces groupes.

- Pour les insectes, seules des espèces à enjeux faibles sont identifiées. Des zones à enjeux ont été définies uniquement si plusieurs espèces d'insectes ou d'autres espèces de flore ou de faune étaient localisées à proximité. Ainsi, le Conocéphale gracieux, présent sur la majeure partie de la BA 217, n'est intégré dans des zones à enjeux uniquement s'il a été localisé à proximité d'autres espèces à enjeux,

Les niveaux d'enjeu du secteur sont défini en fonction de l'enjeu défini pour la ou les espèces présentes in situ, ainsi que par le nombre d'espèces patrimoniales recensées sur le secteur.

Au total, 26 zones d'enjeu biologiques sont définies sur le périmètre de la BA217.

PLU en vigueur		PLU modifié	
Zonage	Superficie	Zonage	Superficie
A	57 ha environ	A	43 ha environ
AU3	87 ha environ	AU3	34 ha environ
AUi	37 ha environ		
UIb	1 ha environ	Ae	50 ha environ
Ud	14 ha environ	Ud	14 ha environ
Uic	17 ha environ	Uic	17 ha environ
Uvu	3 ha environ	Uvu	3ha environ
N	9 ha environ	N	19 ha environ
UVf	8 ha environ	UVf	8 ha environ
UM	51 ha environ	UM	51 ha environ
Uia	4 ha environ	UIa	5ha environ
		As	4 ha environ
		Uie	2 ha environ
		Uit	38 ha environ
	288 ha environ		288 ha environ

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

2. Le secteur « Ex Base 217 »

Habitat	Zonage PLU en vigueur	Zonage PLU modifié	Évolution tendancielle
Prairie de Fauche	N/Uic/Ud/A/AUI/AU3	AU3/A/Ae/Uit/Ud/Uic/UVu	<p>Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Sans intervention, à court terme, on devrait observer une progression du roncier sur la prairie. Cela implique une fermeture progressive du milieu et perte de diversité biologique.</p> <p>À moyen et long termes, sans intervention, des essences pionnières (des ligneux) vont s'installer progressivement et la prairie sera progressivement remplacée par un boisement.</p> <p>Le PLU en vigueur prévoit l'urbanisation d'une partie de ces prairies de fauche et notamment celles où ont été identifiées les deux espèces patrimoniales suivantes : Gesse hérissée (<i>Lathyrus hirsutus</i>) et Molène blattaria (<i>Verbascum blattaria</i>).</p> <p>La présente procédure prévoit également d'urbaniser partiellement ces prairies de fauche. D'autres secteurs de prairies seront inconstructibles et destinés soit au développement d'espaces naturels (ex : corridors écologiques) soit à l'accueil d'aménagements associés à une pratique d'élevage extensif.</p>
Cultures	A/AU3/UVf/Uic/AUI/Ud	A/AS/Ae/AU3/Uit/Uic/Ud	<p>Le PLU en vigueur prévoit l'urbanisation de la totalité de cet habitat.</p> <p>La présente procédure prévoit une urbanisation partielle de ces cultures. D'autres secteurs de cultures seront inconstructibles et destinés soit au développement d'espaces naturels (ex : corridors écologiques) soit à l'accueil d'aménagements associés à une pratique d'élevage extensif.</p>
Bâti/Emp rise piste	UVu/UIC/Ud/AU3	Ud/Uic/UVu/AU3	<p>Le PLU en vigueur prévoit une urbanisation (sans modalité) de cet habitat, pour l'autre, une vocation agricole.</p> <p>La présente procédure prévoit une réhabilitation des bâtiments existants et une confirmation de l'urbanisation de cet espace.</p>
Fourrés médio-européens	Ud / UIC	Ud / UIC	<p>Cet habitat très anthropisé s'engage, à court et moyen terme, dans un processus de fermeture et de recolonisation.</p> <p>Le PLU en vigueur prévoit pour partie, une urbanisation (sans modalité) de cet habitat, pour autre, une vocation agricole.</p> <p>La présente procédure prévoit l'inscription de la totalité des fourrés en zone urbaine. Toutefois, d'après le descriptif réglementaire de la zone Ud ainsi que le rapport de présentation, certains fourrés seront inconstructibles et destinés à des aménagement associés à une pratique d'élevage extensif.</p>
Friche rudérale herbacée	UIC / N	UIC / N	<p>Cet habitat anthropisé s'engage, à court et moyen terme, dans un processus de recolonisation du milieu perturbé.</p> <p>Le PLU en vigueur prévoit l'urbanisation de la totalité de cet habitat.</p> <p>La présente procédure prévoit une urbanisation partielle de ces friches rudérales. D'autres secteurs de friches seront inconstructibles et destinés au développement d'espaces naturels (ex : corridors écologiques).</p>

Finalement, en absence de révision du PLU, seule la prairie de fauche accueillant la Potentille dressée (*Potentilla recta*) pourrait conservé son occupation du sol actuelle. Le reste du périmètre du secteur « Franges Ouest » était

déjà destiné à accueillir un projet d'aménagement d'ensemble ou devrait évoluer dans un processus de fermeture et de recolonisation (fourrés et friches rudérales).

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

3. Le secteur « Charcoix »

Secteur de projet	Code EUNIS
Charcoix	Mare Cultures intensives Ceinture arborée Friche nitrophile

En l'absence de milieux d'intérêt communautaire (Natura 2000), de flore protégée et/ou patrimoniale et considérant la relative banalité des milieux observés, aucun enjeu fort n'a été attribué. Les milieux présents dans l'aire d'étude présentent du point de vue floristique un enjeu faible (mare et ceinture arborée) à très faible (cultures intensives, friche nitrophile). Il est à noter que la mare et sa ceinture arborée constituent un ensemble de milieux apportant une certaine diversité dans un contexte d'agriculture intensive qu'il convient de conserver et le cas échéant d'intégrer dans un ensemble paysager.

De plus, l'intérêt faunistique du site d'étude est très limité et repose essentiellement sur son potentiel ornithologique et chiroptérologique lié à la présence de plusieurs espèces protégées, toutes relativement communes. Les éléments arbustifs et arborés propices aux passereaux sont restreints à la ceinture arborée autour de la mare et aux jardins des habitats périphériques. L'enjeu faunistique peut être considéré comme faible.

PLU en vigueur		PLU modifié	
Zonage	Superficie	Zonage	Superficie
AU2	14 ha environ	AU2	14 ha environ
14 ha environ		14 ha environ	

Habitat	Zonage PLU en vigueur	Zonage PLU modifié	Évolution tendancielle
Mare	AU2	AU2	La mare, étant fortement contrainte topographiquement et alimentée par les surplus de ruissellement de l'espace agricole tend à se maintenir dans le temps. Cet élément montrant une diversité écologique plus importante que l'espace agricole est préservé dans le projet.
Cultures intensives	AU2	AU2	La réalisation du projet se fait au détriment d'environ 14 hectares de terres actuellement cultivées selon une rotation triennale en blé, orge et colza. Les parcelles impactées par le projet deviendront non productives pour l'agriculture et représente une perte de potentiel de production agricole pour l'exploitation directement impactée, ainsi que pour le tissu agricole du secteur.
Ceinture arborée	AU2	AU2	Cette ceinture arborée peut tendre à se développer de manière incontrôlée sous forme de taillis. Cet élément montrant une diversité écologique plus importante que l'espace agricole est préservé dans le projet car sert de refuge pour la mare
Friche nitrophile	AU2	AU2	En l'absence de projet, ces friches auront tendance à s'étendre. Cependant, le projet va supprimer cette friche pour mettre en place le projet.

Finalement, la mare et la ceinture arborée sont les seuls habitats à être conservés dans le projet. Les espaces arborés sont amenés à disparaître pour permettre la mise

en place du projet. Ce projet permet également la création d'autres milieux semi-naturels.

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

Secteur de projet	Code EUNIS
Entrée de ville-route de Liers et Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution	Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis (G5) Petits jardins ornementaux et domestique (I2.2) Unités commerciales urbaines et suburbaines (J1.41) Prairie Mésique (E2)

L'étude de flore menée par le MNHN ne montre pas d'enjeu particulier concernant la flore. De plus, les habitats recensés n'apparaissent pas comme des lieux riches en

biodiversité. Les espaces naturels identifiés sur la commune montrent des enjeux faibles.

PLU en vigueur		PLU modifié	
Zonage	Superficie	Zonage	Superficie
UAa	5200 m ²	UAa	2210 m ²
Ula	3380 m ²	UAc	6370 m ²
8580 m ² environ		8580 m ² environ	

Habitat	Zonage PLU en vigueur	Zonage PLU modifié	Évolution tendancielle
Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis	Ula	UAc	Sans intervention de l'homme ces arbres d'alignements et d'agrèments, ne vont que se développer formant ainsi une canopée importante, ce qui peut avoir un impact sur la végétation herbacée. Le projet permet de conserver ces éléments
Petits jardins ornementaux et domestique	UAa	UAc	Sans intervention de l'homme ce jardin ornemental se développera et la couverture arborée sera importante, laissant peu de ressources lumineuse pour les strates inférieures. Le projet permet de conserver les arbres et les espaces de pleine terre.
Unités commerciales urbaines et suburbaines	Ula	UAc	Les unités commerciales ne vont pas se développer d'avantage sur le site. En effet, la parcelle étant entièrement artificialisée, il n'y a pas d'urbanisation supplémentaire possible. Le projet permet en partie de désimperméabiliser la parcelle en y favorisant des espaces de pleine terre.
Prairie Mésique	UAa	UAc/UAa	Sans intervention de l'homme la strate herbacée tendra à se développer et se fermer, ce qui peut aboutir à un appauvrissement du milieu. Cette prairie est protégée par le projet

Finalement, les espaces naturels sont grandement protégés par le projet et tend même par un développement de ces derniers.

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

Secteur de projet	Code EUNIS
1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers	Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis (G5) Petits jardins ornementaux et domestique (I2.2) Bâtiment résidentiel des villages et des centres villes (J1.1)

L'étude de flore menée par le MNHN ne montre pas d'enjeu particulier concernant la flore. De plus, les habitats recensés n'apparaissent pas comme des lieux riches en

biodiversité. Les espaces naturels identifiés sur la commune montrent des enjeux faibles.

PLU en vigueur		PLU modifié	
Zonage	Superficie	Zonage	Superficie
UAa	2000 m ²	UAc	2000 m ²
2000 m ² environ		2000 m ² environ	

Habitat	Zonage PLU en vigueur	Zonage PLU modifié	Évolution tendancielle
Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis	UAa	UAc	Sans intervention de l'homme ces arbres vont se développer formant ainsi une canopée importante, ce qui peut avoir un impact sur la végétation herbacée. Le projet ne conserve pas cet habitat mais en développe de nouveaux
Petits jardins ornementaux et domestique	UAa	UAc	Sans intervention de l'homme, cet espace engazonné tendra à se développer. Le projet ne conserve pas cet habitat mais en développe de nouveaux
Bâtiment résidentiel des villages et des centres villes	UAa	UAc	Sans intervention de l'homme, ce bâti ancien n'évoluera pas et tendra à se dégrader.

Finalement, les espaces naturels sont peu conservés par le projet et tendent même à être développés par le projet.

3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

Secteur de projet	Code EUNIS
9-11 Rue des Capettes	Petits jardins ornementaux et domestique (I2.2) Bâtiment résidentiel des villages et des centres villes (J1.1) Jardins potagers de subsistance (I2.22) Dépôts de déchets (I6) Construction agricole (J2.4)

L'étude de flore menée par le MNHN ne montre pas d'enjeu particulier concernant la flore. De plus, les habitats recensés n'apparaissent pas comme des lieux riches en

biodiversité. Les espaces naturels identifiés sur la commune montrent des enjeux faibles.

PLU en vigueur		PLU modifié	
Zonage	Superficie	Zonage	Superficie
UAa	3400 m ²	UAc	3400 m ²
3400 m ² environ		3400 m ² environ	

Habitat	Zonage PLU en vigueur	Zonage PLU modifié	Évolution tendancielle
Petits jardins ornementaux et domestique	UAa	UAc	Sans intervention de l'homme ,cet espace engazonné tendra à se développer.
Bâtiment résidentiel des villages et des centres villes	UAa	UAc	Sans intervention de l'homme, ce bâti ancien n'évoluera pas et tendra à se dégrader.
Jardins potagers de subsistance	UAa	UAc	Sans intervention de l'homme ,ce potager tendra à se refermer et à se transformer en espace engazonnée.
Dépôts de déchets	UAa	UAc	Sans intervention de l'homme, ce dépôt de déchet peut tendre à se développer d'avantage et provoquer une pollution du sol plus importante.
Construction agricole	UAa	UAc	Sans intervention de l'homme, cet hangar n'évoluera pas et tendra à se dégrader.

Finalement, les espaces naturels ne sont pas conservés par le projet et tendent même à être développés par le projet.

3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

1. Projet d'aménagement et de développement durables

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et régleme l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

+	Positive : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.
=	Neutre : Les composantes du projet d'évolution du PLU n'auront soit pas d'impact sur le contexte environnemental soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
-	Négative : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de révision du PLU de Le Plessis-Pâté sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- analyse pour chacune des pièces modifiées du PLU (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement ;

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement par rapport au scénario de référence. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

AXE 1 : CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE DES PLESSEIENS EN S'INSCRIVANT DANS UNE DÉMARCHÉ DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Prescription	Incidence	Thématique environnementale
Conserver les spécificités de chaque quartier du Village	+	Paysage
Prôner un urbanisme et un aménagement de l'espace inclusifs et vertueux	+	Paysage/Energie/Nuisances sonores/Qualité de l'air
Contribuer à réduire l'artificialisation des sols en limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	+	Paysage/Biodiversité/Consommation d'espaces
Préserver le grand paysage	+	Paysage
Valoriser le paysage urbain du Village	+	Paysage
Préserver et mettre en valeur le patrimoine communal	+	Paysage
Préserver les espaces naturels supports de biodiversité	+	Paysage/Biodiversité/Trame verte et bleue/Qualité de l'air/Nuisances sonores/Gestion des eaux
Renforcer la trame verte et bleue et conforter les continuités écologiques	+	Paysage/Biodiversité/Trame verte et bleue/Qualité de l'air/Nuisances sonores/Gestion des eaux
Favoriser une évolution des quartiers vers une plus grande qualité environnementale	+	Paysage/Biodiversité/Trame verte/ Pollution lumineuse/Gestion des eaux
S'engager dans une ambition de territoire à énergie positive	+	Energie
Prendre en compte les risques et nuisances	+	Gestion des eaux/ Risques naturels/ Nuisances sonores
Préserver la santé des plesséiens dans un contexte de changement climatique	+	Qualité de l'eau/Ilot de fraîcheur/ Qualité de l'air/Nuisances sonores
Favoriser un parcours résidentiel complet répondant à la diversité des besoins	-	Consommation d'espaces/nuisances/Gestion des eaux
Conforter les commerces et services de proximité	+	Nuisances sonores/qualité de l'air
Préserver et valoriser l'activité agricole	+	Paysage/biodiversité/trame verte/gestion des eaux
Renforcer et adapter l'offre en équipement dans tous les domaines	+	Nuisances sonores/qualité de l'air/ Consommation d'espaces
Assurer l'accès et la qualité des soins pour tous	+	Consommation d'espaces
Finaliser le développement de la fibre sur le territoire et veiller au bon fonctionnement du réseau.	+	Réseaux
Développer le réseau de desserte en transport en commun	+	Qualité de l'air/nuisances sonores
Faciliter et fluidifier les déplacements au quotidien	+	Qualité de l'air/nuisances sonores
Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle	+	Qualité de l'air/nuisances sonores/ biodiversité/ trame verte et bleue

AXE 2 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN MENANT À BIEN LES GRANDS PROJETS

Prescription	Incidence	Thématique environnementale
Poursuivre l'aménagement du nouveau quartier des Charcoix	+	Paysage/Biodiversité/gestion des eaux
	-	Risques/Consommation d'espaces/Nuisances
Poursuivre la reconversion de la Base 217 et s'appuyer sur ce projet singulier pour développer l'attractivité du territoire.	+	Paysage/Biodiversité/gestion des eaux
	-	Risques/Consommation d'espaces/Nuisances
Favoriser la création d'emplois sur la commune afin d'améliorer l'équilibre habitat/emploi à l'échelle de Cœur d'Essonne Agglomération	-	Consommation d'espaces/paysage
S'appuyer sur l'attractivité de la Base qui contribue au rayonnement du territoire et promouvoir le développement économique local	-	Consommation d'espaces
Conforter la dynamique événementielle et sportive d'envergure initiée sur le site de la Base 217	-	Risques/nuisances
Accompagner l'arrivée de nouveaux habitants par la création de nouveaux équipements aux « Charcoix »	-	Consommation d'espace/risques/nuisances

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs

1. L'OAP Base 217

L'OAP Base 217 traduit le projet d'aménagement de l'ex-base aérienne 217 tel qu'il a été exprimé dans le Plan Guide, pour ce qui est de la partie du projet qui concerne la commune du Plessis-Pâté. Ce projet d'ampleur à l'échelle de l'agglomération, et plus globalement du Sud Francilien, constitue un sujet complexe qui a fait l'objet de nombreuses études ainsi que d'une étude globale et unique en 2020.

étude d'impact globale des différents projets à partir du Plan Guide V1 de 2015, synthétiser et rendre cohérentes les approches et expertises menées, identifier et analyser les impacts de l'aménagement sur son environnement au sens large, et proposer des mesures pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

Cette dernière avait pour objectif de fusionner les différents schémas directeurs établis et études conduites en les rassemblant formellement en une

Figure ci-dessous le récapitulatif des incidences et en annexe l'étude d'impact :

Milieux naturels - Biodiversité	+	Création de nouveaux milieux naturels (mare, haies et bosquets, prairies mésophiles ...) Création de zone refuges, consistant principalement dans des prairies naturelles dont la composition sera similaire à celle existante en place. Aménagements des espaces publics en zones favorables à la continuité écologique Réalisation de passage faune Végétalisation des aménagements par plantation de haies et d'alignement d'arbres Création d'une TVB à l'échelle de la base
	-	Perturbation et/ou destruction des biotopes et de la biocénose par la mise en place du projet





Paysage	+	Ainsi, de manière générale, le projet de reconversion de la Base 217 n'aura aucun impact négatif sur les zones résidentielles situées à proximité. Les transformations liées à la reconversion seront majoritairement perceptibles par les automobilistes circulant le long de la frange Ouest du projet
---------	---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs

1. L'OAP Base 217



Ressource en eau		<p>D'un point de vue quantitatif, la nature du projet n'est pas à même de modifier le fonctionnement de la nappe souterraine.</p> <p>les eaux de ruissellement du site seront collectées et traitées par les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. Ainsi, les seules zones qui pourront laisser apparaître des phénomènes d'infiltration concernent les espaces verts spécifiquement prévus à cet effet.</p>
		<p>Les sources de pollution des eaux de surface susceptibles d'être émises sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les eaux usées issues des bâtiments,- Des pollutions chroniques qui correspondent aux eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux. Elles sont directement liées au trafic avec l'usure des véhicules et l'émissions des gaz d'échappement (poussière à l'origine de la turbidité des eaux, plomb, zinc, hydrocarbures, graisses phénols, benzopyrènes)- La présence d'hydrocarbures dans les eaux pluviales en raison de la présence de voiries et de zones de stationnement de véhicules.- Des pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque de rejet vers le milieu naturel. <p>Le projet a pour conséquence l'augmentation des eaux usées de 8425 EH et de l'eau potable à 1030 m3/j</p> <p>La mise en oeuvre du projet va entraîner une modification de l'occupation du sol, se traduisant par d'avantage d'imperméabilisation du site que ce soit du fait de la construction de bâtiments ou de la réalisation de voiries et de parkings. Les eaux pluviales rejetées sont fonction des conditions météorologiques. Le projet va influencer sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le débit d'eau ruisselée et la possible augmentation de la vitesse d'écoulement qui sont liés à l'augmentation du taux d'imperméabilisation du site. <p>Les conséquences négatives peuvent être l'apparition de dysfonctionnement hydrauliques à l'amont, au droit, ou à l'aval du projet qui peuvent se traduire par une augmentation des risques inondation.</p>
Nuisances		<p>D'après l'étude air – santé réalisé par BURGEAP, les impacts du projet à l'horizon 2025 sont peu significatifs et très localisés (axes créés et axes structurants)</p> <p>D'après l'étude acoustique réalisée par ACOUSTB, l'impact des voies nouvelles seules n'entraîne aucun dépassement des seuils réglementaires en façade des habitations existantes. Aucune protection acoustique n'est donc à prévoir.</p> <p>Dans la cadre de l'étude de pollution des sols menée par SOLPOI, des anomalies ont été révélées sur certains secteurs du site (traces d'hydrocarbures par exemple). Elles sont toutefois très localisées.</p>
		<p>Nuisances lumineuse provoquée par l'existence du projet</p>



1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs

1. L'OAP Base 217

Déchets, réseaux et énergie		Utilisation des énergies renouvelables Haute qualité environnementale des bâtiments Prise en charge des déchets par chaque entreprise qui les dirige vers les filières de tri, de recyclage et de traitement adapté
		Augmentation des besoins en énergie Augmentation des rejets dans les réseaux d'assainissements Augmentation de la production de déchets

Déplacements		Adaptation de l'offre en transport en commun Développement de l'accessibilité par la création de nouveaux accès voiture et liaisons douces
		Le projet d'aménagement, par l'implantation de nouvelles activités, génèrera un accroissement de trafic sur les infrastructures routières permettant d'accéder au site. Ce surplus de trafic peut générer ou intensifier : - Des ralentissements ou bouchons si les infrastructures ne sont pas dimensionnées pour accueillir le surplus de trafic, - Une augmentation du risque routier par la création d'accès supplémentaire.

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
2. L'OAP Val Vert

L'OAP Val Vert traduit un projet de développement économique envisagé de longue date et porté à l'échelle de l'agglomération. Ce projet vise à favoriser la création d'emplois sur la commune afin d'améliorer l'équilibre habitat/emploi à l'échelle de l'agglomération.

Ce projet urbain, qui se veut exemplaire d'un point de vue environnemental, s'appuie sur une trame verte (parc, bosquets aménagés) et bleue (gestion de l'eau) pour renforcer la biodiversité du site. L'aménagement privilégie la mobilité durable, la complémentarité des transports et les liaisons douces... Les espaces publics et les espaces paysagers sont généreux, les constructions suivent des prescriptions environnementales strictes et le

recours aux énergies renouvelables y est fortement encouragé.

L'ambition portée par le projet est de faire la démonstration d'un aménagement respectueux de l'environnement. Il promeut d'ailleurs les pratiques liées au développement durable et à l'écoconstruction. Les objectifs de ce projet sont ainsi multiples.

Une étude d'impact de ce projet a été réalisée en 2010. Figure ci-dessous la synthèse des impacts, ainsi que le document complet en annexe :

Milieux naturels - Biodiversité	+	<p>La création de prairies inondables et de zones de lagunage devrait permettre l'installation de populations d'amphibiens (crapaud commun, grenouille verte...) sur une zone actuellement vierge de toute espèce. L'installation d'hélophytes (roseaux par exemple) pourra également être envisagée, favorisant de ce fait la présence d'odonates (libellules) et d'oiseaux inféodés à ce type de milieu</p> <p>La sauvegarde des deux bosquets favorisera le maintien de la majorité de l'avifaune présente sur le site actuel en préservant une zone de refuge, d'abris ou de transit</p> <p>De même, l'avifaune résidente frugivore sera maintenue grâce à la présence de zone d'alimentation à proximité (vergers associés à la ferme de proximité)</p> <p>Enfin, dans le cas du fleurissement des dépendances vertes et notamment de la prairie ludique, on devrait assister à une amélioration de la diversité de l'entomofaune (insectes). Elle permettra également d'assurer l'installation d'une avifaune insectivore sur l'aire du projet.</p> <p>La diversité des milieux créés favorise également la restauration du maillage écologique locale en facilitant notamment la dispersion de l'avifaune.</p>
	-	<p>le projet pourra avoir les effets suivants sur le milieu naturel par destruction/dégradation des individus et des milieux ou par la fréquentation humaine</p>

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation



1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
2. L'OAP Val Vert



Paysage	+	<p>le projet de ZAC Val Vert - Croix Blanche aura un impact paysager positif en jouant un rôle de cohésion locale entre les différents fragments d'activité.</p> <p>De par sa localisation, le projet n'aura pas d'impact sur les monuments historiques</p> <p>Les aménagements projetés offriront aux usagers du site une biodiversité plus importante par la création de nouveaux écosystèmes et, notamment de milieux humides associés au mode de gestion des eaux pluviales retenu.</p> <p>l'intégration locale du projet reposera également sur la qualité urbaine et architecturale du projet souhaitée par l'AGVO</p>
	-	Apparition d'activités économiques au détriment des espaces agricoles existants
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	-	Disparition d'espaces agricoles en extension de la zone d'activité existante
Ressource en eau	+	<p>D'un point de vue quantitatif, la nature du projet n'est pas à même de modifier le fonctionnement de la nappe souterraine.</p> <p>les eaux de ruissellement du site seront collectées et traitées par les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. Ainsi, les seules zones qui pourront laisser apparaître des phénomènes d'infiltration concernent les espaces verts spécifiquement prévus à cet effet.</p>
	-	<p>Les principales incidences du projet sur les eaux souterraines peuvent donc se résumer à une dégradation potentielle de la qualité de la nappe. Les sources potentielles de polluants pouvant atteindre la ressource souterraine sont chroniques (correspondant aux eaux ayant lessivé les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux. Elles sont directement liées au trafic avec l'usure des véhicules, l'émission des gaz d'échappement (poussière à l'origine de la turbidité des eaux, plomb, zinc, hydrocarbures, graisses, phénols, benzopyrènes) ou accidentelles (liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée)</p> <p>En phase d'activité, les espaces imperméabilisés seront plus importants qu'en l'état actuel. Ces aménagements auront pour effet de limiter les phénomènes d'infiltration des eaux vers les sols et les nappes d'eaux souterraines.</p> <p>Concernant les eaux superficielles, les incidences potentielles du projet sur les eaux superficielles pourront provenir des eaux pluviales générées par la modification de l'occupation des sols (imperméabilisation du site) qui pourront entraîner une pollution du milieu compte-tenu de la fréquentation du site par des véhicules motorisés (fuites d'huiles ou de carburants, dépôts de gaz d'échappement, usure des pneumatiques, etc.) et par des eaux usées générées par les activités exercées sur la ZAC Val Vert - Croix Blanche.</p> <p>La réalisation des travaux pourra avoir un impact sur le fonctionnement du réseau de drainage agricole en place.</p>



1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
2. L'OAP Val Vert

Nuisances		Prise en compte du bruit dans la construction des futurs bureaux pour limiter l'exposition des personnes. Le projet contribuera à une légère diminution des émissions de polluants atmosphériques liées au trafic automobile potentiellement à l'origine d'effets sur la santé humaine. La même tendance est observée pour ce qui concerne les rejets de GES. Cela s'explique par la mise en place de liaisons douces et par la fluidification du trafic
		Les impacts sur la santé humaine sont potentiellement plus importants en phase d'activité du projet où ils seront essentiellement liés à la pollution automobile (nuisances sonores et atmosphériques). Cependant, ces nuisances n'impactent pas les habitations.

Déchets, réseaux et énergie		Utilisation des énergies renouvelables Haute qualité environnementale des bâtiments Concernant la gestion des déchets produits par les futures activités, l'AGVO souhaite développer le tri à la source et favoriser leur gestion mutualisée. Ces principes font actuellement l'objet d'une réflexion approfondie qui devra, par ailleurs, être complétée d'une concertation avec les entreprises qui viendront s'installer sur le projet afin de garantir leur bon fonctionnement
		Augmentation des besoins en énergie Augmentation des rejets dans les réseaux d'assainissements Augmentation de la production de déchets

Déplacements		Les axes routiers et carrefours seront fonctionnels en situation projetée et ce même en considérant les trafics liés aux projets environnants Développement de l'accessibilité des modes doux
		La création du nouveau maillage dédié à la circulation automobile locale va entraîner une augmentation du trafic et du bruit que les véhicules génèrent en roulant.

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs

3. L'OAP Charcoix

Le secteur « Les Charcoix » est un site stratégique d'environ 14 ha environ localisé au sud-est du bourg existant. Il est destiné à accueillir des équipements, un parc public et des logements permettant poursuivre les efforts de diversification de l'offre et effectuer un rattrapage en matière de logements sociaux pour atteindre les objectifs de la loi SRU.

Les principaux objectifs du projet et de l'OAP sont les suivants :

- Réaliser environ 500 logements, dont 50 % de locatif social, au sein d'îlots d'habitats de densité maîtrisée
- Réaliser un pôle d'équipements (groupe scolaire, équipement sportif, crèche, pôle de santé)
- Privilégier une conception bioclimatique des constructions

- Créer un parc public et proposer une structure paysagère s'y adossant (trame verte reliant les différents espaces verts du projet et alentours)
- Créer un merlon acoustique et paysager le long de la RD 19
- Proposer un maillage viaire reposant sur un axe principal connecté à la route de Corbeil, ainsi que des axes secondaires plus résidentiels
- Aménager un réseau de circulations douces (piétonnes et cyclables) connecté aux quartiers environnants et aux transports en commun

Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a permis d'identifier finement les impacts (cf. tableau de synthèse ci-dessous et document complet en annexe) :

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs

3. L'OAP Charcoix

Milieux naturels Biodiversité	+	<p>Création d'un parc sous forme de prairie pourvu d'entités hydrauliques pouvant être favorable à la colonisation des amphibiens</p> <p>Développement d'une prairie sèche bordée par un espace boisé au niveau du merlon favorables à la faune et l'avifaune par leur fonctions d'abris, refuge, site d'alimentation et même de reproduction</p> <p>Végétalisation des espaces publics et privés principalement par des espèces indigènes</p> <p>Utilisation du bâti comme support de biodiversité – installation de refuges pour la faune</p> <p>Maîtrise de l'éclairage</p> <p>Développement d'un boisement sur le merlon en continuité du bosquet existant à l'Est</p> <p>Amélioration de la fonctionnalité écologique de la mare par la reprise de ses berges et de la végétation associée</p>
	-	<p>Disparition d'espaces agricole et de la biodiversité associée</p>
Paysage	+	<p>Recherche d'une cohérence urbaine et paysagère au sein du quartier et avec le paysage alentour : aménagement de l'espace libre des îlots collectifs en cours de ferme; implantation de pavillons autour du hameau de 3 maisons à l'Est ainsi qu'à l'Ouest en bord de la route des Bordes</p> <p>Développement de grands espaces verts et d'une continuité paysagère entre les îlots</p> <p>Le long de la route de Corbeil, un alignement d'arbres permettra de relier les arbres du hameau isolé avec le reste. Ce hameau sera préservé des constructions d'habitats collectifs, les parcelles libres qui le ceinturent, permettront de prolonger un paysage de jardins individuels et de confondre le hameau avec les maisons limitrophes</p> <p>Le reprise de la configuration de la mare assurera une meilleure intégration paysagère dans son nouvel environnement, par la reprise de sa forme, l'adoucissement de ses berges et des nouvelles plantations. Sa position sera un marqueur en entrée du quartier</p> <p>Création d'un merlon paysager en continuité de l'existant en bord du quartier de la Pouletterie permettant de remplacer le paysage traditionnel de bord de routes fait de panneaux publicitaires par un linéaire végétal de qualité</p> <p>Plantation d'arbres en continuité du bosquet existant en entrée de ville</p>
	-	<p>La réalisation du projet entraine la consommation d'espaces agricoles entrainant une perte de potentiel de production agricole</p> <p>Cette perte de rendement aura une incidence non significative que les partenaires économiques de l'exploitation, puisqu'elle représente en termes de surface à peine 0,7% des cultures céréalières de la zone d'influence.</p>

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
3. L'OAP Charcoix

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	-	Disparition d'environ 14 ha d'espaces agricoles en extension de la zone urbaine
----------------------------------------------------------------------------	----------	---------------------------------------------------------------------------------

Ressource en eau	+	Le fonctionnement hydraulique de la mare est maintenu tel qu'en l'état actuel Ajustement du système d'assainissement pour limiter les rejets dans le milieu
	-	Le projet ne modifiera pas le fonctionnement hydrogéologique des eaux souterraines, ni le rechargement des nappes Risque de pollution chronique et/ou accidentelle des milieux engendrés par les eaux ruisselant sur les chaussées ou s'infiltrant au travers des ouvrages de gestion des eaux pluviales Modification permanente de la topographie et de l'imperméabilisation du site entraînant une modification des écoulements superficiels pouvant provoquer des dysfonctionnements hydrauliques La programmation du site fait que le collecteur principal du réseau de drainage agricole en place traverserait des espaces privés

Nuisances	+	Création de nouvelles voies internes apaisées Mise en place du merlon permettant de limiter les nuisances * Préservation des zones calmes
	-	Rejets atmosphériques engendrés par l'intensification du trafic local. Il entrainera une augmentation d'environ 6,5% des émissions polluantes. Les usagers et résidents du futur quartier pourront être soumis à la pollution atmosphérique découlant du trafic de la départementale Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores de la départementale



- En ce qui concerne l'exposition moyenne au bruit, l'OMS recommande fortement de réduire les niveaux sonores produits par le trafic routier à moins de 53 décibels (dB) Lden et 45 dB Ln car un niveau sonore supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur la santé. En effet, les habitations du projet Charcoix se situent entre 50 et 60 dB le long de la départementale, ce qui est proche des limites fixées par l'OMS. L'étude acoustique menée par Trans-Faire sera annexée.



En définitive, les mesures apportées par le projet permettent de limiter les expositions au bruit

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
3. L'OAP Charcoix

Déchets, réseaux et énergie		Utilisation des énergies renouvelables et construction de bâtiments à performances énergétiques élevée Développement des îlots de fraîcheurs Mise en place de dispositifs de tri sélectif
		L'arrivée de nouveaux résidents et de nouvelles activités vont induire une augmentation des besoins en consommation en énergie L'augmentation de la population produira une augmentation des déchets produits (au maximum 684 tonnes/an tout confondu pour 685 usagers et 1150 hab) Risque de dysfonctionnement des réseaux existants suite au raccordement des nouveaux réseaux créés dans le cadre du projet

Déplacements		Les axes routiers et carrefours seront fonctionnels en situation projetée et ce même en considérant les trafics liés aux projets environnants Développement de voies internes apaisées
		Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier (30% entre 8h et 9h et 45% entre 17 et 18h)

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
4. Les OAP Centre Bourg

Plusieurs OAP ont été définis en centre bourg. Elles ont pour objectifs d'encadrer d'éventuels projets sur les principaux sites d'enjeu et potentiels d'évolutions repérés et de garantir une amélioration du cadre de vie. Il s'agit des OAP :

- Entrée de ville, (partie rue du Bicentenaire de la Révolution et partie route de Liers)

- 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers
- 9-11 rue des Capettes

Une analyse de ces OAP est réalisée ci-dessous.

Milieux naturels – Biodiversité	+	<p>OAP Entrée de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des abords verts et paysagers autour des sites. - Déimperméabilisation de sols du site Rue du Bicentenaire de la Révolution. - Préservation d'un minimum de 30% de pleine terre de la superficie totale du terrain du site Route de Liers. <p>OAP 1-5 Route de Cobeil / 2 Route de Liers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalification d'un secteur en square public. - Préservation et/ou création d'espaces de pleine terre à hauteur de 40% de la superficie du terrain au minimum. <p>OAP 9-11 Rue des Capettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'alignements d'arbres à hautes tiges. - Conservation d'arbre remarquable. - Création d'une frange paysagère. - Emprise inconstructible d'espace de pleine terre en fond de parcelle. - Renaturalisation des espaces artificialisés. - Apaisement de la transition avec les espaces agricoles. - Utilisation de matériaux perméables pour la bonne infiltration des eaux pluviales.
Milieux naturels – Biodiversité	-	Urbanisation partielle de pleine terre existante du site Route de Liers.

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
4. Les OAP Centre Bourg

<p><i>Paysages</i></p>	<p>+</p>	<p>OAP Entrée de ville :</p> <ul style="list-style-type: none">- Création ou maintien d'espaces non imperméabilisés permettant une végétalisation et une meilleure intégration paysagère des bâtiments.- Réhabilitation du bâtiment remarquable existant du site Route de Liers.- Préservation d'une majorité d'espaces de pleine terre du site de la route de Liers.- Amélioration de la qualité architecturale du site Route du Bicentenaire de la Révolution.- Création d'un alignement de rue du site Rue du Bicentenaire de la Révolution.- Préservation de la qualité paysagère végétale du site Route de Liers par l'implantation du nouveau bâti en fond de parcelle.- Hauteurs de bâti en adéquation avec les constructions environnantes (R+1 et R+1+C). <p>OAP 1-5 Route de Cobeil / 2 Route de Liers :</p> <ul style="list-style-type: none">- Création ou maintien d'espaces non imperméabilisés permettant une végétalisation et une meilleure intégration paysagère des bâtiments.- Hauteurs de bâti en adéquation avec les constructions environnantes (R+1+C).- Angle de rue traité de manière qualitative en façade et en espaces publics.- Espaces publics élargis et requalifiés.- Soins apportés à l'accroche urbaine avec l'existant. <p>OAP 9-11 Rue des Capettes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Renaturalisation des espaces artificialisés.- Respect de l'alignement sur rue.- Traitement qualitatif de la façade urbaine.- Création d'une harmonie architecturale avec le bâti environnant (ferme des Capettes).- Hauteurs de bâti en adéquation avec les constructions environnantes (R+1+C).
------------------------	----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
4. Les OAP Centre Bourg

<i>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</i>	+	<p>OAP Entrée de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du bâti existant du site Route de Liers. - Maintien d'espaces libres non imperméabilisés : espaces végétalisés. - Respect d'un minimum de 30% de pleine terre de la superficie totale du terrain. <p>OAP 1-5 Route de Cobeil / 2 Route de Liers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équilibre entre le pleine terre et le bâti. - Urbanisation de sols déjà artificialisés. - Respect d'un minimum de 40% de pleine terre de la superficie totale du terrain. - Création d'un square public. <p>OAP 9-11 Rue des Capettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possible conservation/réemploi du bâti existant. - Implantation de nouvelles constructions sur des sols déjà bâtis. - Mise en inconstructibilité pour partie du terrain en fond de parcelle.
<i>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</i>	-	Urbanisation d'un secteur peu imperméabilisé du site Route de Liers.
<i>Ressource en eau</i>	+	Maintien d'espaces non imperméabilisés de pleine terre et favorisation de l'infiltration des eaux pluviales par l'utilisation de matériaux perméables.
<i>Ressource en eau</i>	-	Augmentation de demande en eau potable et des volumes d'eaux usées à traiter
<i>Risques naturels</i>	=	Pas de modifications de la situation initiale
<i>Risques technologiques</i>	+	Orientations qui permettent l'accueil de diverses activités économiques et résidentielles non génératrices de risques technologiques supplémentaires
<i>Pollutions (sol / eau)</i>	-	Orientations qui permettent l'accueil de diverses activités économiques et résidentielles potentiellement génératrices de pollutions supplémentaires
<i>Pollutions (sol / eau)</i>	+	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'espaces non imperméabilisés de pleine terre pour une meilleure infiltration des eaux pluviales limitant leurs ruissellements et leurs charges en polluants. - Utilisation de revêtements qui limiteront l'imperméabilisation des sols, notamment pour les aires de stationnement ouverts. - Désimperméabilisation de sols.

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
4. Les OAP Centre Bourg

<p>Nuisances</p>	<p>+</p>	<p>OAP Entrée de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un espace vert non construit le long de la route de Liers pour prise en compte des nuisances sonores du site Route de Liers. - Principe d'absence de vue conserver en fond de parcelle du site Route de Liers. - Respect de retrait vis-à-vis des limites séparatives et/ou des voies et emprises publiques du site Rue du Bicentenaire de la Révolution (4m et 10m). <p>OAP 1-5 Route de Cobeil / 2 Route de Liers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de retrait vis-à-vis des limites séparatives et/ou des voies et emprises publiques (4m et 5m). <p>OAP 9-11 Rue des Capettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'alignement d'arbres de grandes hauteurs pour limiter le vis-à-vis. - Respect de retrait vis-à-vis des limites séparatives (8m). - Élargissement et requalification des espaces publics limitrophes.
<p>Santé – Cadre de vie</p>	<p>+</p>	<p>OAP Entrée de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation et/ou maintien de la végétalisation permettant de créer des îlots de fraîcheur et d'offrir un cadre de vie agréable et de qualité. <p>OAP 1-5 Route de Cobeil / 2 Route de Liers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la profondeur à 12m maximum des bâtiments, favorisant les doubles orientations des appartements. - Création d'un extérieur pour tous les futurs logements. - Création d'un cœur d'îlot végétale. <p>OAP 9-11 Rue des Capettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation permettant de créer des îlots de fraîcheur et d'offrir un cadre de vie agréable et de qualité.
<p>Déplacements</p>	<p>+</p>	<p>OAP Entrée de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de liaison douce permettant la continuité existante du site Route de Liers. - Création d'accès aux piétons et d'accès aux véhicules motorisés du site Rue du Bicentenaire de la Révolution. - Création de circulations piétonnes au sein des espaces de pleine terre du site Rue du Bicentenaire de la Révolution. <p>OAP 1-5 Route de Cobeil / 2 Route de Liers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalification et élargissement des espaces publics. - Création d'accès aux piétons et d'accès aux véhicules motorisés. <p>OAP 9-11 Rue des Capettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalification et élargissement des espaces publics. - Création d'accès aux véhicules motorisés de 6m de largeur minimum.
<p>Air, énergie, climat</p>	<p>+</p>	<p>Réhabilitation d'anciens bâtiments et/ou création de nouveaux bâtiments performants énergétiquement, synonyme de réduction des consommations d'énergie.</p>

2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
4. L'OAP Trame verte et bleue

L'OAP Trame Verte et Bleue a été réalisée dans la continuité de la volonté de la commune de protéger au maximum les espaces naturels et agricoles fonctionnels et les espaces de nature en ville.

Elle permet également d'identifier et de mieux comprendre, à l'échelle communale, les continuités écologiques existantes et à développer. En effet, l'OAP identifie à la fois les espaces de nature existants et les espaces naturels qui seront créés dans le cadre du projet de PLU révisé notamment

issus des OAP sectorielles (Les Charcoix, la Base 217...).

En outre, l'OAP thématique localise les espaces ouverts qui seront pérennisés dans le cadre du PLU révisé. Ces espaces concernent à la fois les terres agricoles existantes fonctionnelles, et les espaces ouverts dans le projet Base 217 qui permettront de cultiver et/ou réaliser une activité d'élevage.

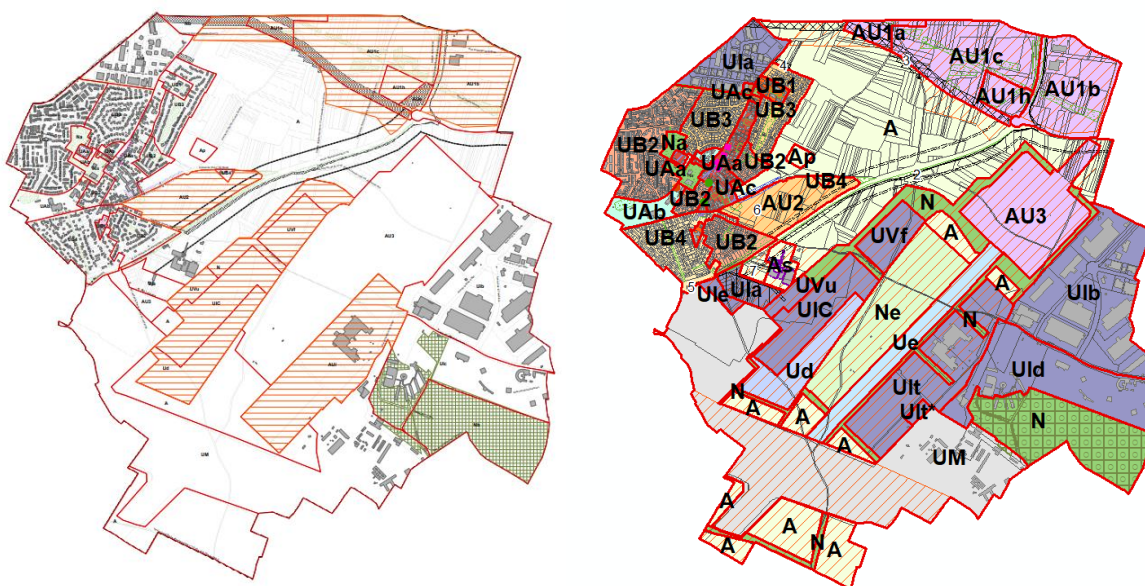
Cette OAP présente donc des incidences positives sur l'environnement

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

3. Règlements écrit et graphique

Les modifications réglementaires apportées au PLU de la commune de Le Plessis-Pâté concernent aussi bien le règlement écrit que le zonage.



PLU en vigueur		PLU modifié	
Zonage	Superficie	Zonage	Superficie
A	179 ha environ	A	162 ha environ
N	40 ha environ	N	100 ha environ
U	333 ha environ	U	384 ha environ
AU	204 ha environ	AU	110 ha environ
756 ha environ		756 ha environ	



Evolution	
Zonage	Superficie
A	-17 ha
N	+60 ha
U	+51 ha
AU	-94 ha






Consommation d'espaces à destination d'activité	Superficie	Consommation d'espaces à destination d'habitat	Superficie	Consommation d'espaces à destination d'équipements	Superficie
Ule/Ulc/Uvu/Uvf/Ult/AU1/AU3	158 ha	AU2	14 ha	Emplacement réservé 2-3-4-5	11,2 ha

ZONE UA



Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Implantation des constructions par rapport à l'alignement	Les constructions nouvelles sont implantées à l'alignement ou en retrait de la voie publique En cas de retrait, celui-ci est fixé à 2 mètres minimum de l'alignement Les saillies en débords de l'emprise publique ne sont pas autorisées	UAa/UAb		Paysage / Nuisances sonores
	La distance de retrait est fixée à 4 mètres minimum de l'alignement par rapport à la rue du Bicentenaire de la révolution et route de Liers.	UAc		
Par rapport aux limites séparatives	<p>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales :</p> <p>Dans une bande de 30 mètres mesurée à partir de l'alignement : les constructions nouvelles s'implantent sur l'une des deux limites séparatives latérales ou en recul Au-delà de la bande de 30 mètres mesurée à partir de l'alignement, les constructions s'implantent en recul, seules les constructions annexes sont autorisées en limites séparatives Les constructions annexes de type abris de jardin, abris bois peuvent être implantées sur une limite séparative latérale ou recul</p> <p>Implantation des constructions par rapport aux limites de fond de parcelle :</p> <p>Les constructions principales peuvent être implantées en limite de fond de parcelle ou en recul</p> <p>En cas d'implantation en recul, la marge minimum de recul par rapport à la limite séparative doit être calculée de la manière suivante :</p> <p>Si la façade en vis-à-vis de la limite séparative comporte des ouvertures créant des vues, la marge de recul sera au moins égale à la hauteur de la façade mesurée à l'égout du toit, avec un minimum de 8 mètres Si la façade en vis-à-vis de la limite séparative ne comporte pas d'ouverture ou comporte des ouvertures ne créant pas des vues, la marge de recul sera au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade mesurée à l'égout du toit, avec un minimum de 2,50 mètres</p>	UAa/UAb		Paysage/biodiversité
	<p>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales :</p> <p>Les constructions nouvelles peuvent s'implanter sur une ou deux limites séparatives latérales ou en recul</p> <p>Implantation des constructions par rapport aux limites de fond de parcelle :</p> <p>En cas d'implantation en recul, la marge minimum de recul par rapport à la limite séparative est de 8 mètres minimum</p>	UAc		

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

3. Règlements écrit et graphique







Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Lorsque deux constructions principales implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, elles doivent respecter entre elles une marge de recul de 8 mètres minimum	UAa/U Ab		Biodiversité/ Paysage
	Lorsqu'une construction principale et une construction annexe implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, elles doivent respecter entre elles une marge de recul de 1,50 mètre minimum			
	Il n'est pas fixé de règle	UAc		Biodiversité/ Paysage
Hauteur maxi des constructions	La hauteur des bâtiments annexes ne doit pas excéder 4 mètres au faîtage, toutefois sur la limite séparative de fond de parcelle la hauteur maximale (égout ou faîtage) ne peut excéder 2,50 mètres	UAa/U Ab/UA c		Paysage
	La hauteur maximum des constructions ne peut excéder 7 mètres à l'égout du toit et 12 mètres au faîtage	UAa/U Ab		
	La hauteur maximum des constructions ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit et 9 mètres au faîtage	UAc		
Emprise au sol maxi	Construction principale à usage d'habitation : Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, l'emprise au sol ne peut pas excéder 60% de la superficie du terrain Construction annexe : L'emprise au sol des bâtiments annexes ne peut excéder 10 m ² de surface de plancher pour les abris de jardins, abris bois et 20 m ² pour les autres annexes (garages, vérandas...) Il n'est pas fixé de règle concernant les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif	UAa/U Ab/UA c		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions	20% minimum des espaces non bâtis devront être des espaces de pleine terre. Cet aménagement doit être distinct des surfaces affectées au stationnement des véhicules (places et aires de dégagement comprises)	UAa/U Ab		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
	30% minimum des espaces non bâtis devront être des espaces de pleine terre. Cet aménagement doit être distinct des surfaces affectées au stationnement des véhicules (places et aires de dégagement comprises)	UAc		

ZONE UB









Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Implantation des constructions par rapport à l'alignement	le retrait est fixé à 5 mètres minimum de l'alignement	UB1/UB3/UB4		Paysage/nuisances sonores
	- Si la voie à une largeur supérieure ou égale à 4 mètres, le retrait minimum est fixé à 6 mètres de l'alignement	UB2		
	- Si la voie à une largeur inférieure à 4 mètres, le retrait minimum est fixé à 3 mètres de l'alignement			
	En cas d'extension, si la parcelle est à l'angle d'au moins 2 voies, les conditions cumulatives s'imposent : - L'extension doit être dans le prolongement de la construction existante - L'extension doit respecter le retrait imposé par les règles de la zone sur au moins 1 limite	UB1/UB2/UB3/UB4		
Par rapport aux limites séparatives	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales : les constructions doivent s'implanter en recul des limites séparatives	UB1		Paysage/Biodiversité/risques/ressource en eau
	Les constructions nouvelles peuvent s'implanter sur l'une des deux limites séparatives latérales ou en recul	UB2/UB4		
	Dans une bande de 20 m à partir de l'alignement : les constructions nouvelles peuvent s'implanter sur l'une des deux limites séparatives latérales ou en recul Au-delà de la bande de 20 mètres à partir de l'alignement : les constructions nouvelles doivent s'implanter en recul. Seules les annexes de type abris de jardin, abris bois, garage, piscine, pergola, véranda, auvent ainsi que les installations à usage agricole, sont autorisées	UB3		
	Les constructions annexes de type abris de jardin, abris bois peuvent être implantées sur l'une des deux limites séparatives latérales ou en recul Dans le cas où sur une parcelle voisine, une construction principale est implantée en limite séparative : la construction nouvelle doit, dans la mesure du possible et dans le respect des règles fixées aux deux alinéas précédents, s'implanter sur cette limite et s'appuyer sur le pignon existant	UB1/UB2/UB3/UB4		
	Implantation par rapport au fond de parcelle : Les constructions principales doivent être implantées en recul de la limite de fond de parcelle Les bâtiments annexes de type abris de jardin, abris bois peuvent être implantés en limite de fond de parcelle ou en retrait			

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

3. Règlements écrit et graphique


Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux limites séparatives	<p>Dans le cas d'une implantation en recul :</p> <p>Si la construction nouvelle comporte des ouvertures créant des vues, la marge de recul sera au moins égale à la hauteur de la façade mesurée à l'égout du toit, avec un minimum de 8 mètres</p> <p>Si la construction nouvelle ne comporte pas d'ouvertures ou comportent des ouvertures ne créant pas de vues : le retrait sera au moins égal à la moitié de la hauteur de la façade mesurée à l'égout du toit avec un minimum de 2,50 mètres</p> <p>Le recul des constructions annexes de type abris de jardin, abris bois est porté à 1,50 mètres minimum</p> <p>Les piscines doivent être implantées en recul de 3 mètres des limites séparatives</p>	UB1/ UB2/ UB3/ UB4		Paysage/Biodiversité/ risques/ressource en eau
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	<p>Lorsque deux constructions principales implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, elles doivent respecter entre elles une marge de recul de 8 mètres minimum</p> <p>Lorsqu'une construction principale et une construction annexe implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, elles doivent respecter entre elles une marge de recul de 1,50 mètre minimum</p>	UB1/ UB2/ UB3/ UB4		Paysage
Hauteur maximum des constructions	La hauteur maximum des constructions est fixée à 12 mètres au faitage	UB1		Paysage
	La hauteur maximum des constructions est fixée à 6 mètres à l'égout du toit et 9 mètres au faitage	UB2/ UB3/ UB4		
Emprise au sol maximum	Construction à usage d'habitation :	UB1/ UB3	 	Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 40% de la surface du terrain.			
	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la surface du terrain	UB2		
	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50 % de la surface du terrain	UB4		
	Bâtiment annexe : L'emprise au sol des bâtiments annexes ne peut excéder 10 m ² de surface de plancher pour les abris de jardins, abris bois. Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif			
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Au moins 30% des espaces non bâtis doivent être des espaces de pleine terre. Cet aménagement comprend les surfaces végétalisées affectées au stationnement des véhicules (places et aires de dégagement)	UB1/ UB2/ UB3		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
	Au moins 40% des espaces non bâtis doivent être des espaces de pleine terre. Cet aménagement doit être distinct des surfaces affectées au stationnement des véhicules (places et aires de dégagement compris	UB4		

ZONE UI







Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions doivent être implantées en retrait de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement de la voie publique	U1a/U1b/U1c/U1d		Paysage/nuisances sonores
	Les saillies en débords de l'emprise publique ne sont pas autorisées. Néanmoins, les constructions pourront être autorisées à l'alignement dans le prolongement horizontal de constructions voisines déjà existantes			
	Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait de la voie publique	U1e		
Par rapport aux limites séparatives	Les constructions doivent s'implanter en recul des limites séparatives. La marge de recul doit être égale à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 5 mètres	U1a/U1b/U1c/U1d		Paysage
	La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (acrotère, faîtage), ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus			
	Pour les constructions mitoyennes à un espace boisé classé, la marge de recul doit être égale à la hauteur du bâtiment avec un minimum de 10 mètres			
	Les constructions peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives (latérales ou de fond de parcelle) ou en recul de celles-ci	U1e		
	Les constructions doivent s'implanter en recul des limites séparatives correspondantes à une limite avec la zone UM avec une distance de recul de 3 mètres minimum			
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, elles doivent respecter une marge de recul de 5 mètres minimum	U1a/U1b/U1c/U1d		Paysage
	Il n'est pas fixé de règle	U1e		
Hauteur maximale des constructions	La hauteur des constructions est de 12 mètres au maximum au point le plus haut de la construction.	U1a		Paysage
	La hauteur des constructions est soumise au non altus tollendi avec 20 mètres au maximum au point le plus haut de la construction	U1b/U1d		
	Ne sont pas assujetties à ces règles, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sous réserve du respect des servitudes d'utilité publique			
	La hauteur des constructions devra être inférieure à 11 mètres au point le plus haut de la construction	U1e		
Emprise au sol maximale	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 55 % maximum de la superficie du terrain	U1a		Paysage/biodiversité/Risque/Ressource en eau
	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % maximum de la superficie du terrain	U1b		
	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50 % maximum de la superficie du terrain	U1d		
	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 75% maximum de la superficie du terrain	U1e		

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU







3. Règlements écrit et graphique

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	Les parcelles mitoyennes aux zones d'habitations doivent être traitées en espaces verts engazonnés et plantés à concurrence de 20 % minimum de la surface parcellaire	U1a		Paysage/biodiversité/Risque/Ressource en eau
	Pour les autres parcelles, au minimum 10 % de la surface devra être paysagée et plantée			
	Les plantations se feront dans les conditions minimums suivantes : 3 arbres de haute tige par tranche de 100 m ² par unité foncière			
	Une part de 20% minimum de la surface parcellaire doit être traitée en espace de pleine terre et plantée	U1b		
	Les plantations se feront dans les conditions minimums suivantes : 3 arbres de haute tige par tranche de 100 m ² par unité foncière			
	Une part de 20% minimum de la surface parcellaire doit être traitée en espace de pleine terre et plantée	U1d		
	Les plantations se feront dans les conditions minimums suivantes : 3 arbres de haute tige par tranche de 100 m ² par unité foncière			
	Les réserves pour extension seront engazonnées			
	Les aires de stationnement en surface devront être plantées à raison d'un arbre à haute tige pour 4 places			
	Une part de 10% minimum de la surface parcellaire doit être traitée en espace de pleine terre	U1e		









ZONE U1c

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions nouvelles peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait de la voie publique	U1c		Paysage/nuisances
Par rapport aux limites séparatives	Les constructions peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives (latérales ou de fond de parcelle) ou en recul de celles-ci	U1c		Biodiversité/ Paysage
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Il n'est pas fixé de règle	U1c		Biodiversité/ Paysage
Hauteur maxi des constructions	La hauteur maximum des constructions ne peut excéder 30 mètres. Toutefois, dans l'emprise de la servitude d'utilité publique de dégagement (PT2) annexée au PLU, la hauteur maximum des constructions ne peut excéder 25 mètres. Par ailleurs, un dépassement de la hauteur maximale à 35 mètres est autorisé pour un élément ponctuel, signal du pôle cinématographique	U1c		Paysage
Emprise au sol maxi	L'emprise au sol ne peut pas excéder 75 % de la superficie du terrain	U1c		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	20 % minimum des espaces non bâtis doivent être des espaces de pleine terre. Ces espaces de pleine terre sont distincts des surfaces affectées au stationnement des véhicules (places et aires de dégagement comprises)	U1c		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels







ZONE UIt

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	<p>Constructions implantées en-vis-à-vis de la piste événementielle :</p> <p>Les constructions implantées le long des pistes bénéficieront d'une visibilité exceptionnelle depuis celles-ci. Afin de valoriser cette visibilité, la distance de retrait est de 3 mètres minimum par rapport à la bande écologique</p> <p>Le retrait imposé peut être plus important en fonction de la nature des constructions et de leur destination ou sous-destination reposant sur des réglementations spécifiques imposées aux entreprises.</p> <p>Constructions implantées le long d'une voie structurante :</p> <p>Pour les constructions dont la hauteur maximale est inférieure ou égale à 10 mètres, la distance de retrait est de 5 mètres minimum par rapport à la voie.</p> <p>Pour les constructions dont la hauteur maximale excède 10 mètres, la distance de retrait est de 15 mètres minimum par rapport à la voie</p> <p>Constructions implantées le long d'une voie secondaire :</p> <p>La distance de retrait est de 5 mètres minimum par rapport à la voie.</p>	Ult		Paysage/nuisances
Par rapport aux limites séparatives	<p>Les constructions peuvent être implantées sur les limites séparatives ou en recul</p> <p>En cas de recul, la distance est de 3 mètres minimum</p>	Ult		Biodiversité/Paysage
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Les constructions doivent être implantées de façon à respecter les principes fixés par les orientations d'aménagement et de programmation	Ult		Biodiversité/Paysage
Hauteur maxi des constructions	<p>La hauteur des constructions est fixée à 20 mètres maximum</p> <p>Ne sont pas assujetties à ces règles, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les antennes</p>	Ult		Paysage
Emprise au sol maxi	<p>L'emprise au sol des constructions est fixée à 60 % de la parcelle</p> <p>Une bonification d'emprise au sol à hauteur de 20 % maximum peut être autorisée en cas d'exemplarité énergétique de la construction conformément à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme</p>	Ult		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	Un minimum de 25 % d'espaces verts est imposé sur chaque parcelle dont 15 % minimum d'espace de pleine terre	Ult		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels







ZONE UV

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions nouvelles peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait de la voie publique	Toutes zones		Paysage/nuisances
Par rapport aux limites séparatives	Les constructions peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives (latérales ou de fond de parcelle) ou en recul de celles-ci	Toutes zones		Paysage
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Il n'est pas fixé de règle	Toutes zones		Paysage
Hauteur maxi des constructions	En zone UVf : La hauteur maximum des constructions ne peut excéder 16 mètres	UVf		Paysage
	En zone UVu : La hauteur maximum des constructions ne peut excéder 12 mètres. Un dépassement de la hauteur maximale à 16 mètres est autorisé pour des émergences ponctuelles	UVu		
Emprise au sol maxi	En zone UVf : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 80%	UVf		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
	L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 70% L'emprise au sol des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif n'est pas réglementée	UVu		
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	20 % minimum des espaces non bâtis doivent être des espaces de pleine terre. Ces espaces de pleine terre sont distincts des surfaces affectées au stationnement des véhicules (places et aires de dégagement comprises)	Toutes zones		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels













ZONE Ud

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions nouvelles peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait de la voie publique	Ud		Paysage
Par rapport aux limites séparatives	Les constructions peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives (latérales ou de fond de parcelle) ou en recul de celles-ci	Ud		Paysage
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Il n'est pas fixé de règle	Ud		Paysage
Hauteur maxi des constructions	La hauteur maximale des constructions est définie à 25 mètres	Ud		Paysage
Emprise au sol maxi	Il n'est pas fixé de règle	Ud		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	10 % minimum des espaces non bâtis doivent être des espaces de pleine terre	Ud		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels






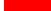

ZONE UM

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions doivent être implantées à une distance minimum de 5 mètres minimum de l'alignement	UM		Paysage
Par rapport aux limites séparatives	Les constructions peuvent être implantées soit sur les limites séparatives, soit en recul En cas de recul, celui-ci est fixé à 1 mètre minimum	UM		Paysage
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Il n'est pas fixé de règle	UM		Paysage
Hauteur maxi des constructions	Il n'est pas fixé de règle	UM		Paysage
Emprise au sol maxi	Il n'est pas fixé de règle	UM		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	Les espaces boisés classés inscrits aux documents graphiques sont soumis aux dispositions des articles L 130-1, L 130-5 et L 130-6 du code de l'Urbanisme, qui précisent notamment que le classement interdit tout changement d'affectation, ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement Dans les espaces repérés sur le document graphique comme « espace paysager remarquable » : - Les coupes et abattages d'arbre sont soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23g du Code de l'urbanisme	UM		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels


ZONE N

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions nouvelles sont implantées à l'alignement ou en retrait de la voie publique Il n'est pas fixé de règle pour la distance de retrait	N		Paysage
	Les constructions peuvent être implantées à l'alignement en prenant en compte notamment la topographie du terrain et l'importance des constructions, de manière à limiter leur impact visuel	Na		
Par rapport aux limites séparatives	Les constructions peuvent être implantées sur les limites séparatives (latérales ou de fond de parcelle) ou en recul Il n'est pas fixé de règle pour la distance de recul	N		Paysage
	Les constructions peuvent être implantées en limite séparative en prenant en compte notamment la topographie du terrain et l'importance des constructions, de manière à limiter leur impact visuel	Na		
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Il n'est pas fixé de règle	N		Paysage
	Les constructions peuvent être implantées à l'alignement les unes par rapport aux autres, en prenant en compte notamment la topographie du terrain et l'importance des constructions, de manière à limiter leur impact visuel	Na		
Hauteur maxi des constructions	La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (acrotère, faitage), ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus La hauteur maximum des constructions est de 3 mètres	N		Paysage
	La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (acrotère, faitage), ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus La hauteur maximum des constructions est de 10 mètres	Na		
Emprise au sol maxi	Il n'est pas fixé de règle	N		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 25 % de la superficie du terrain	Na		
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	Il n'est pas fixé de règle	N		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
	Dans les espaces repérés sur le document graphique comme « espace paysager remarquable » : les coupes et abattages d'arbre sont soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23g du Code de l'urbanisme Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations en nombre équivalent	Na		






ZONE A

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	Les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'alignement	A		Paysage
	les constructions peuvent être implantées à l'alignement des voies ou en retrait. Il n'est pas fixé de distance minimale en cas de retrait	As		
Par rapport aux limites séparatives	Les constructions peuvent être implantées en limite séparative ou en recul La marge de recul doit être d'un minimum de 8 mètres	A		Paysage
	les constructions peuvent être implantées en limites séparatives ou en recul. Il n'est pas fixé de distance minimale en cas de recul Dans tous les cas, il n'est pas fixé de règle pour les serres agricoles	AS		
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Il n'est pas fixé de règle	Toutes zones		Paysage
Hauteur maxi des constructions	La hauteur au point le plus haut des constructions est fixée à 12 mètres maximum	Toutes zones		Paysage
Emprise au sol maxi	Il n'est pas fixé de règle pour les constructions agricoles Pour les constructions à destination d'habitation uniquement dans les volumes existants Les constructions ou parties de constructions destinées à de la vente de produits agricoles sont autorisées dans la limite de 350 m ²	A		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
	Les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail ne peuvent excéder 1000 m ² maximum d'emprise au sol Les constructions à destination de restauration ne peuvent excéder 1000 m ² maximum d'emprise au sol Les constructions à destination d'équipement collectif ne peuvent excéder 5000 m ² maximum d'emprise au sol	As		




ZONE A

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	<p>Les « Espaces Boisés Classés » inscrits aux documents graphiques au titre des articles R151-31 sont soumis aux dispositions des articles L113-1 et L113-2 du code de l'Urbanisme. Ces dispositions précisent notamment que le classement interdit tout changement d'affectation, ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement</p> <p>Dans les espaces repérés sur le document graphique comme « espace paysager remarquable » au titre de l'article L 151-23 : les coupes et abattages d'arbre sont strictement interdits. En cas d'obligation de coupe, une déclaration préalable est nécessaire et leur remplacement par des sujets de même essence végétale et de développement à terme au moins équivalent est obligatoire</p>	Toutes zones		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels







ZONE AU1

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	En cas de retrait, la distance minimale de retrait est de : - 2 mètres en zone AU1a	AU1a		Paysage
	En cas de retrait, la distance minimale de retrait est de : - 3 mètres en zone AU1b	AU1b		
	En cas de retrait, la distance minimale de retrait est de : - 1 mètre dans le sous-secteur AU1h	AU1h		
	Il n'est pas fixé de distance minimale de retrait dans le sous-secteur AU1c	AU1c		
Par rapport aux limites séparatives	Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en recul En cas de recul, les dépôts de matériels ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Ils devront être intégrés dans un espace clos limitant leur impact visuel depuis l'espace public. Cette clôture devra être opaque. Elle pourra être végétale	Toutes zones		Paysage
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Lorsque deux constructions de bureaux ou d'hôtel implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, elles doivent respecter une marge de recul minimal de $L=H/2$ avec un minimum de 4 mètres si la façade comporte des baies	Toutes zones		Paysage
Hauteur maxi des constructions	La hauteur maximale est fixée à 16 mètres Il n'est pas fixé de règle pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	Toutes zones		Paysage
	une hauteur maximale de 20 m est autorisée pour des constructions à destination de bureaux	AU1a		
	une hauteur maximale de 22 m est autorisée pour des constructions à destination d'hôtel	AU1h		
Emprise au sol maxi	l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la superficie de la parcelle	AU1a/AU1b		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
	l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 70 % de la superficie de l'îlot	AU1c/AU1h		







ZONE AU1

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	la surface totale des espaces libres doit être au moins 40% de la superficie de la parcelle Les espaces libres équivalents de pleine terre devront représenter au minimum 15 % de la surface de la parcelle la surface de végétalisation sera répartie en priorité sur le traitement du stationnement en extérieur et le traitement des limites de propriétés par une bande végétalisée de 2 mètres de large, suivant les dispositions précitées	AU1a		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
	la surface totale des espaces libres doit être au moins 40% de la superficie de la parcelle Les espaces libres équivalents de pleine terre devront représenter au minimum 30 % de la surface de la parcelle en AU1b la surface de végétalisation sera répartie en priorité sur le traitement du stationnement en extérieur et le traitement des limites de propriétés par une bande végétalisée de 3 mètres de large suivant les dispositions précitées. Les plantations se feront au minimum dans les conditions suivantes : 1 arbre de haute tige pour 100 m ² d'espace libre de pleine terre	AU1b		
	En AU1c et AU1h, la surface des espaces libres doit représenter au moins 30% de la superficie de la parcelle Les espaces libres équivalents de pleine terre devront représenter au minimum - 20 % de la surface de la parcelle en AU1c - 5 % de la surface de la parcelle en AU1h la surface de végétalisation sera répartie en priorité sur le traitement du stationnement en extérieur, l'accompagnement des cheminements piétons et les toitures végétalisées	AU1c/AU1h		

ZONE AU2

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	En cas de retrait, la distance minimale est de 3 mètres minimum par rapport à l'alignement	AU2		Paysage
Par rapport aux limites séparatives	<p>Les constructions peuvent être implantées soit en limite séparative soit en recul des limites séparatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si la façade de la construction comporte des ouvertures créant des vues, la marge de recul doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de chaque façade qui compose la construction ($L=H/2$), avec un minimum de 4 mètres Si la façade de la construction ne comporte pas d'ouverture créant des vues, la marge de recul doit être au moins égale au quart de la hauteur de la façade ($L=H/4$) avec un minimum de 2,5 mètres <p>Les constructions principales doivent être implantées en recul de la limite de fond de parcelle. La distance minimale de recul doit être égale à la moitié de la hauteur de chaque façade qui compose la construction ($L=H/2$) avec un minimum de 5m</p> <p>Les bâtiments annexes de type abris de jardin d'une surface inférieure à 5m² et d'une hauteur inférieure à 3.5m au faîtage ou à l'acrotère peuvent être implantés en limite de fond de parcelle ou en recul. En cas de recul, la distance minimale de retrait doit être égale à la moitié de la hauteur de la façade ($L=H/2$) avec un minimum de 2m</p>	AU2		Paysage
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	<p>Lorsque deux constructions principales, implantées sur une même unité foncière, ne sont pas contiguës, la distance mesurée en tout point séparant les façades en vis à vis de ces deux constructions doit être au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de baie(s) : la marge de recul doit être égale à la moitié de la hauteur de la façade ($L=H/2$) avec un minimum de 3 mètres <p>Sans baie : la marge de recul doit être égale au quart de la hauteur de la façade ($L=H/4$) avec un minimum de 2 mètres</p>	AU2		Paysage
Hauteur maxi des constructions	La hauteur des constructions devra être inférieure à 12 mètres à la face supérieure de l'acrotère ou au faîtage	AU2		Paysage
Emprise au sol maxi	Il n'est pas fixé de règle	AU2		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	<p>Une part de 15 % minimum de la superficie de l'unité foncière doit être traitée en espace de pleine terre</p> <p>Les cœurs d'îlots devront être plantés à raison de 1 arbre de haute tige pour 100m² d'espace libre. Différentes strates de végétations devront être représentées dans le projet de paysage</p>	AU2		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels

ZONE AU3

Règles	Prescription	Zone	Incidence	Thématique environnementale
Par rapport aux voies ou emprises publiques	Il n'est pas fixé de règle	AU3		Paysage
Par rapport aux limites séparatives	Il n'est pas fixé de règle	AU3		Paysage
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Il n'est pas fixé de règle	AU3		Paysage
Hauteur maxi des constructions	Il n'est pas fixé de règle	AU3		Paysage
Emprise au sol maxi	Il n'est pas fixé de règle	AU3		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	Il n'est pas fixé de règle	AU3		Biodiversité/Paysage/Ressource en eau/Risques naturels

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

1. Le secteur Val Vert

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur «Val Vert» – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
<p>Absence de périmètres de reconnaissance environnementale sur le périmètre communal et, à fortiori, sur le secteur Val Vert : sites Natura 2000, ZNIEFF, ABP, RNR, RNN, etc.</p> <p>-</p> <p>Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur ce secteur</p>	<p>Les travaux de réalisation de la ZAC Val Vert - Croix Blanche pourront être à l'origine de plusieurs typologies d'impacts sur le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction/dégradation des milieux en phase travaux ; - Propagation d'espèces floristiques invasives ; - Dérangement ou destruction d'individus en phase travaux. <p>En phase d'exploitation, le projet pourra avoir les effets suivants sur le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact par destruction/dégradation des individus et des milieux en phase exploitation ; - Impact par dérangement en phase exploitation lié à la fréquentation humaine.
<p>Secteur non identifié comme zone humide potentielle selon l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce ou l'inventaire zone humide réalisé dans le cadre du SAGE Orge-Yvette</p>	<p>Aucune incidence potentielle retenue</p>

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

1. Le secteur Val Vert

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur «Val Vert» – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Aucun enjeu biologique significatif lié aux habitats	Dégradation, destruction d'espèces floristiques à enjeux faibles par incidences directes lié au développement au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. Seule la préservation d'une espèce rare pour la région Ile-de-France (<i>Bolboschoenus maritimus</i>) et de son habitat (bassin de rétention) constituent un véritable enjeu dans le cadre du projet de ZAC du Val Vert. De ce fait, la mise en place du projet pourrait nuire à la conservation de cette espèce.
Enjeu floristique faible sauf pour <i>Bolboschoenus maritimus</i> présentant un enjeu fort au niveau du bassin de rétention existant.	
Enjeu faible pour le groupe des amphibiens pour la mare fonctionnelle	
Enjeu nul pour le groupe des reptiles	
Enjeu non significatif pour le groupe des mammifères terrestres	
Enjeu faible pour le groupe des insectes	
Enjeu modéré pour l'avifaune en période de reproduction	
Enjeu faible pour l'avifaune en période de migration	
Enjeu faible pour l'avifaune en période hivernale	
Enjeu faible pour le groupe des chiroptères	
1 corridor écologique de la sous-trame herbacée au sein du secteur	Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.
Une petite partie de continuités écologiques au sein du SCoT Cœur Essonne Agglomération	
	Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

1. Le secteur Val Vert

B. Paysages

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Val Vert » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Secteur plan, ouvert à des grandes perspectives paysagères notamment depuis la RD19, axe très fréquenté, vers le Sud. Sensibilité paysagère.	Dégradation du grand paysage par le remplacement d'espaces agricoles au profit d'espaces urbanisés
	Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions de grandes hauteurs nécessaire au projet

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur «Val Vert » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Secteur de développement urbain en extension de l'enveloppe urbaine existante	<p>Inscription de 63 ha de zone « A urbaniser » pour permettre l'accueil de différentes activités. Cette surface a été repartagée pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)</p> <p>-</p> <p>Emprise au sol importantes comprises entre 50 et 70%</p> <p>-</p> <p>Des coefficients de pleine terre compris entre 5 et 30 % en fonction des zones, laissant une part importante à l'artificialisation des sols</p>

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

1. Le secteur Val Vert

D. Ressource en eau

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Val Vert » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Eau 100 % conforme à la qualité exigée	Pression supplémentaire sur la ressource en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités.
Rendement du réseau en 2020 : 85,7 %	
Commune classée en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien	
Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifiés (nappe du Champigny)	

E. Risques naturels et technologiques

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Val Vert » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Peu de risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales	Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées
Exposition modérée au risque liés au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet
Risque de remontées de nappe faible	Exposition de nouveaux biens et personnes à ce risque, même faible.
1 canalisation de transport de matières dangereuses	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet
Aucun site ICPE sur le secteur	Expositions nouvelles de personnes lié au développement de nouvelles activités sensibles.
1 site Basias	

F. Nuisances

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Val Vert » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport terrestre : la RD 19 (catégorie 2)	Expositions nouvelles de personnes lié à l'augmentation du trafic routier dont les poids lourds au sein du projet ainsi qu'aux abords
RD19 classée voie à grande circulation	

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

1. Le secteur Val Vert

G. Pollutions

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Val Vert » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Aquifère multicouche de l'éocène moyen et inférieur	<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel <p>Emprise au sol importantes comprises entre 50 et 70%</p> <p>Des coefficients de pleine terre compris entre 5 et 30 % en fonction des zones, laissant une part important à l'artificialisation des sols</p>
Masse d'eau superficielle : «L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (Bon état chimique mais état écologique moyen)	
Inclus dans le bassin hydrographique du Blutin	
Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale - Perméabilité moyenne	
Station de traitement des eaux usées conforme et en capacité (station d'Evry)	Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.
Réseau d'assainissement collectif de type séparatif développé sur le territoire communal	
1 site pollué ou potentiellement pollué : site « PIPE LINE D'ILE DE FRANCE »	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ces risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités
Absence de sites BASOL	
Potentiel radon faible (catégorie 1)	
Pollution lumineuse importante liée à la localisation géographique communale au sein d'un environnement urbain dense à très dense	Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

1. Le secteur Val Vert

H. Déchets

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Val Vert » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés : Cœur d'Essonne Agglomération	Augmentation de la quantité totale de déchets en raison du développement urbain programmé
Compétence Traitement des déchets et gestion des déchèteries : SIREDOM	
Mesures mise en place pour réduire les déchets et faciliter la valorisation	

I. Déplacements

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Val Vert » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
La desserte du site est assurée par la RD19, elle-même reliée à la N104 (Francilienne), axe est-ouest qui fait le lien entre la RN 20 et l'A 6 et RN 7.	Augmentation des déplacements routiers générant une croissance du trafic routier et d'éventuelles problématiques de congestion du réseau viaire.

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

1. Le secteur Val Vert

J. Air, énergie et climat

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Val Vert » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Consommation énergétique estimée entre 30500 et 47500 Mwh/an	Augmentation des consommations énergétiques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements).
Production d'énergie importante selon des sources différentes	
Commune inscrite en zone sensible pour la qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité
Émissions de CO2 estimées à 449,9 tonnes/j	
Séquestration du carbone (prairies, cultures)	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

2. Le secteur Ex Base 217

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Ex Base 217 » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
<p>Absence de périmètres de reconnaissance environnementale sur le périmètre communal et, à fortiori, sur le secteur « de l'Ex Base 217 » : sites Natura 2000, ZNIEFF, ABP, RNR, RNN, etc.</p> <p>-</p> <p>Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur ce secteur</p>	<p>Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ex : sites Natura 2000) par incidences indirectes lié au développement programmé au sein du projet du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p> <p>-</p> <p>Le PADD du PLU en vigueur prévoyait le développement de « l'agriculture et du maraichage biologiques » sur la partie Sud-Ouest du secteur « Franges Ouest ». Bien qu'il soit maintenu sur les autres secteurs du territoire communal de Le Plessis-Pâté, ce développement de l'agriculture biologique, favorable à une richesse en biodiversité plus importante en comparaison d'une agriculture conventionnelle, n'est plus matérialisé au PADD modifié. Toutefois, la non-indication de la vocation « agriculture biologique » pour ces terres agricoles au PADD indique simplement une non-obligation.</p> <p>-</p> <p>Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle</p>
<p>Secteur non identifié comme zone humide potentielle selon l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce ou l'inventaire zone humide réalisé dans le cadre du SAGE Orge-Yvette</p> <p>Aucune zone humide identifiée lors des prospections écologiques de 2022</p>	<p>Aucune incidence potentielle retenue</p>

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

2. Le secteur Ex Base 217

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Ex Base 217» – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Aucun enjeu biologique significatif lié aux habitats	Dégradation, destruction d'espèces floristiques à enjeux faibles par incidences directes lié au développement au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
Enjeu floristique globalement faible notamment en raison de l'identification de 8 espèces patrimoniales dont 1 ayant un enjeu majeur.	
Enjeu fort pour le groupe des amphibiens pour la mare fonctionnelle	Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.
Enjeu faible pour le groupe des reptiles	
Enjeu non significatif pour le groupe des mammifères terrestres	
Enjeu faible pour le groupe des insectes	
Enjeu modéré pour l'avifaune en période de reproduction en raison de la présence de 8 espèces patrimoniales dont deux à enjeu modéré (Linotte mélodieuse [Carduelis cannabina] et Vanneau huppé [Vanellus vanellus]) et une à enjeu fort (Pipit farlouse [Anthus pratensis])	
Enjeu faible pour l'avifaune en période de migration	
Enjeu faible pour l'avifaune en période hivernale	
Enjeu faible pour le groupe des chiroptères	Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT
Trois corridors écologiques de la sous-trame herbacée au sein du secteur de la Base	
Espaces agricoles présents sur le site global de la BA217, concentré sur la partie de la Tremblaie recensés comme potentiel support des continuités écologiques au sein du SCoT Cœur Essonne Agglomération	

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

2. Le secteur Ex Base 217

B. Paysages

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Ex Base 217 » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Patrimoine architectural et infrastructurel hérité de l'histoire aéronautique	Disparition du patrimoine bâti présent sur le secteur suite à sa rénovation/destruction
Secteur plan, ouvert à des grandes perspectives paysagères notamment depuis la RD19, axe très fréquenté, vers le Sud. Sensibilité paysagère.	Dégradation du grand paysage par l'obstruction d'un cône de vue depuis la RD19 sur la plaine agricole
	Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions de grandes hauteurs nécessaire au projet

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Ex Base 217 » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Secteur de développement urbain en extension de l'enveloppe urbaine existante bien qu'il ne soit pas totalement vierge de constructions et qu'il présente des surfaces déjà imperméabilisées	Classement de zone urbaine (UIC, UVu, UVf, Ud) pour permettre l'accueil de différents aménagements (restauration hôtellerie, services, équipements du cinéma, etc.)
	-
	Réduction de superficie dédiée à l'agriculture. Cette surface soustraite a été répartie pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)
	-
	Emprise au sol maximale élevée
	-
	Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

2. Le secteur Ex Base 217

D. Ressource en eau

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Ex Base 217 » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Eau 100 % conforme à la qualité exigée	Pression additionnelle sur la ressource en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités. D'après le schéma directeur "eau et assainissement" réalisé par, Burgéap en 2016, selon un ratio de 15 m ³ /an/emploi, l'estimation des besoins en eau potable du secteur « Franges Ouest » est estimé à 9 000 m ³ /an (soit 36 m ³ /j) jusqu'à 2027 puis à 15 000 m ³ /an (soit 60 m ³ /an) postérieurement à 2027.
Rendement du réseau en 2020 : 85,7 %	
Commune classée en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien	
Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifié (nappe du Champigny)	

E. Risques naturels et technologiques

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Ex Base 217 » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Peu de risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales	Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées
Bassin de stockage Mermoz en non capacité d'accueillir davantage d'eaux pluviales	
Exposition modérée au risque liés au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet
Risque de remontées de nappe limité, partie Sud du secteur plus sensible	Inondation des sous-sols
Aucune canalisation de transport de matières dangereuses	Aucune incidence potentielle retenue
Aucun site ICPE sur le secteur	Expositions nouvelles de personnes lié au développement de nouvelles activités sensibles.

F. Nuisances

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Ex Base 217 » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport terrestre : la RD 19 (catégorie 2)	Expositions nouvelles de personnes lié au développement programmé (ex : augmentation du trafic routier dont les poids lourds) au sein du projet ainsi qu'aux abords
RD19 classée voie à grande circulation	

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

2. Le secteur Ex Base 217

G. Pollutions

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Ex Base 217 » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Entité hydrogéologique superficielle «Sable, argiles et marnes du Miocène au Pliocène inférieur de l'Orléanais et de Sologne»	<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Emprise au sol maximale élevée</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle</p>
Masse d'eau superficielle : «L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (Bon état chimique mais état écologique moyen)	
Inclus dans le bassin hydrographique du Blutin	
Schéma de gestion des eaux pluviales de la Base 217 approuvé en octobre 2021	
Risque pyrotechnique très faible à fort	
Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale - Perméabilité moyenne	
Station de traitement des eaux usées conforme et en capacité (station d'Evry)	Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.
Réseau d'assainissement collectif de type séparatif développé sur le territoire communal	
1 site pollué ou potentiellement pollué : site « PIPE LINE D'ILE DE FRANCE »	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'acceptation de nouvelles activités potentiellement polluantes.
Absence de sites BASOL	
Potentiel radon faible (catégorie 1)	
Pollution lumineuse importante liée à la localisation géographique communale au sein d'un environnement urbain dense à très dense	Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

2. Le secteur Ex Base 217

H. Déchets

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Ex Base 217 » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés : Cœur d'Essonne Agglomération	Augmentation de la quantité totale de déchets en raison du développement urbain programmé
Compétence Traitement des déchets et gestion des déchèteries : SIREDOM	
Réduction de 2% des déchets en 2020 par rapport à 2010 - 344 kg/hab/an en 2010 contre 332,6 kg/hab/ an en 2020.	

I. Déplacements

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Ex Base 217 » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
La desserte du site est assurée par la RD19, elle-même reliée à la N104 (Francilienne), axe est-ouest qui fait le lien entre la RN 20 et l'A 6 et RN 7.	Augmentation des déplacements routiers générant une croissance du trafic routier et d'éventuelles problématiques de congestion du réseau viaire.

J. Air, énergie et climat

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Franges Ouest » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Consommation énergétique en 2019 estimée à 129 GWh	Augmentation des consommations énergétiques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements). Les activités autour du cinéma s'accompagnent de consommations énergétiques potentiellement très importantes pour l'éclairage, la thermorégulation, ou l'acoustique des bâtiments (ex : nef polyvalente, plateaux de tournage).
Production d'énergie uniquement liée au solaire photovoltaïque (28 MWh en 2018 pour 13 installations)	
Commune et, à fortiori, le secteur « Franges Ouest » inscrits en zone sensible pour la qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité
4 établissements déclarants des rejets et transferts de polluants	
Émissions de GES estimées à 26 ktCO2eq en 2018	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.
Séquestration du carbone (prairies, cultures)	

3. Le secteur Charcoix

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
<p>Absence de périmètres de reconnaissance environnementale sur le périmètre communal et, à fortiori, sur le secteur : sites Natura 2000, ZNIEFF, ABP, RNR, RNN, etc.</p> <p>-</p> <p>Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur ce secteur</p>	<p>Aucune incidence potentielle retenue</p>
<p>Secteur identifié comme zone humide potentielle selon l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce ou l'inventaire zone humide réalisé dans le cadre du SAGE Orge-Yvette</p>	<p>Aucune incidence potentielle retenue</p>

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

3. Le secteur Charcoix

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix» – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Aucun enjeu biologique significatif lié aux habitats	Présence de milieux naturels à potentiel écologique sur le site et en périphérie (mare, espace boisé). Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet.
Enjeu floristique faible lié à l'agriculture	
Enjeu faible pour le groupe des amphibiens	Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.
Enjeu faible pour le groupe des reptiles	
Enjeu non significatif pour le groupe des mammifères terrestres	
Enjeu faible pour le groupe des insectes	
Enjeu faible pour l'avifaune	
Enjeu faible pour l'avifaune en période de migration	
Enjeu faible pour l'avifaune en période hivernale	
Enjeu faible pour le groupe des chiroptères	Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT
1 corridor écologique de la sous-trame herbacée au sein du secteur	

3. Le secteur Charcoix

B. Paysages

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Secteur plan, ouvert à des grandes perspectives paysagères notamment depuis la RD19, axe très fréquenté, vers le Sud. Sensibilité paysagère.	Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local
	Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions nécessaire au projet

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Secteur de développement urbain en extension de l'enveloppe urbaine existante bien qu'il ne soit pas totalement vierge de constructions et qu'il présente des surfaces déjà imperméabilisées	Réduction d'environ 14 ha de superficie dédiée à l'agriculture en zone à urbaniser. Cette surface est destinée à accueillir de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus) Non réglementation de l'emprise au sol maximale

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

3. Le secteur Charcoix

D. Ressource en eau

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Eau 100 % conforme à la qualité exigée	<p>Risque de dégradation et de dysfonctionnement des réseaux existants en périphérie du projet lors des opérations de terrassements et de raccordements.</p> <p>Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents</p>
Rendement du réseau en 2020 : 85,7 %	
Commune classée en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien	
Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifié (nappe du Champigny)	

E. Risques naturels et technologiques

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Peu de risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales	Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées
Exposition modérée au risque liés au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet
Risque de remontées de nappe limité,	Inondation des sous-sols
Aucune canalisation de transport de matières dangereuses	Aucune incidence potentielle retenue
Aucun site ICPE sur le secteur	Aucune incidence potentielle retenue

F. Nuisances

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport terrestre : la RD 19 (catégorie 2)	Le chantier générera un trafic supplémentaire qui pourra occasionnellement impacter les conditions de circulation sur les voiries desservant le site (route de Corbeil) lorsque des travaux seront effectués en limite de l'espace public. Ce trafic supplémentaire impactera la population voisine au projet.
RD19 classée voie à grande circulation	Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins. Les ambiances sonores du secteur seront inchangées par rapport à l'état actuel, à savoir une ambiance bruyante à proximité des axes routiers (RD19 et RD117) et relativement calme en coeur de parcelle.

3. Le secteur Charcoix

G. Pollutions

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix» – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Entité hydrogéologique superficielle «Sable, argiles et marnes du Miocène au Pliocène inférieur de l'Orléanais et de Sologne»	<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel <p>Non réglementation de l'emprise au sol maximale</p>
Masse d'eau superficielle : «L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (Bon état chimique mais état écologique moyen)	
Inclus dans le bassin hydrographique du Blutin	
Schéma d'assainissement prévu sur le projet	
Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale - Perméabilité moyenne	
Station de traitement des eaux usées conforme et en capacité (station valenton)	Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.
Réseau d'assainissement collectif de type séparatif développé sur le territoire communal	
Absence de sites BASOL	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.
Potentiel radon faible (catégorie 1)	
Pollution lumineuse importante liée à la localisation géographique communale au sein d'un environnement urbain dense à très dense	Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

3. Le secteur Charcoix

H. Déchets

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés : Cœur d'Essonne Agglomération	L'utilisation du site par les usagers et résidents sera productrice de divers déchets (au maximum 684 tonnes/an de déchets tout confondu pour 685 usagers et 1150 habitants).
Compétence Traitement des déchets et gestion des déchèteries : SIREDOM	
Augmentation conséquente du volume de déchets	

I. Déplacements

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
La desserte du site est assurée par la RD19, elle-même reliée à la N104 (Francilienne), axe est-ouest qui fait le lien entre la RN 20 et l'A 6 et RN 7.	Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier (+30% à l'heure de pointe du matin 8h-9h et +45% à l'heure de pointe du soir 17-18h), ne détériorant pas les conditions de circulation locales étant donné la capacité des voies (RD117 et RD19).

J. Air, énergie et climat

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Charcoix » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Consommation énergétique estimée à 4 504 MWh/an	L'arrivée de nouveaux résidents et l'installation de nouvelles activités sont de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.
Production d'énergie principalement basé sur le solaire	
Commune inscrite en zone sensible pour la qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité
Émissions de GES estimées entre 50 et 350 t eq CO2	
Séquestration du carbone (prairies, cultures)	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
<p>Absence de périmètres de reconnaissance environnementale sur le périmètre communal et, à fortiori, sur le secteur : sites Natura 2000, ZNIEFF, ABP, RNR, RNN, etc.</p> <p>-</p> <p>Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur ce secteur</p>	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
<p>Secteur identifié comme zone humide potentielle selon l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce ou l'inventaire zone humide réalisé dans le cadre du SAGE Orge-Yvette</p>	La zone humide potentielle, s'il elle se confirmerait pourrait être altérée par le projet.	Sans encadrement du secteur par une OAP, la zone humide potentielle pourrait être supprimée pour permettre une densification non maîtrisée	Sans encadrement du secteur par une OAP, la zone humide potentielle pourrait être supprimée pour permettre une densification non maîtrisée

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Aucun enjeu biologique significatif lié aux habitats	Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet.	Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet	Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet
Enjeu nul pour le groupe des amphibiens	Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques. Ce secteur n'étant pas intégré dans une OAP, il n'y aurait pas forcément de protection des espaces naturels pour les protéger à minima	Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques. Ce secteur n'étant pas intégré dans une OAP, il n'y aurait pas forcément de protection des espaces naturels pour les protéger à minima
Enjeu nul pour le groupe des reptiles			
Enjeu nul significatif pour le groupe des mammifères terrestres			
Enjeu faible pour le groupe des insectes			
Enjeu faible pour l'avifaune			
Enjeu nul pour l'avifaune en période de migration			
Enjeu nul pour l'avifaune en période hivernale			
Enjeu nul pour le groupe des chiroptères			
Aucun corridor écologique de la sous-trame herbacée au sein du secteur			

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

B. Paysages

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Secteur urbain, caractérisé par des bâtiments d'activités économiques d'une part et d'autres part d'espaces verts.	Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local	Ce secteur n'étant pas protégé par une OAP, les gabarits et les aspects extérieurs pourraient dénoter avec l'environnement du secteur	Ce secteur n'étant pas protégé par une OAP, les gabarits et les aspects extérieurs pourraient dénoter avec l'environnement du secteur
	Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé	Ce secteur n'étant pas protégé par une OAP, les espaces verts pourraient être totalement supprimés laissant ainsi peu de place à la nature en ville	Ce secteur n'étant pas protégé par une OAP, les espaces verts pourraient être totalement supprimés laissant ainsi peu de place à la nature en ville

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Secteur au sein des zones urbaines à l'interface entre des destinations économiques et d'habitat	Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation. Emprise au sol limitée à 50%	Le nouveau PLU n'étant pas mis en place, la limitation de l'emprise au sol et l'augmentation de part de pleine terre ne seraient pas effectif et par conséquent les possibilités d'urbanisations sont plus importantes	Le nouveau PLU n'étant pas mis en place, la limitation de l'emprise au sol et l'augmentation de part de pleine terre ne seraient pas effectif et par conséquent les possibilités d'urbanisations sont plus importantes

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

D. Ressource en eau

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Eau 100 % conforme à la qualité exigée	Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents potentiellement plus important que le scénario retenu	Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents potentiellement plus important que le scénario retenu
Rendement du réseau en 2020 : 85,7 %			
Commune classée en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien			
Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifiés (nappe du Champigny)			

E. Risques naturels et technologiques

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Peu de risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales	Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	L'artificialisation des sols pourraient être plus importante que dans le scénario de référence accentuant ainsi le risque de ruissellement	L'artificialisation des sols pourraient être plus importante que dans le scénario de référence accentuant ainsi le risque de ruissellement
Exposition modérée au risque liés au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet	L'exposition des nouvelles populations pourraient être supérieures au scénario de référence	L'exposition des nouvelles populations pourraient être supérieures au scénario de référence
Risque de remontées de nappe limitée,	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
Aucune canalisation de transport de matières dangereuses	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
Aucun site ICPE sur le secteur	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue

F. Nuisances

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Secteur à l'écart des zones de nuisances sonores	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

G. Pollutions

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Entité hydrogéologique superficielle «Sable, argiles et marnes du Miocène au Pliocène inférieur de l'Orléanais et de Sologne»	Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :		
Masse d'eau superficielle : «L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (Bon état chimique mais état écologique moyen)	✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ;	L'artificialisation des sols pourraient être plus importante que dans le scénario de référence accentuant ainsi le risque de ruissellement et par conséquent les risques de pollution additionnelle	L'artificialisation des sols pourraient être plus importante que dans le scénario de référence accentuant ainsi le risque de ruissellement et par conséquent les risques de pollution additionnelle
Inclus dans le bassin hydrographique du Blutin			
Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale - Perméabilité moyenne	✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel Emprise au sol limitée à 50%		
Station de traitement des eaux usées conforme et en capacité (station évy)	Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	La pression sur les réseaux pourrait être supérieure au scénario de référence de par l'augmentation des possibilités d'urbanisation	La pression sur les réseaux pourrait être supérieure au scénario de référence de par l'augmentation des possibilités d'urbanisation
Réseau d'assainissement collectif de type séparatif développé sur le territoire communal			
Absence de sites BASOL	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	L'exposition d'une nouvelle population pourrait être supérieure au scénario de référence de par l'augmentation des possibilités d'urbanisation	L'exposition d'une nouvelle population pourrait être supérieure au scénario de référence de par l'augmentation des possibilités d'urbanisation
Potentiel radon faible (catégorie 1)			
Pollution lumineuse importante liée à la localisation géographique communale au sein d'un environnement urbain dense à très dense	Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

H. Déchets

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés : Cœur d'Essonne Agglomération	Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Compétence Traitement des déchets et gestion des déchèteries : SIREDOM			

I. Déplacements

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Secteur hors des zones de nuisances sonores	Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	De par les possibilités d'urbanisation plus importante, la création de logement pourrait être plus importante et par conséquent, le nombre de véhicules pourraient également augmenter	De par les possibilités d'urbanisation plus importante, la création de logement pourrait être plus importante et par conséquent, le nombre de véhicules pourraient également augmenter

J. Air, énergie et climat

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Potentielle production d'énergie basée sur le solaire	L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Commune inscrite en zone sensible pour la qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Séquestration du carbone (prairies, cultures)	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	La disparition des espaces verts arborés pourrait être plus importante sans mise en place d'une OAP diminuant ainsi les possibilités de séquestration du carbone	La disparition des espaces verts arborés pourrait être plus importante sans mise en place d'une OAP diminuant ainsi les possibilités de séquestration du carbone

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liars »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liars » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
<p>Absence de périmètres de reconnaissance environnementale sur le périmètre communal et, a fortiori, sur le secteur : sites Natura 2000, ZNIEFF, ABP, RNR, RNN, etc.</p> <p>-</p> <p>Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur ce secteur</p>	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
<p>Secteur identifié comme zone humide potentielle selon l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce ou l'inventaire zone humide réalisé dans le cadre du SAGE Orge-Yvette</p>	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Aucun enjeu biologique significatif lié aux habitats	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
Enjeu nul pour le groupe des amphibiens	Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	Ce secteur n'étant pas encadré par une OAP, la conservation des espaces verts ne seraient pas garanti aggravant ainsi la perte de biodiversité	Ce secteur n'étant pas encadré par une OAP, la conservation des espaces verts ne seraient pas garanti aggravant ainsi la perte de biodiversité
Enjeu nul pour le groupe des reptiles			
Enjeu nul significatif pour le groupe des mammifères terrestres			
Enjeu faible pour le groupe des insectes			
Enjeu faible pour l'avifaune			
Enjeu nul pour l'avifaune en période de migration			
Enjeu nul pour le groupe des chiroptères			
Aucun corridor écologique de la sous-trame herbacée au sein du secteur	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

B. Paysages

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Secteur urbain, caractérisé par des bâtiments de bourg.	<p>Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local</p> <p>Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé</p>	Ce secteur n'étant pas encadré par une OAP, il y aurait un risque d'une mauvaise intégration du projet par des gabarits, des hauteurs, des implantations et des aspects extérieurs de mauvaise qualité	Ce secteur n'étant pas encadré par une OAP, il y aurait un risque d'une mauvaise intégration du projet par des gabarits, des hauteurs, des implantations et des aspects extérieurs de mauvaise qualité

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Secteur au sein des zones urbaines à destination d'habitat	<p>Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation.</p> <p>Emprise au sol limitée à 60%</p>	Ce secteur n'étant pas encadré par une OAP, il y aurait un risque d'une artificialisation abusive des sols, ne laissant plus de place à la nature en ville	Ce secteur n'étant pas encadré par une OAP, il y aurait un risque d'une artificialisation abusive des sols, ne laissant plus de place à la nature en ville

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

D. Ressource en eau

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Eau 100 % conforme à la qualité exigée	Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	De par les possibilités d'urbanisation plus importante, les besoins et les effluents pourraient être plus important que le scénario de référence	De par les possibilités d'urbanisation plus importante, les besoins et les effluents pourraient être plus important que le scénario de référence
Rendement du réseau en 2020 : 85,7 %			
Commune classée en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien			
Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifié (nappe du Champigny)			

E. Risques naturels et technologiques

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Peu de risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales	Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	De par les possibilités d'urbanisation plus importante, l'imperméabilisation des sols pourrait être plus importante, augmentant ainsi le ruissellement	De par les possibilités d'urbanisation plus importante, l'imperméabilisation des sols pourrait être plus importante, augmentant ainsi le ruissellement
Exposition modérée au risque liés au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Risque de remontées de nappe limité,	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
Aucune canalisation de transport de matières dangereuses	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
Aucun site ICPE sur le secteur	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue

F. Nuisances

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Nuisances sonores lié au trafic de la D117	Le chantier générera un trafic supplémentaire qui pourra occasionnellement impacter les conditions de circulation sur les voiries desservant le site lorsque des travaux seront effectués en limite de l'espace public. Ce trafic supplémentaire impactera la population voisine au projet. Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins.	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante, il pourrait y avoir plus de ménage habitant sur le site de projet et par conséquent plus de véhicules en circulation	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante, il pourrait y avoir plus de ménage habitant sur le site de projet et par conséquent plus de véhicules en circulation

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

G. Pollutions

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Entité hydrogéologique superficielle «Sable, argiles et marnes du Miocène au Pliocène inférieur de l'Orléanais et de Sologne»	Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante sans la mise en place du PLU, l'augmentation de l'artificialisation des sols augmentent le ruissellement des eaux et les possibles pollutions additionnelles	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante sans la mise en place du PLU, l'augmentation de l'artificialisation des sols augmentent le ruissellement des eaux et les possibles pollutions additionnelles
Masse d'eau superficielle : «L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (Bon état chimique mais état écologique moyen)	✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ;		
Inclus dans le bassin hydrographique du Blutin	✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel		
Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale Perméabilité moyenne	Emprise au sol limitée à 60%		
Station de traitement des eaux usées conforme et en capacité (station évy)	Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Réseau d'assainissement collectif de type séparatif développé sur le territoire communal			
Absence de sites BASOL	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Potentiel radon faible (catégorie 1)			
Pollution lumineuse importante liée à la localisation géographique communale au sein d'un environnement urbain dense à très dense	Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

H. Déchets

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés : Cœur d'Essonne Agglomération	Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Compétence Traitement des déchets et gestion des déchèteries : SIREDOM			

I. Déplacements

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
La desserte du site est assurée par la RD117 identifié comme étant une source de nuisances sonores	Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante, l'augmentation accentuée du nombre de ménage s'accompagne d'une augmentation du nombre de véhicules sur les routes aggravant ainsi les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante, l'augmentation accentuée du nombre de ménage s'accompagne d'une augmentation du nombre de véhicules sur les routes aggravant ainsi les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques

J. Air, énergie et climat

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Potentielle production d'énergie basée sur le solaire	L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Commune inscrite en zone sensible pour la qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Séquestration du carbone (prairies, cultures)	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Accentuation de la perte des potentiels de séquestration du carbone	Accentuation de la perte des potentiels de séquestration du carbone

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
<p>Absence de périmètres de reconnaissance environnementale sur le périmètre communal et, à fortiori, sur le secteur : sites Natura 2000, ZNIEFF, ABP, RNR, RNN, etc.</p> <p>-</p> <p>Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur ce secteur</p>	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
<p>Secteur identifié comme zone humide potentielle selon l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce ou l'inventaire zone humide réalisé dans le cadre du SAGE Orge-Yvette</p>	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Aucun enjeu biologique significatif lié aux habitats	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
Enjeu nul pour le groupe des amphibiens	Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	L'OAP proposée dans le scénario de référence permet de conserver des espaces verts, support de biodiversité en milieu urbain. Dans ce scénario, la préservation des milieux n'est pas spécifiée	L'OAP proposée dans le scénario de référence permet de conserver des espaces verts, support de biodiversité en milieu urbain. Dans ce scénario, la préservation des milieux n'est pas spécifiée
Enjeu nul pour le groupe des reptiles			
Enjeu nul significatif pour le groupe des mammifères terrestres			
Enjeu faible pour le groupe des insectes			
Enjeu faible pour l'avifaune			
Enjeu nul pour l'avifaune en période de migration			
Enjeu nul pour l'avifaune en période hivernale			
Enjeu nul pour le groupe des chiroptères			
Aucun corridor écologique de la sous-trame herbacée au sein du secteur	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

B. Paysages

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Secteur urbain, caractérisé par des bâtiments de bourg.	<p>Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local</p> <p>Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé</p>	Ce secteur n'étant pas encadré par une OAP, il y aurait un risque d'une mauvaise intégration du projet par des gabarits, des hauteurs, des implantations et des aspects extérieurs de mauvaise qualité	Ce secteur n'étant pas encadré par une OAP, il y aurait un risque d'une mauvaise intégration du projet par des gabarits, des hauteurs, des implantations et des aspects extérieurs de mauvaise qualité

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Secteur au sein des zones urbaines à destination d'habitat	<p>Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation.</p> <p>Emprise au sol limitée à 60%</p>	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante sans la mise en place du PLU, la part des espaces verts perméables serait moindre	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante sans la mise en place du PLU, la part des espaces verts perméables serait moindre

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

D. Ressource en eau

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Eau 100 % conforme à la qualité exigée	Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Rendement du réseau en 2020 : 85,7 %			
Commune classée en ZRE pour les nappes de Beauce et de l'Albien			
Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifiés (nappe du Champigny)			

E. Risques naturels et technologiques

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Peu de risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales	Création d'un risque par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante, l'artificialisation est plus conséquente également augmentant les risques de ruissellement et de pollution additionnelle	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante, l'artificialisation est plus conséquente également augmentant les risques de ruissellement et de pollution additionnelle
Exposition modérée au risque liés au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Risque de remontées de nappe limité,	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
Aucune canalisation de transport de matières dangereuses	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue
Aucun site ICPE sur le secteur	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue	Aucune incidence potentielle retenue

F. Nuisances

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Nuisances sonores lié au trafic de la D117	Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins.	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante, il pourrait y avoir plus de ménage habitant sur le site de projet et par conséquent plus de véhicules en circulation	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante, il pourrait y avoir plus de ménage habitant sur le site de projet et par conséquent plus de véhicules en circulation

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

G. Pollutions

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Entité hydrogéologique superficielle «Sable, argiles et marnes du Miocène au Pliocène inférieur de l'Orléanais et de Sologne»	Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante sans la mise en place du PLU, l'augmentation de l'artificialisation des sols augmentent le ruissellement des eaux et les possibles pollutions additionnelles	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante sans la mise en place du PLU, l'augmentation de l'artificialisation des sols augmentent le ruissellement des eaux et les possibles pollutions additionnelles
Masse d'eau superficielle : «L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (Bon état chimique mais état écologique moyen)	✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ;		
Inclus dans le bassin hydrographique du Blutin	✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel		
Perméabilité de surface suffisante pour infiltrer les eaux pluviales jusqu'à la pluie vicennale Perméabilité moyenne	Emprise au sol limitée à 60%		
Station de traitement des eaux usées conforme et en capacité (station évy)	Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Réseau d'assainissement collectif de type séparatif développé sur le territoire communal			
Absence de sites BASOL	Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Potentiel radon faible (catégorie 1)			
Pollution lumineuse importante liée à la localisation géographique communale au sein d'un environnement urbain dense à très dense	Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

H. Déchets

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés : Cœur d'Essonne Agglomération	Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Compétence Traitement des déchets et gestion des déchèteries : SIREDOM			

I. Déplacements

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
La desserte du site est assurée par la RD117 identifié comme étant une source de nuisances sonores	Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante, l'augmentation accentuée du nombre de ménage s'accompagne d'une augmentation du nombre de véhicules sur les routes aggravant ainsi les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques	Les possibilités d'urbanisation étant plus importante, l'augmentation accentuée du nombre de ménage s'accompagne d'une augmentation du nombre de véhicules sur les routes aggravant ainsi les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques

J. Air, énergie et climat

Rappel des principales caractéristiques environnementales du secteur « 9-11 Rue des Capettes » – Etat initial	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Incidences négatives potentielles significatives du Scénario sans prise de compte des faisant l'objet d'une procédure annexe	Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario « fil de l'eau »
Potentielle production d'énergie basée sur le solaire	L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Commune inscrite en zone sensible pour la qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Même incidence négative que le scénario de référence	Même incidence négative que le scénario de référence
Séquestration du carbone (prairies, cultures)	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Accentuation de la perte des potentiels de séquestration du carbone	Accentuation de la perte des potentiels de séquestration du carbone

1. Présentation de l'évaluation d'incidences

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;

2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;

3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;

4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci a des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

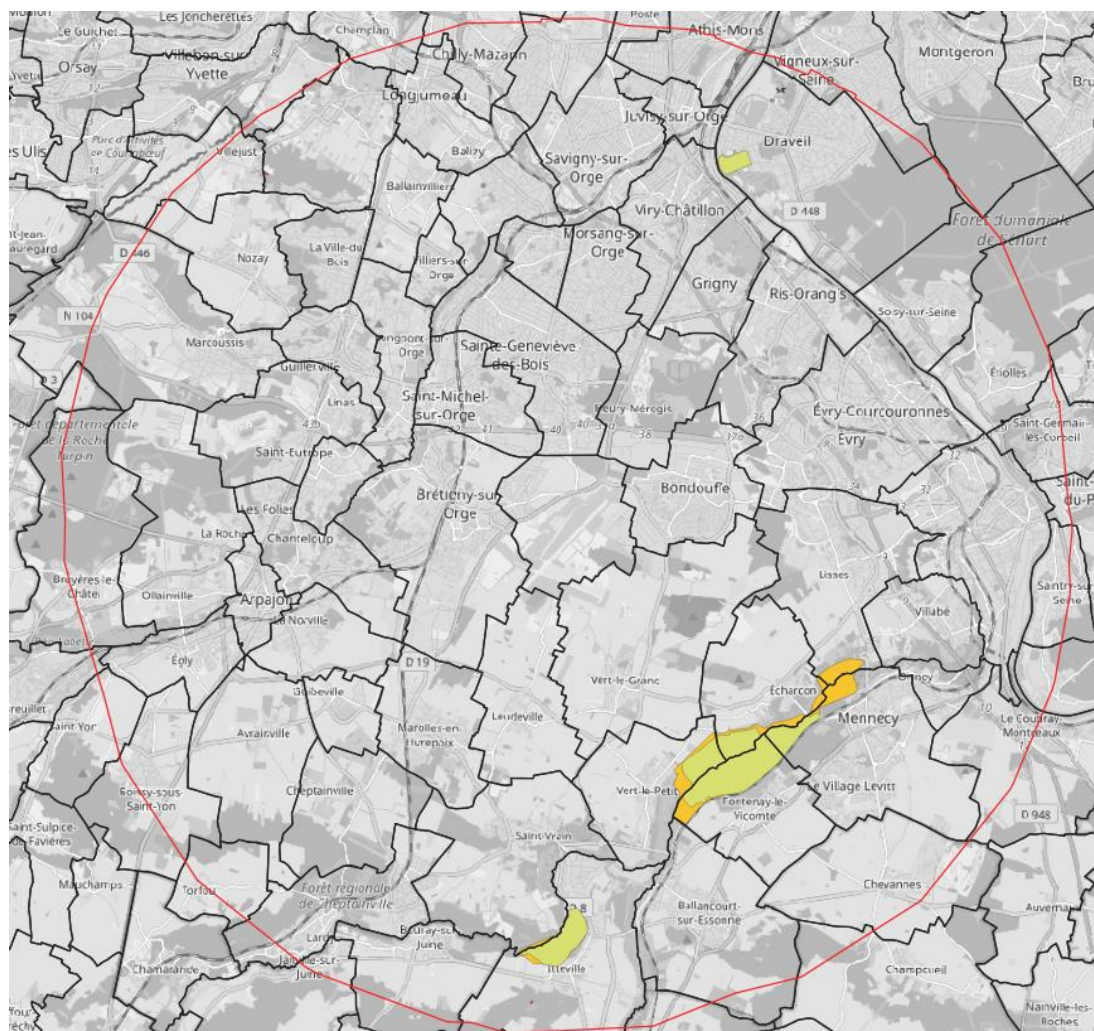
L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

2. Sites Natura 2000 retenus

Pour rappel, le territoire communal n'est couvert par aucun site Natura 2000. Toutefois, d'autres sites Natura 2000 sont recensés à proximité du territoire communal. Au regard des composantes du projet du PLU du Plessis-Pâté, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : caractère peu boisé, absence de réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites

Natura 2000, il a été fait le choix de retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet du PLU du Plessis-Pâté sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites du territoire communal. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR1100805	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	397 ha
ZPS	FR1110102	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »	522 ha



Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne

Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte

3. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

3. Présentation des sites Natura 2000 retenus

A. ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » (FR1100805)

Ce site N2000 correspond à un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 30 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 30 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 20 %.

Les principaux enjeux du site sont :

- La présence d'un marais alcalin, habitat propice pour de nombreuses espèces animales et végétales ;
- 3 espèces végétales protégées ;
- Plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*).

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 5 dont 3 du groupe des Invertébrés, une du groupe des Amphibiens et une du groupe des Poissons. Il s'agit uniquement d'espèces résidentes (sédentaire).

Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II	
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée
<i>Vertigo moulinsiana</i>	<i>Vertigo moulinsiana</i>
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté

La vulnérabilité du site repose principalement sur la gestion hydraulique et la qualité des eaux qui ont des répercussions sur le fonctionnement écologique du marais. En outre, les milieux ont tendance à se fermer sous l'action de la dynamique végétale.

3. Présentation des sites Natura 2000 retenus

B. ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (FR1110102)

La zone est composée d'une mosaïque de milieux naturels. Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts mixtes : 30 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 30 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 30 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10 %.

Parmi les habitats naturels recensés, cinq sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les marais calcaires à *Cladium mariscus*, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines.

D'autres milieux sont d'intérêt local ou régional, comme les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère des marais, les prairies humides, etc. Les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont au nombre de 38, dont 5 espèces résidentes et 33 espèces présentes en migration.

Les principales vulnérabilités de ce site reposent sur la pression anthropique liée à l'implantation de nombreuses « cabanes » utilisées par les pêcheurs, ainsi que par le développement de la populiculture.

La chasse et, dans une moindre mesure, la fertilisation des terres agricoles ou l'urbanisation (routes et lignes électriques) menacent également l'intérêt écologique du site.

3. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

4. Étude des incidences potentielles

La zone est composée d'une mosaïque de milieux naturels. Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts mixtes : 30 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 30 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 30 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10 %.

Parmi les habitats naturels recensés, cinq sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les marais calcaires à *Cladium mariscus*, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines.

D'autres milieux sont d'intérêt local ou régional, comme les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère des marais, les prairies humides, etc. Les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont au nombre de 38, dont 5 espèces résidentes et 33 espèces présentes en migration.

Les principales vulnérabilités de ce site reposent sur la pression anthropique liée à l'implantation de nombreuses « cabanes » utilisées par les pêcheurs, ainsi que par le développement de la poppiculture.

La chasse et, dans une moindre mesure, la fertilisation des terres agricoles ou l'urbanisation (routes et lignes électriques) menacent également l'intérêt écologique du site.

Vulnérabilités des sites	Site(s) Natura 2000 concerné	Projet de mise en compatibilité du PLU	Incidences retenues
Gestion hydraulique	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Les secteurs de projets ne sont pas traversés par des cours d'eau. De plus. Certaines zones humides sont identifiées, mais aucune n'ont d'impact sur ces sites Natura 2000 à cause de la distance. Enfin, le secteur s'inscrit dans le sous-bassin versant hydrographique du Blutin rattaché au BV de l'Orge alors que ces deux sites Natura 2000 sont associé au bassin versant de l'Essonne.	Aucune incidence directe ou indirecte significative
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »		
Pollutions des eaux	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Ainsi, aucune relation hydraulique directe ou indirecte n'est établie entre le secteur de projet et ces sites Natura 2000.	Aucune incidence directe ou indirecte significative
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »		
Activités de pêche ou de chasse	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Aucune activité de pêche ou de chasse n'est prévu sur les secteurs de projets et les aménagements prévus n'ont pas vocation à influencer ces pratiques.	Aucune incidence directe ou indirecte significative
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »		
Plantations en milieux ouverts (ex : poppiculture)	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Les enjeux écologiques recensés sur les projets sont globalement faibles et dans le cas contraire, font l'objet de mesures ERC, permettant aux projets d'être vertueux. De ce fait, les projets n'ont pas d'impacts sur les secteurs Natura 2000	Aucune incidence directe ou indirecte significative
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »		
Urbanisation (routes et lignes électriques)	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »	Bien que l'aménagement des secteurs de projets implique une urbanisation importante et la création d'infrastructures, les projets s'accompagnent également de mesures de réduction des impacts comme par la création de corridors végétalisés permettant de favoriser les déplacements d'espèces.	Aucune incidence directe ou indirecte significative

Ainsi aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire n'a été recensé sur les secteurs de projets. De plus, certaines dispositions réglementaires du projet de mise en compatibilité du PLU pourraient bénéficier aux sites Natura 2000, en tant qu'incidences positives indirectes et ont été retenus comme mesure de réduction des impacts du projet sur les milieux naturels et/ou la biodiversité :

- Orientations du PADD : création d'espaces naturels végétalisés au sein du secteur ou en lisière qui permettra de conforter les corridors écologiques déjà existants et de définir de nouveaux supports pour le déplacement des espèces ;

- Orientation du secteur « Franges Ouest » : Création ou maintien de corridors végétalisés autour du site et en interne facilitant le déplacement des espèces.
- Disposition réglementaire : création d'environ 9 ha de zone naturelle.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure d'évolution du PLU de Le Plessis-Pâté n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000 étudiés.

4. PRÉSENTATION DES MESURES ET MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet du PLU contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

Le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : hors périmètre PPRi ou sites naturels d'intérêt écologique, etc.). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLU pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles négatives identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

1. PRÉSENTATION DES MESURES

1. Le secteur Val Vert

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en œuvre
<p>Les travaux de réalisation de la ZAC Val Vert - Croix Blanche pourront être à l'origine de plusieurs typologies d'impacts sur le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction/dégradation des milieux en phase travaux ; - Propagation d'espèces floristiques invasives ; - Dérangement ou destruction d'individus en phase travaux. <p>En phase d'exploitation, le projet pourra avoir les effets suivants sur le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact par destruction/dégradation des individus et des milieux en phase exploitation ; - Impact par dérangement en phase exploitation lié à la fréquentation humaine. <p>Dégradation, destruction d'espèces floristiques à enjeux faibles par incidences directes lié au développement au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. Seule la préservation d'une espèce rare pour la région Ile-de-France (<i>Bolboschoenus maritimus</i>) et de son habitat (bassin de rétention) constituent un véritable enjeu dans le cadre du projet de ZAC du Val Vert. De ce fait, la mise en place du projet pourrait nuire à la conservation de cette espèce.</p> <p>Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.</p> <p>Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT</p>	<p>REDUIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de prairies inondables et de zones de lagunage devrait permettre l'installation de populations d'amphibiens (crapaud commun, grenouille verte...) sur une zone actuellement vierge de toute espèce. L'installation d'hélophytes (roseaux par exemple) pourra également être envisagée, favorisant de ce fait la présence d'odonates (libellules) et d'oiseaux inféodés à ce type de milieu ; - La sauvegarde des deux bosquets favorisera le maintien de la majorité de l'avifaune présente sur le site actuel en préservant une zone de refuge, d'abris ou de transit ; - De même, l'avifaune résidente frugivore sera maintenue grâce à la présence de zone d'alimentation à proximité (vergers associés à la ferme de proximité) ; - Enfin, dans le cas du fleurissement des dépendances vertes et notamment de la prairie ludique, on devrait assister à une amélioration de la diversité de l'entomofaune (insectes). Elle permettra également d'assurer l'installation d'une avifaune insectivore sur l'aire du projet. - La diversité des milieux créés favorise également la restauration du maillage écologique locale en facilitant notamment la dispersion de l'avifaune. <p>Enfin, en phase d'activité, la mise en place de l'éclairage de l'aménagement urbain pourra avoir des effets sur le dérangement des populations locales d'insectes et de chauves-souris. Afin de limiter ces effets, l'AGVO favorisera la mise en place de luminaire approprié. Les lampes à sodium, de couleur orange et n'attirant pas les insectes, seront préférées aux lampes blanc-bleuté. Ainsi, l'impact du projet par dérangement sur les populations locales d'insectes et de chauves-souris s'en trouvera réduit.</p> <p>Le PLU met en place de pourcentage de pleine terre permettant de laisser une part importante d'espaces verts, support de biodiversité. Il protège également efficacement les espaces naturels via l'outil des espaces paysagers protégés. LOAP trame verte et bleue identifie les éléments du projet comme étant de futurs support de biodiversité.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

1. Le secteur Val Vert

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Dégradation du grand paysage par le remplacement d'espaces agricoles au profit d'espaces urbanisés</p> <p>Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions de grandes hauteurs nécessaire au projet</p>	<p>EVITER:</p> <p>La réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Val Vert - Croix Blanche n'aura pas d'effet sur ce type d'édifice compte-tenu de l'absence de Monuments Historiques au sein ou à proximité immédiate du projet.</p> <p>La zone d'étude n'est pas concernée par la présence de vestiges connus et recensés localement. Les travaux d'aménagement ne devraient donc pas avoir d'impacts sur le patrimoine archéologique.</p> <p>Toutefois, il apparait que le projet se trouve dans un secteur archéologique sensible.</p> <p>Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage s'engage à signaler aux services de la DRAC d'Ile-de-France toute découverte fortuite mise à jour lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Val Vert - Croix Blanche.</p> <p>REDUIRE</p> <p>Le PLU permet de réglementer le gabarit, la hauteur et l'implantation des nouvelles constructions afin que ces dernières puissent être parfaitement intégrées dans leurs environnement</p> <p>COMPENSER</p> <p>Le projet de ZAC Val Vert - Croix Blanche aura un impact paysager positif en jouant un rôle de cohésion locale entre les différents fragments d'activité.</p> <p>Les aménagements paysagers du projet forment un paysage unitaire et présentent des éléments de transition impératifs à la cohabitation des activités exercées sur le plateau.</p> <p>Par ailleurs, le projet vise aussi à contrôler l'urbanisation autour de la liaison Centre-Essonne afin de ne pas renouveler, à moindre échelle les erreurs qui ont suivies la réalisation de la Francilienne et imposer une limite à l'urbanisation locale par la création d'une lisière agricole publique.</p> <p>Les bois actuellement présents sur le site sont valorisées au sein du projet et associés aux aménagements projetés pour offrir aux usagers une plus grande biodiversité</p>

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Inscription de 63 ha de zone « A urbaniser » pour permettre l'accueil de différentes activités. Cette surface a été répartie pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)</p> <p>-</p> <p>Emprise au sol importantes comprises entre 50 et 70%</p> <p>-</p> <p>Des coefficients de pleine terre compris entre 5 et 30 % en fonction des zones, laissant une part important à l'artificialisation des sols</p>	<p>EVITER:</p> <p>L'axe III vise « La protection de l'environnement et des ressources, la prévention des risques, des nuisances et des pollutions ». Pour ce faire, il décline une stratégie de « préservation des espaces naturels et de la biodiversité, [et de] valorisation de la trame verte et trame bleue [telles que] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces boisés, [les] milieux naturels [Bois des Bordes, mare des Capettes, les] espaces agricoles et les haies ; - Conserver le couvert végétal et la trame verte formée par des jardins dans les quartiers d'habitation ; - Préserver la flore existante <p>REDUIRE:</p> <p>Intégrer un schéma d'armature paysagère à l'échelle communale qui englobe le projet Val Vert, les projets nouveaux, [la] base 217, [la] RD 19 et [les] zones d'activités existantes. Ce corridor écologique s'inscrit dans une perspective plus large visant, à terme, à relier les espaces naturels situés plus au nord aux espaces naturels de la forêt de Sénart.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

1. Le secteur Val Vert

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Pression additionnelle sur la ressource en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités.	<p>EVITER :</p> <p>Le projet d'aménagement de la ZAC Val Vert - Croix Blanche n'aura pas d'incidence sur l'eau destinée à la consommation humaine. Le projet n'aura donc pas d'incidences sur la santé publique par le biais de la ressource en eau.</p> <p>Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifiée (nappe du Champigny)</p>

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques de retrait-gonflement des argiles, au remonté de nappe, aux risques technologiques et aux sols pollués</p>	<p>EVITER:</p> <p>Maintien d'espaces non imperméabilisés de pleine terre (ex : franges végétalisées , corridors écologiques) qui permet une infiltration des eaux pluviales et une limitation des ruissellements. Prise en compte du risque lié au Retrait-Gonflement des argiles par l'avertissement des futurs pétitionnaires (recommandations et fiche informative).</p> <p>LIMITER:</p> <p>Le site de projet se situe bien au-delà des zones résidentielles réduisant l'exposition de la population aux différents risques.</p>

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures de réduction mises en oeuvre
Expositions nouvelles de personnes lié à l'augmentation du trafic routier dont les poids lourds au sein du projet ainsi qu'aux abords	<p>EVITER:</p> <p>L'étude acoustique réalisée par ACOUPLUS dans le cadre de cette étude n'entraînera pas de gêne sonore au niveau des habitations existantes, par conséquent aucune protection n'est nécessaire d'un point de vue réglementaire.</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Les bâtiments d'activité tertiaires (des bureaux par exemple) et le bâtiment Val Vert qui seront implantés sur la ZAC devront faire l'objet d'une isolation phonique pour assurer le confort acoustique des personnes qui y évolueront.</p> <p>Le PLU via l'implantation des nouvelles constructions permet de lutter efficacement contre les nuisances sonores.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

1. Le secteur Val Vert

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures de réduction mises en oeuvre
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ;✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel <p>Emprise au sol importantes comprises entre 50 et 70%</p> <p>-</p> <p>Des coefficients de pleine terre compris entre 5 et 30 % en fonction des zones, laissant une part important à l'artificialisation des sols</p> <p>Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à ces risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités</p> <p>Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé</p>	<p>EVITER :</p> <p>Le projet prévoit la mise en place de systèmes spécifiques de gestion des eaux pluviales et des eaux usées qui garantiront l'absence d'impact sur l'environnement concernant ces deux thématiques.</p> <p>Les modes de gestion proposés à ce stade de l'étude sont définis dans la suite de ce point. Toutefois, on peut indiquer que l'AGVO s'engage à réaliser des études complémentaires visant à confirmer la faisabilité technique de ces filières et à les dimensionner de façon à garantir leur bon fonctionnement.</p> <p>Le PLU permet d'imposer le raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif, permettant d'éviter tout rejet dans la nature. De plus, le coefficient de pleine terre, permet de conserver une part importante d'espaces perméables permettant de traiter les eaux pluviales à la parcelle.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

1. Le secteur Val Vert

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures de réduction mises en oeuvre
Augmentation de la quantité totale de déchets en raison du développement urbain programmé	REDUIRE: L'AGVO souhaite développer le tri à la source et favoriser leur gestion mutualisée. Ces principes font actuellement l'objet d'une réflexion approfondie qui devra, par ailleurs, être complétée d'une concertation avec les entreprises qui viendront s'installer sur le projet afin de garantir leur bon fonctionnement. De plus une réflexion autour de la revalorisation des déchets permettrait d'en tirer parti.

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures de réduction mises en oeuvre
Augmentation des déplacements routiers générant une croissance du trafic routier et d'éventuelles problématiques de congestion du réseau viaire.	<p>REDUIRE:</p> <p>Ce phénomène pourra être limité en mettant en place un phasage réfléchi de l'opération et en réalisant un plan de déplacements comprenant des itinéraires bis ou conseillés, des déviations et des interdictions orientées vers certains types de véhicules.</p> <p>Cette étude montre que malgré les augmentations de flux automobiles générés par la mise en place du projet Val Vert - Croix Blanche, il apparaît que la mise en oeuvre de l'opération et du réseau de voiries associé va avoir un impact globalement positif sur les conditions locales de circulation.</p> <p>Les aménagements associés au projet et permettant cet effet positif sur les conditions locales de circulation sont : la mise en place d'une voie parallèle à l'avenue de la Croix-Blanche dans le nouveau maillage créé par le projet Val Vert - Croix Blanche, la prise en compte d'un Transport en Commun Site Propre (TCSP) pour accompagner le développement de la gare routière programmée dans l'opération Val Vert - Croix Blanche.</p> <p>Les aménagements liés aux projets de restructuration du giratoire de BONDOUFLE (RD19/RD312) et de création de la liaison Centre-Essonne restent cependant nécessaires à l'effet bénéfique local du projet sur les conditions de circulation (maîtrise d'ouvrage Conseil général).</p> <p>Par ailleurs, en sus des projets de création et de réaménagement de voiries qui devraient améliorer les conditions locales de circulation, la mise en oeuvre de la gare routière et le renforcement du réseau de déplacement doux qui sont directement intégrés au projet Val Vert - Croix Blanche devraient engendrer une baisse de la part des déplacements en véhicules particulier de -10 %. En phase activité, compte-tenu des aménagements associés à la réalisation du projet, la ZAC Val Vert - Croix Blanche aura un impact bénéfique sur le développement des modes de transports alternatifs.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

1. Le secteur Val Vert

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Augmentation des consommations énergétiques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements).</p> <p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité</p> <p>Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.</p>	<p>REDUIRE :</p> <p>Au regard de la nature du projet Val Vert - Croix Blanche, une réflexion est lancée sur la valorisation des « énergies renouvelables » et le développement de filières énergétiques locales dans le cadre de la réalisation de la ZAC, ce qui permet de limiter les besoins en énergies. De plus, une recherche de qualité énergétique des bâtiments est menée pour qu'ils soient les plus performants</p> <p>De manière à inciter par l'exemple, les espaces publics pourront se rapprocher de l'autonomie énergétique.</p> <p>Le mobilier urbain (luminaires, signalisation, etc.) pourra pour cela utiliser les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, ou couplage) pour couvrir ses besoins énergétiques.</p> <p>COMPENSER :</p> <p>La création de nouveaux espaces naturels permet de limiter les pertes de potentiel de séquestration de carbone lié à la disparition du milieu agricole</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

2. Le secteur Ex Base 217

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ex : sites Natura 2000) par incidences indirectes lié au développement programmé au sein du projet du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p> <p>-</p> <p>Le PADD du PLU en vigueur prévoyait le développement de « l'agriculture et du maraîchage biologiques » sur la partie Sud-Ouest du secteur « Franges Ouest ». Bien qu'il soit maintenu sur les autres secteurs du territoire communal de Le Plessis-Pâté, ce développement de l'agriculture biologique, favorable à une richesse en biodiversité plus importante en comparaison d'une agriculture conventionnelle, n'est plus matérialisé au PADD modifié. Toutefois, la non-indication de la vocation « agriculture biologique » pour ces terres agricoles au PADD indique simplement une non-obligation.</p> <p>-</p> <p>Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle</p> <p>Dégradation, destruction d'espèces floristiques à enjeux faibles par incidences directes lié au développement au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p> <p>Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.</p> <p>Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT</p>	<p>EVITER:</p> <p>Toute construction est interdite en zone naturelle à l'exception de l'aménagement d'espaces publics, la création d'abris de jardin et la mise en place de serres pédagogiques (100 m² maximum). De plus, les espaces de stationnement sont interdits.</p> <p>Maintien d'espace de pleine en zones urbaines (Ud, UIC, UVf, Uvu)</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Réhabilitation exemplaire d'un ancien bâtiment militaire : le bâtiment Béarn. La réhabilitation de celui-ci, pour partie, en « maison du projet de la base » se veut être une vitrine pour le projet global notamment en matière de rapport à la biodiversité (bâtiments et espaces publics).</p> <p>COMPENSER:</p> <p>Création de « 4 jardins planétaires » composé d'un arboretum, de friches (« jardins de l'évolution »), d'un jardin d'eau (« jardin des infrastructures ») et d'un talus végétalisé (« La colline ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ bénéfique à la biodiversité (richesse spécifique, essences adaptées aux changements climatiques, etc.); ✓ Lieu d'expérimentation sur « l'intégration de la biodiversité au sein de projets d'aménagements ». <p>Mise en œuvre sur le secteur du plan de biodiversité établi à l'échelle du projet global de redynamisation de la base aérienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Création de zones refuges ; ✓ Aménagement des espaces publics en zones favorables pour la biodiversité ; ✓ Réalisation de passage à faune ; ✓ Mise en place de pourcentages de pleine terre en zones urbaines (Ud, UIC, UVf, UVu) ; ✓ Végétalisation des aménagements ; ✓ Gestion différenciée des espaces naturels et semi-naturels. <p>Création de 9 ha de zone naturelle comprenant des espaces ouverts et corridors écologiques végétalisés favorables au maintien des espèces à enjeux identifiées : le Pipit farlouse et la Linotte mélodieuse.</p> <p>Nombreuses friches et prairies aux alentours permettant d'accueillir ces espèces de manière naturelle.</p> <p>Présence sur le périmètre de la BA 217 et aux alentours de d'autres stations de ces espèces dans des populations importantes (quelques dizaines de pieds)</p> <p>Habitat de substitution à proximité (capacités de report sur les espaces alentours pour toutes les espèces identifiées à l'exception des 2 espèces à enjeux modérés et à l'espèce d'enjeu fort)</p> <p>Création de corridors végétalisés autour du site et en interne facilitant le déplacement des espèces.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

2. Le secteur Ex Base 217

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Disparition du patrimoine bâti présent sur le secteur suite à sa rénovation/destruction</p> <p>Dégradation du grand paysage par l'obstruction d'un cône de vue depuis la RD19 sur la plaine agricole</p> <p>Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions de grandes hauteurs nécessaire au projet</p>	<p>EVITER: Préservation du cône de vue sur le grand paysage depuis la RD19 sur le grand paysage, la grande piste et la prairie évènementielle</p> <p>Maintien d'une bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RD19 pour prise en compte des impacts paysagers</p> <p>REDUIRE: Reconversion/réhabilitation du patrimoine architectural et infrastructurel hérité de l'histoire aéronautique</p> <p>Réhabilitation exemplaire d'un ancien bâtiment militaire : le bâtiment Béarn. La réhabilitation de celui-ci, pour partie, en « maison du projet de la base » se veut être une vitrine pour le projet global notamment en matière d'architecture (bâtiments et espaces publics).</p> <p>Traitement architectural qualitatif des bâtiments vitrines depuis la RD19</p> <p>Traitement qualitatif et paysager des transitions et des franges entre chaque pôle du secteur</p> <p>Traitement qualitatif des franges urbaines du site de la base avec le reste du territoire du Plessis-Pâté</p> <p>Règlementation de la hauteur maximale en zone urbaine (UIC, UVf et UVu)</p> <p>Enterrement des réseaux (électricité, téléphone, télé câble, informatique et autres)</p> <p>COMPENSER Création de « 4 jardins planétaires » et de corridors permettant la végétalisation du secteur et une meilleure intégration paysagère des futurs bâtiments</p>

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Inscription de 88 ha de zone urbaine (UIC, Uia, Uie, Uit, UVu, UVf, Ud) pour permettre l'accueil de différents aménagements (restauration hôtellerie, services, équipements du cinéma, etc.)</p> <p>-</p> <p>Réduction de superficie dédiée à l'agriculture. Cette surface soustraite a été répartie pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)</p> <p>-</p> <p>Emprise au sol maximale élevée</p> <p>-</p> <p>Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle</p>	<p>REDUIRE : Destination de constructions autorisées en zone Ud du règlement écrit se limitant à l'évolution du bâti, des installations ou aménagements existants, à la réalisation de travaux de toute nature ou à la création de décors extérieurs « backlots » liés à l'industrie du cinéma.</p> <p>Conservation des infrastructures « tarmac » pour la circulation interne (surfaces déjà imperméabilisées)</p> <p>Réhabilitation du patrimoine militaire existant</p> <p>COMPENSER: Création d'une zone naturelle (zone N) d'environ 9 ha où toute construction est interdite à l'exception de l'aménagement d'espaces publics, la création d'abris de jardin et la mise en place de serres pédagogiques (100 m² maximum). De plus, les espaces de stationnement sont interdits.</p> <p>Orientation du PADD en faveur de la préservation d'espaces agricoles : « Développer un laboratoire de nouvelles pratiques et proposer un modèle d'aménagement alliant urbain, paysage, activités économiques et agricoles, dans le respect du plan guide »</p> <p>Orientation de l'OAP en faveur de la préservation d'espaces agricoles : « Préserver et valoriser les continuités écologiques (en limite avec l'IRBA, et les espaces agricoles au sud ainsi que le long du taxiway)»</p> <p>Cartographie de l'OAP matérialisant des espaces dédiés à la préservation d'une activité agricole</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

2. Le secteur Ex Base 217

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Pression additionnelle sur la ressource en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités. D'après le schéma directeur "eau et assainissement" réalisé par, Burgéap en 2016, selon un ratio de 15 m3/an/emploi, l'estimation des besoins en eau potable du secteur « Franges Ouest » est estimé à 9 000 m3/an (soit 36 m3/j) jusqu'à 2027 puis à 15 000 m3/an (soit 60 m3/an) postérieurement à 2027.</p>	<p>EVITER:</p> <p>Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifiée (nappe du Champigny)</p> <p>Maintien d'espaces non imperméabilisés de pleine terre (ex : franges végétalisées , corridors écologiques) qui permet une infiltration des eaux pluviales directement sur le périmètre du secteur « Franges Ouest » et une recharge de la nappe superficielle.</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Infiltration naturelle de l'essentiel des eaux pluviales obligatoire (règlement écrit) ce qui réduit l'impact des aménagements sur le réapprovisionnement de nappe souterraine superficielle (minimum jusqu'à l'occurrence de pluie 55mm en 4 heures comprise).</p> <p>Mise en place de dispositifs permettant au projet de s'adapter au niveau des eaux souterraines (règlement écrit)</p>

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de Retrait-Gonflement des argiles lié au développement programmé au sein de la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p> <p>Risques d'inondation par remontées de nappe</p> <p>Expositions nouvelles de personnes lié au développement programmé au sein de la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues : exposition lié à l'accueil de nouvelles activités sensibles.</p>	<p>EVITER:</p> <p>Maintien d'espaces non imperméabilisés de pleine terre (ex : franges végétalisées , corridors écologiques) qui permet une infiltration des eaux pluviales directement sur le périmètre du secteur « Franges Ouest » et une limitation des ruissellements.</p> <p>Prise en compte du risque lié au Retrait-Gonflement des argiles par l'avertissement des futurs pétitionnaires (recommandations et fiche informative).</p> <p>Interdiction des sous-sols, caves et parkings souterrains</p> <p>Interdiction des activités industrielles en zone Uvu</p> <p>Non autorisation des constructions à usages d'habitation</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Infiltration naturelle de l'essentiel des eaux pluviales obligatoire ce qui limite les ruissellements des eaux pluviales et leur charge en polluants (minimum jusqu'à l'occurrence de pluie 55mm en 4 heures comprise)</p> <p>Mise en place de systèmes de récupération de l'eau sur les bâtiments et espaces libres ce qui limite les ruissellements des eaux pluviales et leur charge en polluants</p>

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Expositions nouvelles de personnes lié au développement programmé (ex : augmentation du trafic routier dont les poids lourds) au sein de la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues : nuisances sonores générées par la RD19.</p>	<p>EVITER:</p> <p>Maintien d'une bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RD19 pour prise en compte des nuisances sonores.</p> <p>Le secteur « Franges Ouest » se situe en dehors des cartes de bruit des PPBE (voir figure 29 ci-après).</p>

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel <p>-</p> <p>Emprise au sol maximale élevée</p> <p>Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle</p> <p>Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.</p> <p>Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé</p>	<p>EVITER:</p> <p>Maintien d'espaces non imperméabilisés de pleine terre (ex : franges végétalisées , corridors écologiques) qui permet une infiltration des eaux pluviales directement sur le périmètre du secteur « Franges Ouest » et une limitation des ruissellements.</p> <p>Traitement obligatoire des eaux pluviales qui seraient collectées par le réseau d'assainissement collectif de type séparatif</p> <p>Dispositif de traitement des eaux pluviales obligatoire pour toute installation industrielle, artisanale ou commerciale</p> <p>Toute construction est interdite en zone naturelle à l'exception de l'aménagement d'espaces publics, la création d'abris de jardin et la mise en place de serres pédagogiques (100 m² maximum). De plus, les espaces de stationnement sont interdits</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Infiltration naturelle de l'essentiel des eaux pluviales obligatoire ce qui limite les ruissellements des eaux pluviales et leur charge en polluants (minimum jusqu'à l'occurrence de pluie 55mm en 4 heures comprise)</p> <p>Raccordement au réseau d'assainissement collectif pour toute construction engendrant des eaux usées (règlement écrit)</p> <p>Mise en place de systèmes de récupération de l'eau sur les bâtiments et espaces libres ce qui limite les ruissellements des eaux pluviales et leur charge en polluants</p> <p>Assainissement collectif de type séparatif</p> <p>Réhabilitation exemplaire d'un ancien bâtiment militaire : le bâtiment Béarn. La réhabilitation de celui-ci, pour partie, en « maison du projet de la base » se veut être une vitrine pour le projet global notamment en matière de gestion des eaux pluviales (bâtiments et espaces publics).</p> <p>Lien direct avec les mesures mises en œuvre pour la réduction des pollutions issues des déplacements (mobilités alternatives, diminution des distances « Domicile-Travail »)</p> <p>Station de traitement des eaux usées conformes et en capacité de répondre à la nouvelle demande</p> <p>Non autorisation des constructions à usages d'habitation</p> <p>Secteur en retrait des zones résidentielles (impact sur la santé et le sommeil des habitants)</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

2. Le secteur Ex Base 217

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Augmentation de la quantité totale de déchets en raison du développement urbain programmé	Aucune mesure de réduction des déchets n'est retenue

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Augmentation des déplacements routiers générant une croissance du trafic routier et d'éventuelles problématiques de congestion du réseau viaire.	<p>REDUIRE:</p> <ul style="list-style-type: none">- Requalification de la rue Latécoère et aménagement d'une desserte routière ; <p>COMPENSER</p> <ul style="list-style-type: none">- Création d'une ligne structurante de transport en commun qui traverse le secteur du nord au Sud ;- Implantation de « Hubs » de mobilités ;- Création de liaisons douces (piétons, trottinettes, vélos) qui traversent le secteur et permettent de rejoindre l'accroche urbaine du Plessis Pâté.

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Augmentation des consommations énergétiques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements). Les activités autour du cinéma s'accompagnent de consommations énergétiques potentiellement très importantes pour l'éclairage, la thermorégulation, ou l'acoustique des bâtiments (ex : nef polyvalente, plateaux de tournage).</p> <p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité</p> <p>Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.</p>	<p>EVITER:</p> <p>Obligation de développement de recharges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour les parcs de stationnement</p> <p>Obligation de création d'espaces dédiés aux vélos (conditions variables selon les destinations de construction)</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Création d'emplois locaux à proximité d'un bassin de vie important (CDEA et plus généralement le Sud Francilien) favorisant une diminution des distances « Domicile-Travail » (déplacements pendulaires), synonyme de réduction des consommations d'énergie</p> <p>Intégration des mobilités alternatives (ex : création d'un hub de mobilités, mobilités internes douces développées) bénéfiques pour la réduction des consommations d'énergie</p> <p>Aménagement du secteur « Franges Ouest » sous la nouvelle réglementation environnementale RE2020, en vigueur à partir du 1er Janvier 2022 pour les logements, et à partir du 1er Juillet 2022 pour les bâtiments de bureau et d'enseignement : bâtiments performant énergétiquement</p> <p>COMPENSER:</p> <p>Création d'une ligne structurante de transport en commun qui traverse du nord au sud le site et qui permet de relier les différents pôles de la Base 217</p> <p>Possibilité de recourir à l'entretien de certains espaces par les ovins (élevage extensif) à défaut des engins mécanisés, bénéfique pour la réduction des consommations d'énergie</p> <p>Création d'emplois locaux à proximité d'un bassin de vie important (CDEA et plus généralement le Sud Francilien) favorisant une diminution des distances « Domicile-Travail » (déplacements pendulaires), synonyme des émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Intégration des mobilités alternatives (ex : création d'un hub de mobilités, mobilités internes douces développées) bénéfiques pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Création de 9 ha de zone naturelle</p>

3. Le secteur Charcoix

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Présence de milieux naturels à potentiel écologique sur le site et en périphérie (mare, espace boisé).</p> <p>Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet.</p> <p>Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.</p> <p>Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT</p>	<p>EVITER :</p> <p>L'éclairage développé au sein du quartier sera adapté à la destination (éclairage Led, puissance, orientations, ...). Localement, une trame noire sera étudiée avec le développement d'un éclairage limité. Une trame verte et bleue se dessinera au travers des aménagements paysagers sur le site. Elle permettra non seulement de créer des continuités écologiques au sein du périmètre, mais également de le connecter avec les espaces naturels environnants. L'ensemble créera des milieux propices au développement d'une biodiversité. On distingue notamment les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation et valorisation de la mare et sa ceinture arborée, pouvant constituer un habitat de reproduction pour deux espèces protégées (Mésange charbonnière et Pinson des arbres) ; - Création d'un parc sous forme de prairie pourvu d'entités hydrauliques pouvant être favorable à la colonisation par des amphibiens ; - Mise en place d'un réseau d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en surfaces sur les espaces verts (noues), reliés aux entités hydrauliques aménagées au sein du parc ; - Développement d'une prairie sèche bordée par un espace boisé créé en continuité du bosquet existant à l'Est du périmètre, favorable à certaines espèces d'avifaune et de macro-mammifères. - Utilisation du bâti comme support de biodiversité – installation de refuges pour la faune (nichoirs, gîtes à chauve-souris, abris pour hérissons)

1. PRÉSENTATION DES MESURES

3. Le secteur Charcoix

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local</p> <p>Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions nécessaire au projet</p>	<p>EVITER:</p> <p>Recherche d'une cohérence urbaine et paysagère au sein du quartier et avec le paysage alentour : aménagement de l'espace libre des îlots collectifs en cours de ferme ; implantation de pavillons autour du hameau de 3 maisons à l'Est ainsi qu'à l'Ouest en bord de la route des Bordes.</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Le PLU permet de réglementer les gabarit et les hauteurs des nouvelles constructions, afin de garantir une intégration harmonieuse du bâti dans son environnement</p> <p>COMPENSER:</p> <p>Développement de grands espaces verts et d'une continuité paysagère entre les îlots.</p> <p>Le long de la route de Corbeil, un alignement d'arbres permettra de relier les arbres du hameau isolé avec le reste. Ce hameau sera préservé des constructions d'habitats collectifs, les parcelles libres qui le ceinturent, permettront de prolonger un paysage de jardins individuels et de confondre le hameau avec les maisons limitrophes.</p> <p>La reprise de la configuration de la mare lui assurera une meilleure intégration paysagère dans son nouvel environnement, par la reprise de sa forme, l'adoucissement de ses berges, et les nouvelles plantations. Sa position sera un marqueur en entrée du quartier.</p> <p>Création d'un merlon paysager en continuité de l'existant en bord du quartier de la Pouletterie permettant de remplacer le paysage traditionnel de bord de routes fait de panneaux publicitaires par un linéaire végétal de qualité.</p> <p>Plantation d'arbres en continuité du bosquet existant en entrée de ville.</p>

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Réduction d'environ 14 ha de superficie dédiée à l'agriculture en zone à urbaniser. Cette surface est destinée à accueillir de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)</p> <p>Non réglementation de l'emprise au sol maximale</p>	<p>REDUIRE:</p> <p>Le développement d'espaces naturels prévu par le projet permet de limiter la consommation d'espace. De plus le PLU réglemente des coefficient de pleine terre permettant de conserver une part importante d'espaces naturels</p> <p>COMPENSER:</p> <p>Le projet tendra à réintroduire l'agriculture en ville par l'aménagement d'un verger et de jardins partagés. Cet espace dit pédagogique constituera un support pour la sensibilisation et l'éducation de la population du quartier aux pratiques raisonnées de type agro-écologique.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

3. Le secteur Charcoix

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Risque de dégradation et de dysfonctionnement des réseaux existants en périphérie du projet lors des opérations de terrassements et de raccordements.</p> <p>Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents</p>	<p>REDUIRE:</p> <p>Le projet sera accompagné de la création de réseaux permettant de desservir le quartier.</p> <p>Le dimensionnement préalable des réseaux sera réalisé afin d'identifier précisément les besoins de desserte du projet.</p> <p>Au regard de sa capacité de traitement (800 000 m³/jour) et de son débit entrant moyen en 2017 (452 285 m³/jour), la STEP est en capacité de recevoir de nouveaux apports provenant notamment du projet d'habitat des Charcoix, qui comptera un équivalent-habitant d'environ 1 188 EH.</p>

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet</p> <p>Inondation des sous-sols</p>	<p>EVITER:</p> <p>Des mesures de constructions relative au risque de retrait-gonflement des argiles sont prescrites par le PLU</p> <p>COMPENSER:</p> <p>Le développement d'espaces naturels prévu par le projet permet de limiter la consommation d'espace. De plus le PLU réglemente des coefficients de pleine terre permettant de conserver une part importante d'espaces naturels</p>

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Le chantier générera un trafic supplémentaire qui pourra occasionnellement impacter les conditions de circulation sur les voiries desservant le site (route de Corbeil) lorsque des travaux seront effectués en limite de l'espace public. Ce trafic supplémentaire impactera la population voisine au projet.</p> <p>Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins. Les ambiances sonores du secteur seront inchangées par rapport à l'état actuel, à savoir une ambiance bruyante à proximité des axes routiers (RD19 et RD117) et relativement calme en coeur de parcelle.</p>	<p>EVITER:</p> <p>Des zones calmes sont préservées au sein du quartier, au sein desquelles le groupe scolaire et la crèche seront implantés</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Ainsi, les façades des premiers bâtiments exposés sont éloignées de 50 m par rapport à la RD19 afin de limiter l'exposition des riverains à la pollution. Il a été retenu d'implanter les sites sensibles (accueil d'enfants et de personnes âgées) en partie centrale du nouveau quartier, afin de les éloigner au maximum des voies les plus circulées, soit de la RD19 ainsi que de la route de Corbeil (sources de pollution atmosphérique).</p> <p>Une limitation des vitesses de circulation dans la zone du projet.</p> <p>Favorisation des modes de circulation apaisée (mobilité douce et réseau de bus).</p> <p>La création d'un merlon de 5 m en bordure Sud du projet permet de limiter efficacement les niveaux sonores en bordure de la RD19. L'ambiance sonore au pied de merlon est considérée comme un bruit urbain modéré.</p> <p>Une attention particulière sera portée au positionnement et à l'orientation des pièces des bâtiments en bordure de la RD117 afin de limiter l'exposition aux sources de bruit.</p> <p>Afin de réduire les incidences sonores à l'intérieur des bâtiments, les différentes constructions devront respecter les dispositions techniques de protection contre le bruit, avec notamment une isolation acoustique des façades.</p> <p>L'ensemble des constructions devra se conformer à l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, qui fixe les niveaux d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation requis (DnT,A,tr) en fonction de la catégorie de la voie.</p>

3. Le secteur Charcoix

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel <p>Non réglementation de l'emprise au sol maximale</p> <p>Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.</p> <p>Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé</p>	<p>REDUIRE:</p> <p>Concernant les risques de pollutions chroniques, celles-ci étant plus particulièrement véhiculées par les eaux qui ruissellent sur les plateformes routières, on peut noter que les dispositions d'assainissement retenues permettent de limiter leur impact sur les milieux. En effet, les polluants emportés par les eaux de ruissellement seront piégés par la végétation développée au sein des ouvrages hydrauliques (noues et bassins végétalisés) et les temps de transfert et de décantation offerts par ces ouvrages. L'entretien régulier des ouvrages hydrauliques et notamment leur curage permet d'évacuer les boues les plus concentrées vers des filières appropriées et de préserver leur capacité de traitement.</p> <p>Un réseau d'assainissement pluvial garantissant la collecte, la rétention et le traitement des eaux pluviales de l'ensemble des emprises du projet sera développé. Ce réseau d'assainissement dimensionné pour gérer une pluie de référence d'occurrence vicennale, permet d'éviter l'apparition de dysfonctionnement hydraulique à l'amont, au droit et à l'aval du site, et de réduire les potentielles incidences des rejets captés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitant le débit de rejet à 1 L/s/ha aménagé, effectué dans le réseau d'eau pluvial existant (soit 14 L/s) ; - Fixant un temps de vidange maximal des ouvrages à 48 h ; - Assurant une protection à minima jusque l'occurrence vicennale, et au-delà par résilience du projet (montée des eaux au sein du parc écologique). <p>La gestion des eaux pluviales au sein du projet repose sur le principe de rétention. En effet au regard des mesures de perméabilité des sols réalisées sur site, il s'avère que la capacité d'infiltration est faible sur les 2 premiers mètres ($1,45 \cdot 10^{-6}$ m/s), à très faible au-delà ($3,23 \cdot 10^{-7}$ m/s), ne permettant pas d'envisager un système reposant uniquement sur de l'infiltration.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

3. Le secteur Charcoix

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
L'utilisation du site par les usagers et résidents sera productrice de divers déchets (au maximum 684 tonnes/an de déchets tout confondu pour 685 usagers et 1150 habitants).	<p>REDUIRE:</p> <p>Des dispositifs permettant le tri des déchets seront mis en place sur le site</p> <p>Sensibilisation et responsabilisation des usagers dans leur production et gestion des déchets</p>

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier (+30% à l'heure de pointe du matin 8h-9h et +45% à l'heure de pointe du soir 17-18h), ne détériorant pas les conditions de circulation locales étant donné la capacité des voies (RD117 et RD19).	<p>REDUIRE:</p> <p>Création de nouvelles voies internes au quartier et limitées à 30 km/h.</p> <p>Mise en place de conditions favorables à un report modal vers les transports collectifs et alternatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développement de parcours et chemins destinés aux circulations douces (marche à pied, vélo) ;- Proposition de création d'une desserte interne au quartier par une ligne de transport en commun.

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en œuvre
<p>L'arrivée de nouveaux résidents et l'installation de nouvelles activités sont de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.</p> <p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité</p> <p>Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.</p>	<p>EVITER:</p> <p>les émissions polluantes peuvent être réduites par une modification des conditions de circulation. Ce qui se traduit sur le projet d'aménagement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une limitation des vitesses de circulation dans la zone du projet (30 km/h), - la favorisation des modes de circulation apaisée par la mise en place de circuits de mobilité douce et le développement du réseau de bus (proposition de création d'une desserte interne au nouveau quartier). <p>D'autre part, les transferts de polluants de l'extérieur vers l'intérieur des bâtiments peuvent être contrôlés par l'intermédiaire de la ventilation. En ce sens, les prises d'air neuf peuvent être positionnées sur les emplacements les plus éloignés des sources de pollution. Le dimensionnement d'une filtration adaptée au niveau des centrales de traitement de l'air permet également de réduire l'introduction de polluants extérieurs dans les bâtiments. Les essences végétales plantées sur le périmètre du quartier seront choisies notamment pour leur caractéristique non allergène. De la même manière, le cahier des prescriptions architecturales définit des dispositions particulières quant à la qualité sanitaire des différents matériaux utilisés dans les constructions, afin de limiter la pollution intérieure des bâtiments, et d'éviter de potentielles réactions allergènes des futurs résidents.</p> <p>Bâtiments à performance énergétique élevée (RT 2012 – 30%).</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Utilisation de la biomasse.</p> <p>Développement d'importants espaces arborés et végétalisés adapté à la région, et favorisant la séquestration de carbone.</p> <p>Développement d'îlots de fraîcheur (espaces verts et ouvrages hydrauliques à ciel ouvert).</p> <p>Récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins partagés.</p> <p>Intégration d'un système d'éclairage public performant.</p> <p>Responsabiliser les usagers dans leur consommation énergétique et leur consommation d'eau potable par le biais de leur information et sensibilisation.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet.</p> <p>Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.</p>	<p>EVITER:</p> <p>Chaque arbre devra être conservé sauf contre indication indiquée par un diagnostic phytosanitaire</p> <p>Espace vert public à préserver</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Espaces de pleine terre à conforter avec une continuité à créer avec les espaces verts publics existants</p> <p>Traitement paysager de la limite entre l'espace privé et l'espace public</p>

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local</p> <p>Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé</p>	<p>EVITER:</p> <p>Bâtiment remarquable existant à conserver avec un changement de destination pour l'implantation de locaux communs directement liés à la nouvelle construction. Le parti architectural devra soigner le traitement entre le bâtiment remarquable et la nouvelle construction</p> <p>Caractère vert et paysager des abords de l'axe à préserver</p> <p>Espace vert public à préserver</p> <p>Le PLU permet de réglementer les implantations, le gabarit et les hauteurs des nouvelles constructions afin de garantir une intégration paysagère de qualité.</p>

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation.</p> <p>Emprise au sol limitée à 50%</p>	<p>REDUIRE:</p> <p>Le PLU permet de conserver une part importante d'espaces naturels via la mise en place d'un coefficient de pleine terre.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	REDUIRE : Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables.

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	EVITER : Le PLU inscrit des préconisations de constructions sur sols argileux afin de limiter ce risque
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet	REDUIRE: Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables.
Nuisances sonores à proximité du site	Les nuisances sonores sont modérées le long de la voie. Les bâtiments devant accueillir une nouvelle population se situe très en retrait de l'axe, ce qui permet de limiter leur exposition au bruit.

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Secteur à l'écart des zones de nuisances sonores	REDUIRE: Des liaisons douces sont à créer pour permettre une continuité avec l'existant, ce qui offre une alternative aux véhicules. Compte tenu de la circulation motorisée modéré à proximité du site, le recul des lieux d'habitation en fond de parcelle ou la conservation d'une bande d'espaces vert permet de se prémunir des potentielles nuisances sonores et atmosphériques

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel <p>Emprise au sol limitée à 50%</p> <p>Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.</p> <p>Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé</p>	<p>EVITER:</p> <p>La localisation des sites de projet a été réfléchi de sorte que la future population ne soit pas exposée aux risques, qu'ils soient naturels ou technologiques</p> <p>Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables</p> <p>Les réseaux et la ressource en eau sont suffisamment calibrés</p> <p>REDUIRE</p> <p>L'instauration d'une emprise au sol permet de conserver une part importante d'espaces perméable</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	REDUIRE: Des dispositifs permettant le tri des déchets seront mis en place sur le site Sensibilisation et responsabilisation des usagers dans leur production et gestion des déchets

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	REDUIRE: Des liaisons douces sont à créer pour permettre une continuité avec l'existant, ce qui offre une alternative aux véhicules.

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>L'arrivée de nouveaux habitats est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.</p> <p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité</p> <p>Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.</p>	REDUIRE: Des liaisons douces sont à créer pour permettre une continuité avec l'existant, ce qui offre une alternative aux véhicules limitant ainsi les rejets de polluants dans l'atmosphère La conservation et le développement de nouveaux espaces naturels permet de conserver un potentiel de séquestration de carbone important.

1. PRÉSENTATION DES MESURES

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	REDUIRE: Espaces de pleine terre à préserver ou à créer (40% de la superficie du terrain minimum) Secteur à requalifier par l'aménagement d'un square public

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé	Réduire: Principe d'implantation du bâti avec une profondeur de 12 mètres maximum. Traitement qualitatif de la façade urbaine, avec un séquençage et si possible un épannelage des hauteurs La façade doit être implantée à l'alignement par rapport à la nouvelle emprise publique de la route de Corbeil Les clôtures y sont interdites Accroche urbaine avec l'existant à soigner Angle de rue à traiter de manière qualitative notamment en matière de façade urbaine et d'espaces publics

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation. Emprise au sol limitée à 60%	EVITER: Secteur de projet au sein des espaces urbanisés, limitant ainsi la consommation d'espaces naturels/agricoles. REDUIRE: Espaces de pleine terre à préserver ou à créer (40% de la superficie du terrain minimum)

1. PRÉSENTATION DES MESURES

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	REDUIRE: Les réseaux et la ressource en eau sont suffisamment calibrés en quantité et en qualité

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet</p>	<p>REDUIRE:</p> <p>Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables ce qui réduit fortement le risque de ruissellement.</p> <p>EVITER:</p> <p>Les OAP ont été réfléchies de sorte que les nouvelles populations ne soient pas exposées ou de manière acceptable aux risques naturels et technologiques</p>

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Le chantier générera un trafic supplémentaire qui pourra occasionnellement impacter les conditions de circulation sur les voiries desservant le site lorsque des travaux seront effectués en limite de l'espace public. Ce trafic supplémentaire impactera la population voisine au projet.</p> <p>Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins.</p>	<p>REDUIRE:</p> <p>Un accès piéton est à créer offrant ainsi une alternative à la voiture. L'augmentation du trafic sera mineure et la population ne sera pas exposée aux nuisances sonores grâce au recul par rapport à la voie et à la conservation des espaces verts de pleine terre.</p> <p>De plus, le retrait des bâtiments par rapport à la route de Corbeil et la route de Lieurs, permet de limiter l'exposition aux nuisances sonores.</p>

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel <p>Emprise au sol limitée à 60%</p> <p>Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.</p> <p>Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé</p>	<p>REDUIRE:</p> <p>Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables limitant le ruissellement et l'infiltration des eaux de pluies issues des plateformes routières.</p> <p>Les réseaux et la ressource en eau sont suffisamment calibrés qualitativement et quantitativement</p> <p>L'instauration d'une emprise au sol permet de conserver une part importante d'espaces perméable</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	REDUIRE: Des dispositifs permettant le tri des déchets seront mis en place sur le site Sensibilisation et responsabilisation des usagers dans leur production et gestion des déchets

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	REDUIRE: Création d'un accès piéton offrant une alternative aux véhicules

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.</p> <p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité</p> <p>Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.</p>	<p>EVITER: a conservation et le développement de nouveaux espaces naturels permet de conserver un potentiel de séquestration de carbone important.</p> <p>REDUIRE: Création d'un accès piéton offrant une alternative aux véhicules limitant les rejets dans l'atmosphère.</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	<p>EVITER:</p> <p>Espace de pleine terre à préserver et/ou à créer</p> <p>Arbre remarquable à conserver</p> <p>COMPENSER:</p> <p>Désimperméabilisation et la renaturation des surfaces artificialisées</p> <p>Frange paysagère à constituer par l'implantation de haies bocagères</p> <p>Alignement d'arbres de haute tige à créer</p>

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local</p> <p>Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé</p>	<p>EVITER :</p> <p>La réalisation d'opération de logements intégrés au cadre bâti existant (Ferme des Capettes et quartier de la Rogère</p> <p>Traitement qualitatif de la façade urbaine qui doit être implantée à l'alignement par rapport au nouvel alignement et doit être en étroite relation avec l'aspect architectural de la ferme des Capettes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La couleur des maçonneries, - La taille et la couleur des tuiles, - Les menuiseries seront d'aspect bois, - Les lucarnes pendantes sont autorisées. - Les panneaux solaires devront être intégrés à la toiture. <p>La façade doit être séquencée, harmonieuse et composée par exemple d'un porche</p> <p>Bâtiment existant à conserver voire à réhabiliter</p>

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
<p>Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation.</p> <p>Emprise au sol limitée à 60%</p>	<p>EVITER:</p> <p>Secteur de projet au sein des espaces urbanisés, limitant ainsi la consommation d'espaces naturels/agricoles.</p> <p>Espaces de pleine terre à préserver ou à créer 60% de la superficie du terrain permettant de conserver une part d'espaces naturels</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	REDUIRE: Les réseaux et la ressource en eau sont suffisamment calibrés

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet	EVITER: Le PLU inscrit des préconisations de constructions sur sols argileux afin de limiter ce risque REDUIRE: Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables Espaces libres à aménager en privilégiant les matériaux perméables pour la bonne infiltration des eaux pluviales

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures ERC mises en oeuvre
Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins	REDUIRE: La localisation de l'OAP permet de réduire l'exposition aux nuisances sonores. En effet, les espaces agricoles au sud du projet permettent de jouer le rôle de tampon avec la route de Corbeil. Le retrait des bâtiments par rapport à la rue des Capette permet de limiter l'exposition aux nuisances sonores .

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures de réduction mises en oeuvre
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel <p>Emprise au sol limitée à 60%</p> <p>Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.</p> <p>Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé</p>	<p>REDUIRE:</p> <p>Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables</p> <p>Les réseaux et la ressource en eau sont suffisamment calibrés</p> <p>L'instauration d'une emprise au sol permet de conserver une part importante d'espaces perméable</p>

1. PRÉSENTATION DES MESURES

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures de réduction mises en oeuvre
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	Aucune mesure de réduction n'est retenue

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures de réduction mises en oeuvre
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	Aucune mesure de réduction n'est retenue

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Mesures de réduction mises en oeuvre
<p>L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.</p> <p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité</p> <p>Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.</p>	<p>EVITER:</p> <p>la conservation et le développement de nouveaux espaces naturels permet de conserver un potentiel de séquestration de carbone important.</p>

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

1. Le secteur Val Vert

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales du territoire, réalisée lors de l'analyse de l'état initial des secteurs de projets et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques des projets justifiant la présente procédure. L'évaluation des incidences de la révision du PLU a porté à la fois sur le réseau Natura 2000, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement (ressource en eau, sols et sous-sols, pollutions, risques, nuisances, air, santé, déchets, etc.).

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Les travaux de réalisation de la ZAC Val Vert - Croix Blanche pourront être à l'origine de plusieurs typologies d'impacts sur le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> - Destruction/dégradation des milieux en phase travaux ; - Propagation d'espèces floristiques invasives ; - Dérangement ou destruction d'individus en phase travaux. 	Moyen	Faible
En phase d'exploitation, le projet pourra avoir les effets suivants sur le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> - Impact par destruction/dégradation des individus et des milieux en phase exploitation ; - Impact par dérangement en phase exploitation lié à la fréquentation humaine. 	Moyen	Faible
Dégradation, destruction d'espèces floristiques à enjeux faibles par incidences directes lié au développement au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. Seule la préservation d'une espèce rare pour la région Ile-de-France (<i>Bolboschoenus maritimus</i>) et de son habitat (bassin de rétention) constituent un véritable enjeu dans le cadre du projet de ZAC du Val Vert. De ce fait, la mise en place du projet pourrait nuire à la conservation de cette espèce.	Fort	Faible
Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Faible	Faible
Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

1. Le secteur Val Vert

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Dégradation du grand paysage par le remplacement d'espaces agricoles au profit d'espaces urbanisés	Fort	Positif

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Inscription de 63 ha de zone « A urbaniser » pour permettre l'accueil de différentes activités. Cette surface a été repartagée pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces natures, corridors écologiques, talus)	Fort	Faible
Emprise au sol importantes comprises entre 50 et 70%	Moyen	Faible

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pression additionnelle sur la ressource en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités.	Moyen	Faible

1. Le secteur Val Vert

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Moyen	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques de retrait-gonflement des argiles, au remonté de nappe, aux risques technologiques et aux sols pollués	Moyen	Faible

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Expositions nouvelles de personnes lié à l'augmentation du trafic routier dont les poids lourds au sein du projet ainsi qu'aux abords	Fort	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

1. Le secteur Val Vert

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel 	Fort	Faible
Emprise au sol importantes comprises entre 50 et 70%	Fort	Faible
Des coefficients de pleine terre compris entre 5 et 30 % en fonction des zones, laissant une part important à l'artificialisation des sols	Fort	Faible
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Moyen	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ces risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités	Fort	Faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Moyen	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

1. Le secteur Val Vert

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation de la quantité totale de déchets en raison du développement urbain programmé	Faible	Faible

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des déplacements routiers générant une croissance du trafic routier et d'éventuelles problématiques de congestion du réseau viaire.	Fort	Positif

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des consommations énergétiques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements).	Fort	Faible
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Fort	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Moyen	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

2. Le secteur Ex Base 217

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ex : sites Natura 2000) par incidences indirectes lié au développement programmé au sein du projet du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Non significatif
Le PADD du PLU en vigueur prévoyait le développement de « l'agriculture et du maraichage biologiques » sur la partie Sud-Ouest du secteur « Franges Ouest ». Bien qu'il soit maintenu sur les autres secteurs du territoire communal de Le Plessis-Pâté, ce développement de l'agriculture biologique, favorable à une richesse en biodiversité plus importante en comparaison d'une agriculture conventionnelle, n'est plus matérialisé au PADD modifié. Toutefois, la non-indication de la vocation « agriculture biologique » pour ces terres agricoles au PADD indique simplement une non-obligation.	Faible	Non significatif
Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle	Faible	Faible
Dégradation, destruction d'espèces floristiques à enjeux faibles par incidences directes lié au développement au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Non significatif
Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Moyen	Faible
Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT	Moyen	Faible

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Disparition du patrimoine bâti présent sur le secteur suite à sa rénovation/destruction	Modéré	Positif
Dégradation du grand paysage par l'obstruction d'un cône de vue depuis la RD19 sur la plaine agricole	Fort	Non significatif
Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions de grandes hauteurs nécessaire au projet	Fort	Modéré

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Inscription de 88 ha de zone urbaine (UIC, Uia,Uie, Uit, UVu, UVf, Ud) pour permettre l'accueil de différents aménagements (restauration hôtellerie, services, équipements du cinéma, etc.)	Fort	Moyen
Réduction de superficie dédiée à l'agriculture. Cette surface soustraite a été repartagée pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)	Fort	Moyen
Emprise au sol maximale élevée	Faible	Faible
Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle	Moyen	Moyen

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

2. Le secteur Ex Base 217

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pression additionnelle sur la ressource en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités. D'après le schéma directeur "eau et assainissement" réalisé par, Burgéap en 2016, selon un ratio de 15 m3/an/emploi, l'estimation des besoins en eau potable du secteur « Franges Ouest » est estimé à 9 000 m3/an (soit 36 m3/j) jusqu'à 2027 puis à 15 000 m3/an (soit 60 m3/an) postérieurement à 2027.	Fort	faible

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Faible	Non significatif
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de Retrait-Gonflement des argiles lié au développement programmé au sein de la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Moyen	Non significatif
Risques d'inondation par remontées de nappe	Faible	Non significatif
Expositions nouvelles de personnes lié au développement programmé au sein de la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues : exposition lié à l'accueil de nouvelles activités sensibles.	Moyen	Non significatif

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Expositions nouvelles de personnes lié au développement programmé (ex : augmentation du trafic routier dont les poids lourds) au sein de la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues : nuisances sonores générées par la RD19.	Faible	Non significatif

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

2. Le secteur Ex Base 217

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel 	Fort	Faible
Emprise au sol maximale élevée	Faible	Faible
Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle	Moyen	Moyen
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Fort	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Moyen	Non significatif
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Moyen	Faible (santé humaine) Moyen (trame noire)

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation de la quantité totale de déchets en raison du développement urbain programmé	Moyen	Moyen

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des déplacements routiers générant une croissance du trafic routier et d'éventuelles problématiques de congestion du réseau viaire.	Fort	Moyen

2. Le secteur Ex Base 217

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des consommations énergétiques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements). Les activités autour du cinéma s'accompagnent de consommations énergétiques potentiellement très importantes pour l'éclairage, la thermorégulation, ou l'acoustique des bâtiments (ex : nef polyvalente, plateaux de tournage).	Fort	Moyen
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Moyen	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Fort	Moyen

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

3. Le secteur Charcoix

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Présence de milieux naturels à potentiel écologique sur le site et en périphérie (mare, espace boisé).	Faible	Positif
Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet.	Faible	Positif
Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Faible	Positif
Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT	Faible	Positif

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local	Faible	Positif
Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions nécessaire au projet	Faible	Positif

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Réduction d'environ 14 ha de superficie dédiée à l'agriculture en zone à urbaniser. Cette surface est destinée à accueillir de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)	Moyen	Faible
Non réglementation de l'emprise au sol maximale	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

3. Le secteur Charcoix

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de dégradation et de dysfonctionnement des réseaux existants en périphérie du projet lors des opérations de terrassements et de raccordements.	Moyen	Faible
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	Moyen	Faible

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet	Fort	Faible
Inondation des sous-sols	Faible	Faible

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Le chantier génèrera un trafic supplémentaire qui pourra occasionnellement impacter les conditions de circulation sur les voiries desservant le site (route de Corbeil) lorsque des travaux seront effectués en limite de l'espace public. Ce trafic supplémentaire impactera la population voisine au projet.	Faible	Non significatif
Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins. Les ambiances sonores du secteur seront inchangées par rapport à l'état actuel, à savoir une ambiance bruyante à proximité des axes routiers (RD19 et RD117) et relativement calme en coeur de parcelle.	Moyen	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

3. Le secteur Charcoix

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel 	Fort	Faible
Non réglementation de l'emprise au sol maximale	Moyen	Moyen
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Fort	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Moyen	Faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Moyen	Faible

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
L'utilisation du site par les usagers et résidents sera productrice de divers déchets (au maximum 684 tonnes/an de déchets tout confondu pour 685 usagers et 1150 habitants).	Moyen	Faible

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier (+30% à l'heure de pointe du matin 8h-9h et +45% à l'heure de pointe du soir 17-18h), ne détériorant pas les conditions de circulation locales étant donné la capacité des voies (RD117 et RD19).	Fort	Faible

3. Le secteur Charcoix

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
L'arrivée de nouveaux résidents et l'installation de nouvelles activités sont de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.	Moyen	Faible
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Fort	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet.	Faible	Positif
Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	Faible	Positif

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local	Faible	Non significatif
Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé	Faible	Non significatif

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation. Emprise au sol limitée à 50%	Faible	Non significatif

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet	Faible	Faible

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Secteur à l'écart des zones de nuisances sonores	Faible	Non significatif

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel 	Faible	Faible
Emprise au sol limitée à 50%	Faible	Faible
Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Faible	Non significatif
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Faible	Non significatif
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	Faible	Faible

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	Faible	Faible

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
L'arrivée de nouveaux habitats est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.	Faible	Faible
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Faible	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	Faible	Positif

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local	Faible	Positif
Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé	Faible	Positif

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation. Emprise au sol limitée à 60%	Faible	Positif

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet		

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Le chantier générera un trafic supplémentaire qui pourra occasionnellement impacter les conditions de circulation sur les voiries desservant le site lorsque des travaux seront effectués en limite de l'espace public. Ce trafic supplémentaire impactera la population voisine au projet.	Moyen	Faible
Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins.		

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel 	Faible	Non significatif
Emprise au sol limitée à 60%	Faible	Non significatif
Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Faible	Faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	Faible	Faible

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	Moyen	Faible

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
<p>L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.</p> <p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité</p> <p>Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.</p>	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	Faible	Positif

B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé	Faible	Positif

C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation. Emprise au sol limitée à 60%	Faible	Positif

D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet	Faible	Faible

F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins	Faible	Non significatif

G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ; ✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel <p style="text-align: center;">Emprise au sol limitée à 60%</p> <p>Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.</p> <p>Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programme</p>	Faible	Faible

2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	Faible	Faible

I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	Faible	Faible

J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau. Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Faible	Faible

5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION DU PLU

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier l'efficacité du PLU pour orienter l'évolution du territoire en fonction des orientations décidées

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, conformément aux dispositions de l'article L. 153 - 27 du Code de l'Urbanisme

Le PLU est un document de planification prospectif à l'horizon des 10 à 15 prochaines années. Il est donc opportun de définir des outils de suivi et d'évaluation afin d'analyser, au fur et à mesure des différentes étapes d'avancement du PLU, si les objectifs sont atteints et de pouvoir, éventuellement, adapter les outils existants ou mettre en place de nouveaux outils.

Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs définis dans le cadre du PLU

- Des critères quantitatifs ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- Les critères qualitatifs l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité

Ces indicateurs devront, dans la mesure du possible, couvrir les principaux domaines abordés par les orientations du PADD (logement activité économique et environnement). Dans le cadre de l'évaluation environnementale, seuls les critères ayant un impact sur l'environnement seront pris en compte

Variable	Indicateur	Etat initial	Méthode	Source	Valeur cible indicative	Périodicité
Les espaces naturels protégés	- Superficie des zones N	56 ha	Tableau des superficies du PLU	Commune	Maintien à minima	5 ans
	- Superficie des zones A	213 ha				
	- Superficie des EBC	33 ha				
- Superficie des EPR	16,29 ha					
- Arbre remarquable	2					
	Les continuités écologiques	2 corridors des prairies, friches et dépendances vertes fonctionnelles et 1 à fonctionnalité réduite.	Analyse cartographique et comptage des différents corridors	SRCE	Maintien à minima	A chaque nouveau schéma
	Espace protégé par les ENS	1	Analyse cartographique	ENS	1	A chaque modification
Patrimoine bâti et paysager	- Nombre de monument historique	3	Comptage des monuments historiques et du patrimoine bâti	Mérimée	3	3 ans
	- Nombre d'ensemble bâti remarquable	4		Commune	4	
		Evolution du paysage	A mettre en place	Observatoire photographique des vues emblématiques/patrimoniales	Commune	/

1. INDICATEURS DE SUIVI

Variable	Indicateur	Etat initial	Méthode	Source	Valeur cible indicative	Périodicité
Objectif démographique et perspective de construction de logements	- Nombre d'habitants	4 140	Analyse des chiffres de l'INSEE	INSEE	Entre 5400 et 5800 habitants à échéance PLU	Annuelle
	- Solde migratoire	-0,1% entre 2013 et 2019				
	- Solde naturel	+0,6% entre 2013 et 2018				
	- Taille des ménages	2,54 personnes				
	- Taux de chômage	5,8%				
	- Part des logements vacants	3,4%				
	- Nombre de logements construits	300 depuis 2008				
Parc résidentiel	- Nombre de logements	1 674	Analyse des chiffres de l'INSEE	INSEE	Entre 550 et 600 logements à échéance PLU	3 ans
	- Part des résidences principales	95,5%				
	- Part des logements vacants	3,4%				
	- Part des grands logements (>T4)	54,8%				
	- Part des petits logements (<T2)	2,5%				
Mixité sociale	- part de logements sociaux	13,4%	Analyse des chiffres de l'INSEE	INSEE	Loi SRU	Annuelle
Les activités économiques	- Nombre d'emplois dans la zone	3 614	Analyse des chiffres de l'INSEE	INSEE CCI 91 Chambre des métiers et de l'Artisanat	Maintien à minima	3 ans
	- Part d'actifs ayant un emploi	72,9%				
	- Nombre d'établissements actifs	133				
	- Nombre de commerces	84				
Les équipements	Nombre de cimetières	2	Comptage des équipements présents sur la commune	Commune	Maintien à minima	3 ans
	Nombre d'établissements scolaires	1 école maternelle, 1 école élémentaire				
	Nombre d'équipements sportifs	13				
	Nombre d'élèves scolarisés en maternelle et primaire	457				
La circulation	Les lignes de bus	5	Comptage des lignes de bus traversant la commune	CD 91	Maintien à minima	Annuelle
	Le linéaire d'aménagement cyclable	3,4 km de voiries cyclables	Analyse de la cartographie	IPR		Annuelle

1. INDICATEURS DE SUIVI

Variable	Indicateur	Etat initial	Méthode	Source	Valeur cible indicative	Périodicité
Les risques et nuisances	Nombres de voies routières bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies départementales	3 voies bruyantes	Arrêté préfectoral	Préfecture de l'Essonne	/	3 ans
	Nombre de jours jour de faible ou très faible pollution de l'air	78 jours de bonne ou moyenne qualité de l'air	Indice atmo	airparif	Amélioration de la qualité de l'air	Annuelle
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	8 arrêtés de catastrophe naturelle	Arrêtés de catastrophe naturelle	Prim.net	/	Annuelle
	Exposition au retrait-gonflement des argiles	Exposition moyenne sur toute la commune	Analyse de la carte des risques	Georisque	/	Annuelle
	Nombre d'ICPE Nombre de site BASIAS Nombre de site BASOL Axe de transport de matières dangereuses	6 non seveso 9 sites basias 1 site basol 1 axes TMD	Analyse de la carte des risques			
Emissions de GES par type d'activité	Résidentiel : 3,4 ktCO2eq Tertiaire : 5,4 ktCO2eq Agriculture : 0,8 ktCO2eq Industrie : 0,7 ktCO2eq Transports: 15 ktCO2eq	Analyse de la synthèse communale	ENERGIF	Tendre vers une diminution des émissions	Annuelle	
La gestion de l'eau	qualité de l'eau potable	Indice A de qualité	Fiche communale	Gestionnaire ARS	Maintien à minima	Annuelle
	Quantité d'eau potable consommée	9 137 813 m3 en 2019	Lecture du rapport du gestionnaire	CDEA	/	Annuelle
	Etat des masses d'eau superficielle	Bon état chimique et état écologique moyen	Analyse du rapport du gestionnaire	Agence de l'eau Seine-Normandie	Maintien à minima	Nouvel état des lieux délivré dans le cadre du projet SDAGE Seine-Normandie
	Masse d'eau souterraine	Bon état chimique et quantitatif de la nappe « albien néocomien captif »				
STEP	Station d'Evry et Valenton conformes en 2022	Rapport annuel d'activités du gestionnaire	Gestionnaire (Syndicat de l'Orge actuellement)	Maintien à minima	Annuelle	
Le réseau d'assainissement	Linéaire eaux usée	20,9 km	Rapport annuel d'activité	Gestionnaire	Maintien à minima	Annuelle
	Linéaire eau pluviale	29,9 km				
Les énergies renouvelables	Surface utile photovoltaïque	178 796 m²	Analyse cartographique du « gisement solaire des toitures franciliennes »	IPR	Maintien à minima	3 ans
	Nombre d'installations	15	Analyse de la synthèse communale	ENERGIF	Tendre vers une diminution des émissions	Annuelle
Consommation énergétique par secteur	Résidentiel : 26 GWh Tertiaire : 45 GWh Agriculture : 3,1 GWh Industrie : 5,8 GWh Transports: 52 GWh					

6. BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE



1. Organismes et documents consultés

La liste non exhaustive est :

- Le SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France) ;
- L'ARS (Agence Régionale de Santé) Ile-de-France ;
- Le formulaire standard de données des sites Natura 2000 et leur Document d'Objectifs (DOCOB) respectif :
 - « "Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne"
 - "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte"
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Essonne ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Nappe de Beauce ;
- Le SAGE Orge Yvette ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- Le PAPI (Programme de Prévention des Inondations) d'intention Orge-Yvette ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Essonne (Préfecture de l'Essonne) ;
- Le SRC (Schéma Départemental des Carrières) de l'Essonne 2014-2020 ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Ile-de-France ;
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Île-de-France ;
- Le Schéma directeur "Eau et assainissement" – BURGEAP (2016) ;
- Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) ;
- Le Schéma de biodiversité du Plan Guide – IEA (2016) ;
- Le Projet AVP des continuités écologiques de la Base aérienne 217 6 – EGIS (2018) ;
- Les résultats des tests de perméabilité – BURGEAP (2020) ;
- L'étude de pollution pyrotechnique réalisée - Cabinet d'Étude en Sécurité Pyrotechnique (en 2010) ;
- Le rapport d'étude historique complémentaire - DIANEX (2016) ;
- L'Observatoire des trafics sur le secteur sud francilienne – comptages routiers 2019 ;
- L'étude "air et santé" - BURGEAP (2019 et actualisé en 2022) ;
- L'étude acoustique - ACOUSTB (décembre 2021) ;
- Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) - SIREDOM (2020) ;
- Le Plan directeur mobilités et voirie – étude de circulation du secteur large – analyses prospectives par simulations statiques - CDVIA (2016) ;
- Le Plan directeur de mobilité – SUEZ (2016) ;
- Le schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR & R) – BURGEAP (février 2021) ;
- L'étude de valorisation du potentiel en énergies renouvelables et de récupération actualisée - BURGEAP (janvier 2022).
- Étude d'impact projet Val Vert
- Étude d'impact projet Ex Base 217
- Évaluation environnementale Frange Ouest
- Étude d'impact projet Charcoix

2. Webographie

La liste non exhaustive est :

- Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr,
www.UICn-fr-collectivites-biodiversite.fr,
www.openobs.mnhn.fr, www.geonature.arb-idf.fr,
www.cbnbp.mnhn.fr
- Eau : www.aires-captages.fr,
www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr,
www.bnpe.eaufrance.fr, www.services.eaufrance.fr,
bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr,
www.gesteau.fr, www.adeseaufrance.fr, geo.eau-seine-normandie.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr,
www.géorisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr,
www.sisfrance.net ;
- Énergies :
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr,
www.territoires-climat.ademe.fr